

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des **DEBATS DU SENAT** : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone { Renseignements : 579-01-95
Administration : 578-61-39

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

COMPTE RENDU INTEGRAL — 33^e SEANCE

Séance du Vendredi 20 Juin 1975.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

1. — Procès-verbal (p. 1818).
2. — Orientation préliminaire du VII^e Plan. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1818).
Suite de la discussion générale : MM. Auguste Chupin, André Méric, Jean-François Pintat, André Aubry, Georges Lombard, Robert Laucournet, Georges Marie-Anne, Jacques Descours Desares, Roger Gaudon, Michel Maurice-Bokanowski.
3. — Dépôt d'une lettre rectificative (p. 1833).
Suspension et reprise de la séance.
4. — Orientation préliminaire du VII^e Plan. — Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi (p. 1833).
Suite de la discussion générale : MM. Michel Durafour, ministre du travail ; André Méric, Roger Gaudon.
Vote unique, demandé par le Gouvernement, sur le projet de loi.
Article unique :
Amendement n° 16 de M. Jean Cluzel. — MM. Jean Cluzel, Marcel Lucotte, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan ; le ministre.

Amendement n° 14 de M. Georges Lombard. — MM. Georges Lombard, le rapporteur, le ministre.

Amendement n° 1 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre.

Amendement n° 2 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre.

Amendement n° 3 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre, Fernand Chatelain.

Amendement n° 4 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre.

Amendement n° 15 de M. Jacques Habert. — MM. Jacques Habert, le rapporteur, le ministre.

Amendement n° 5 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre.

Amendement n° 6 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre.

Amendement n° 7 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre.

Amendement n° 8 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre, Edgard Pisani.

Amendement n° 9 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre.

Amendement n° 10 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre.

Amendement n° 11 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre, Fernand Chatelain.

Amendement n° 12 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre.

Art. additionnel (amendement n° 13 rectifié de M. Edgard Pisani) : MM. Edgard Pisani, le rapporteur, René Monory, rapporteur pour avis de la commission des finances ; le ministre, Jean Cluzel.

Suspension et reprise de la séance.

Rectification de la lettre rectificative. — MM. le ministre, le rapporteur.

Explications de vote : MM. Sosefo Makape Papilio, Robert Laucournet, Georges Lombard, Fernand Chatelain, Geoffroy de Montalembert, le rapporteur, le ministre.

Adoption, au scrutin public, du projet de loi, dans le texte présenté par le Gouvernement.

5. — Transmission d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 1853).

6. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 1853).

7. — Dépôt d'un rapport (p. 1853).

8. — Ordre du jour (p. 1853).

PRESIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER,
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

ORIENTATION PRELIMINAIRE DU VII^e PLAN

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation d'un rapport sur l'orientation préliminaire du VII^e Plan. [N^{os} 366, 382, 384 et 401 (1974-1975).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. Chupin.

M. Auguste Chupin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la crise qui atteint notre pays et n'épargne pas la plupart des sociétés industrielles avancées permet de prendre davantage conscience de la nécessité dans laquelle nous nous trouvons d'écarter les alibis pour nous replacer sur la voie austère de la planification.

La démarche ne va pas sans poser de multiples problèmes, notamment en raison de la place que les « conjoncturistes » occupent dans les citadelles qu'ils ont patiemment investies au détriment des planificateurs. S'y ajoutent l'inconfort et l'équivoque de la position d'une grande partie de la classe politique qui, pour des raisons souvent contradictoires, mais avec une commune faiblesse, a trop longtemps laissé à certains éléments le privilège de la défense de l'expérience française de planification en ce qu'elle eut de positif et l'initiative du plaidoyer en faveur de l'action psychologique à entreprendre pour mobiliser l'opinion.

Dans ces conditions, en intervenant dans ce débat, mon premier sentiment est que le vrai Plan, ce sera l'expression des aspirations du pays exactement transcrites.

C'est dire que le Plan doit être l'affaire de tous et non pas un cycle qui revient dans la vie de nos diverses assemblées tous les cinq ans. Pour le VII^e Plan, l'exigence est rendue plus vive : plus vive, parce que l'on a pu s'interroger il y a quelques mois sur un éventuel abandon de la planification, de sorte que le démenti, aujourd'hui, doit être à la mesure du doute ; plus vive, parce que, face au défi que nous lance brutalement le moment, nous devons

répondre par une stratégie rigoureuse, assortie de moyens concrets, en passant du stade de l'action conjoncturelle à celui du projet de société immédiatement mis en chantier.

Dès le début de la crise que nous subissons, et sans doute parce qu'il en avait pressenti la prochaine ampleur, le président Pompidou avait annoncé, notamment dans son discours de Poitiers, que le Plan allait redevenir l'instrument premier de la politique globale du Gouvernement.

Sa disparition brutale a bloqué l'action des pouvoirs publics en ce domaine, et la campagne nationale pour la présidence qui s'est ouverte ensuite a mobilisé l'attention du pays en même temps qu'elle a relégué au second rang l'idée lancée quelques mois auparavant.

On peut croire, aujourd'hui, que cette mise entre parenthèses du Plan n'était que provisoire. On peut croire que le Gouvernement est réellement décidé à rendre à la planification le rôle qui lui était promis.

Mais méfions-nous des mots et mesurons bien l'ampleur de la tâche qui nous attend, car la première des contraintes est fondamentalement politique. En fait, le Plan demeure subordonné à une volonté politique sans faille et passe par l'intensification des réformes.

Or, mon second sentiment, c'est que les premiers témoignages de cette volonté politique doivent être complétés et précisés, notamment en ce qui concerne la décentralisation.

Il n'a pas suffi de créer un conseil de planification ; il n'a pas suffi de lancer une consultation régionale dans les conditions et sur la base d'un questionnaire au demeurant discutables ; il ne suffira pas des débats de l'Assemblée nationale hier et au Sénat maintenant ; il ne suffira pas, monsieur le Premier ministre, de votre activité pourtant inlassable et des efforts que déploie votre Gouvernement.

L'adhésion très large que réclame le Plan ne peut souffrir la demi-mesure et l'on ne peut davantage négliger une exigence commune à l'actualité économique, au Plan et aux besoins profonds de notre société ; je veux parler de la décentralisation. Il ne s'agit certes pas de casser le système pyramidal de l'administration, mais de le restituer dans une dimension humaine en pratiquant, chaque fois qu'il est possible, une « latéralisation » des communications sur les sujets qui commandent en fait le succès du Plan, c'est-à-dire les efforts, les partages, les priorités, les renoncements consentis et les solidarités exaltées.

Je ne veux pas dire qu'il faut supprimer les échelons de coordination ou les centres de synthèses ; je ne prétends pas qu'il faut faire passer au second plan l'exigence de cohérence ou retirer à la représentation nationale une part essentielle de sa mission. Tout au contraire, il s'agit de leur rendre pleinement leurs moyens et leurs raisons d'être en faisant disparaître cette gangue et ces agrégats déposés par les décennies de pratiques incertaines, d'ardeurs centralisatrices, de refus et d'opposition confortables.

Le projet qui nous est soumis et les rapports qui l'ont préparé affirment une série d'intentions qui répondent, semble-t-il, à ce souci. Il faut non seulement en prendre acte, mais encore tout mettre en œuvre pour illustrer immédiatement cette bonne volonté.

J'en viens ainsi à une première conclusion simple : il faut faire apparaître nettement cette volonté politique indispensable dès la phase d'orientation et la maintenir jusqu'à l'ultime contrôle en donnant à la démocratie une occasion exemplaire de s'exercer.

En effet, dans le système politique libéral auquel les Français sont profondément attachés, on ne fera pas revivre les corps intermédiaires en s'en remettant aux facilités du coup par coup. Au demeurant, ces facilités ne pourraient que déboucher, à terme, sur des tensions sociales d'une ampleur insoupçonnée et l'on découvrirait alors — mais sans doute trop tard — que ces cellules vitales que représentent les collectivités décentralisées sont mortes d'anémie. Or, cette anémie menace et mon but n'est pas de rappeler seulement par cette formule la crise financière qui atteint les collectivités, mais encore et surtout l'exigence de responsabilités qui lui donne sa véritable dimension.

Nous avons donc le devoir de soutenir les initiatives qui proposent de nourrir le Plan des enseignements d'une élaboration largement décentralisée afin de rendre perceptibles et compréhensibles les choix, puis contrôlables leurs prolongements et leurs traductions dans les faits.

On rencontre déjà des indices encourageants ; ils peuvent et doivent se transformer en engagements politiques immédiats.

Il ne suffit pas que nous nous accordions sur des souhaits généraux, des analyses courageuses, des ambitions estimables ; il faut que, pour un minimum de ces souhaits et de ces ambitions, nous garantissons la mobilisation des ressources pour passer, dans les délais, aux réalisations concrètes. Je sais bien qu'il existe des règles et des coutumes budgétaires qui s'accommodent mal de cette volonté et qui dressent des obstacles d'autant plus solides que la tradition et la routine les ont confortées. Mais puisque rien ne doit, *a priori*, être dispensé de réformes et de changements, pourquoi conserverait-on cette seule exception ?

J'ai noté avec une vive satisfaction que le rapport annonce en ce domaine des innovations et promet de soumettre la discipline budgétaire aux exigences supérieures du Plan.

De même, la possibilité d'assortir le transfert de responsabilités vers les régions et les collectivités d'un transfert de ressources se trouve affirmée. Ne pourrait-on pas la préciser ?

Enfin, le principe de rapports contractuels entre l'Etat et les collectivités décentralisées retient notre particulière attention.

Je suis convaincu que l'on pourrait encore renforcer et préciser, dès le stade des orientations, les intentions du Gouvernement en ces différents domaines, et cela, par exemple, par une déclaration faite devant cette assemblée.

Car, enfin, il serait paradoxal que, faute de discipline, d'information, de pédagogie et de quelques précautions élémentaires, le plan ait dans le pays une crédibilité moins grande qu'un programme électoral, même s'il est exposé au cours d'une campagne nationale !

Cette crédibilité, le Plan ne l'obtiendra pas à bon compte, et nous le savons bien. Les déceptions et les accidents de parcours ont été trop nombreux par le passé. Et nous savons de même que l'effort et la discipline budgétaires, s'ils sont indispensables, ne seront pas suffisants.

S'agissant des principes généraux, ma dernière considération sera la suivante : pour compléter l'effort budgétaire, il faudra manifester de l'autorité et de l'imagination afin d'engager plus justement et de façon plus durable la transformation de nos méthodes de penser et d'agir.

Aux premiers temps de la planification française, Jean Monnet avait lancé la formule de la « planification par la salive ».

Cela ne veut pas dire que la parole peut se substituer aux moyens, cela ne veut pas dire que le verbe peut tenir lieu de plan. Cela signifie — et le général de Gaulle l'avait bien compris — qu'un plan, pour être efficace, doit être mobilisateur, crédible et que, par la rigueur qu'il impose, il doit être vécu comme une « ardente obligation nationale ».

L'obligation nationale, par sa généralité, ne concerne pas seulement les citoyens ; elle s'impose également — et je dirais même d'abord — aux responsables politiques, aux agents économiques et aux acteurs sociaux.

La leçon des événements économiques doit être entendue. Le Plan doit rendre tout son crédit à la notion d'économie politique, c'est-à-dire rendre son rang à la politique, puisque c'est à ce niveau que s'établiront en définitive les responsabilités.

Ces responsabilités, nous aurons à les assumer pleinement pour affronter sans faiblesse la situation de l'emploi et la réduction des inégalités ainsi que pour mettre en œuvre une politique sélective et rigoureuse d'aménagement du territoire. La situation de l'emploi, tout d'abord.

On a reconnu récemment, mais officiellement, que la situation de l'emploi avait atteint un seuil critique, passé lequel on entrerait dans l'intolérable. Peu importe de savoir aujourd'hui si cette reconnaissance a été bien tardive ; ce qui compte, c'est qu'un seuil critique a été défini, qu'il serait malsain de franchir et dangereux de côtoyer trop longtemps.

Or, si l'on examine en détail les hypothèses qui sont développées dans le rapport, on constate qu'il faudra, selon toutes probabilités, compléter le simple apport de la croissance pour quitter la zone dangereuse qui vient d'être définie.

J'ai été frappé par le fait que, à l'horizon 1980 et dans l'hypothèse de croissance la plus élevée, le niveau du chômage reste au niveau de cette cote d'alerte. Il faudra trouver les moyens de descendre nettement en dessous pour ne pas entretenir les germes d'une situation explosive et socialement inacceptable.

Il est désormais démontré que l'analyse du niveau de l'emploi ne peut plus se faire en termes purement économiques. Par exemple, il apparaît de plus en plus nettement que, dans la société française actuelle, la perte de l'emploi, même lorsqu'elle est compensée par des indemnités partielles, voire totales, est ressentie non seulement comme une relative perte de ressources, mais encore comme une très réelle perte de dignité. C'est là un trait fondamental que toute politique doit prendre en compte. Si elle ne veut pas être génératrice de tensions sociales rapidement insupportables.

Je pense également à la traduction du désarroi de centaines de milliers de jeunes arrivant pour la première fois sur le marché du travail s'ils retrouvaient, aux portes fermées des postes d'embauche, une grande partie de la vague de l'année précédente qui n'aurait pas été absorbée par le marché du travail. Déjà 45 p. 100 des demandeurs d'emplois sont âgés de moins de vingt-cinq ans.

Souvent déçus par un système éducatif qui, dans une forte proportion, les rejette sans qualification sur le marché du travail, soucieux parfois de s'affranchir de leur milieu familial, désireux de faire leurs preuves ou leurs premiers pas de citoyens majeurs, ils ne sont encore imprégnés d'aucune tradition syndicale, et le premier échec qui marquerait leur entrée dans la vie active pourrait se traduire par des réactions allant de la détresse à l'aventure, en passant par la délinquance.

A cette première considération s'en ajoute une seconde, qui concerne les régions les plus faiblement industrialisées.

Selon une récente étude de l'I. N. S. E. E. — l'institut national de la statistique et des études économiques — portant sur les régions de l'Ouest — Bretagne, pays de Loire, Poitou-Charente — on ne peut guère attendre du milieu industriel existant qu'il crée chaque année plus de quelques centaines d'emplois. Or, la population active non agricole augmentera chaque année, dans ces régions, de 50 000 unités. C'est dire que, pour l'Ouest, la solution ne peut venir que de l'extérieur. Elle appelle une nouvelle intensification de la politique de décentralisation industrielle et tertiaire. Et si, par malheur, la croissance demeure relativement faible et ne provoque que la création d'un nombre réduit d'emplois au niveau du pays tout entier, alors il faudra que, par un effort de solidarité nationale, les fruits de cette croissance soient d'abord répartis dans les régions les plus défavorisées.

D'ailleurs, il y a un précédent. Que peut signifier, en effet, la lettre de commande adressée par le Président de la République pour que soit mis au point un plan spécial en faveur de l'Auvergne, qui en a bien besoin, sinon que, dès maintenant, les plus hautes instances de l'Etat ont la possibilité — et se font un devoir — de définir des priorités précises qui devront s'intégrer au plan national.

S'agissant de la réduction des inégalités sociales ou régionales, les mêmes sentiments guideront mon propos.

Dans les rapports des grandes commissions, ces inégalités ont fait l'objet d'un inventaire impitoyable, et il faut rendre hommage à la qualité des documents qui ont été établis. Ces inégalités sont rarement nouvelles ; elles reflètent des années et des années d'injustices accumulées ou de pesanteurs insuffisamment corrigées. Elles démontrent que l'action parfois engagée pour les faire disparaître progressivement réclame davantage de moyens et une vue globale des choses pour rendre cohérentes et efficaces les interventions sectorielles.

On a dit du Plan qu'il devait proposer une stratégie offensive et rigoureuse. La lutte pour la réduction des inégalités lui offre un champ d'application idéal, car l'essentiel, aujourd'hui, n'est pas de s'interroger sur les éventuelles insuffisances de la politique d'hier. L'essentiel, c'est de reconnaître que nous ne pouvons plus ignorer ce qui vient d'être mis en évidence, et par conséquent, que nous ne pouvons plus ne pas agir.

Cette volonté doit être clairement affirmée dans le débat politique, dès l'orientation préliminaire du VII^e Plan. Et si je reprends l'exemple de l'Ouest, je suis conduit à redire que l'action doit y être développée en ce qui concerne les inégalités.

Le Gouvernement sait qu'il peut compter sur la détermination des collectivités locales et des établissements publics régionaux. Il sait qu'à ce niveau un travail sérieux a déjà été engagé. Il se reflète aussi bien dans les investissements que dans les avis émis pour la préparation du VII^e Plan.

Il nous faut donc une méthode débarrassée de toute équivoque et qui doit se traduire par une politique appropriée d'aménagement du territoire.

Si l'on parcourt rapidement l'histoire de la planification française, on constate que l'aménagement du territoire est une préoccupation qui est très vite apparue et qui a su, ensuite, s'imposer à tous, au moins dans ses finalités. Peu à peu, un dispositif s'est mis en place, s'est étoffé, et l'on est en droit de penser qu'il pourrait, par un effort de décentralisation, avoir une efficacité accrue s'il mettait en jeu tous les rouages qui se sont créés dans le même temps au niveau des régions naturelles, des départements et des établissements publics régionaux.

Administration de mission qui a su éviter la sclérose, la D. A. T. A. R. — délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale — avec l'aide des relais qu'elle peut trouver en province dans le cadre d'une politique contractuelle, devrait être en mesure de veiller beaucoup plus efficacement à ce que l'administration tienne bien compte des objectifs du Plan et s'oblige elle-même à les respecter.

Il reste — et j'en suis bien conscient — que la réalisation des objectifs du Plan sera, pour partie au moins, subordonnée à la croissance.

Or, nous nous prononçons — et c'est plus qu'un symbole — quelques jours seulement après que la commission des comptes économiques de la nation a revisé, une nouvelle fois en baisse, ses prévisions. Nous sommes donc conduits à nous déterminer avec une certaine prudence et dans un cadre ambigu qui est dominé par l'engagement d'actions essentiellement conjoncturelles.

Que ces actions soient nécessaires, qui en douterait ici ? Qu'elles soient suffisantes, qui oserait l'affirmer, sinon pour dire son espoir ? Que l'action conjoncturelle, enfin, soit la seule réponse possible, qui le prétend vraiment alors qu'un accord quasi général s'est fait sur le principe, sinon sur la méthode, de profondes réformes structurelles et d'une stratégie à plus long terme ?

Je n'entreprendrai pas de reprendre les exposés des rapporteurs ou les considérations des experts, sinon pour marquer mon accord sur plusieurs options simples.

Face aux ambitions que peut et doit avoir le VII^e Plan, un taux de croissance élevé est, *a priori*, nécessaire.

Devant les leçons de la crise, les plus brillants experts sont invités à ne pas engager de paris hasardeux, s'ils ne sont pas assurés d'avoir la maîtrise de l'ensemble des facteurs de la croissance.

La croissance et la façon de la mesurer pourraient utilement faire l'objet d'une redéfinition, afin de disposer d'un indicateur reflétant plus justement le progrès économique et sa diffusion.

Dans l'état actuel des choses, et compte tenu des événements les plus récents, il serait sans doute de l'intérêt bien compris de tout le monde d'étudier plusieurs hypothèses reposant sur plusieurs taux de croissance, y compris le plus faible, afin d'ajuster quasi automatiquement la politique économique du pays, en respectant l'ordre des priorités approuvées par le Parlement.

Ce n'est pas là un signe de méfiance vis-à-vis du Gouvernement ou l'expression d'un doute quant aux capacités de tel ou tel conjoncturiste ; c'est le souci de placer le pays devant une stratégie clairement exposée, dont il suivra l'exécution sur un tableau de bord élémentaire.

L'hypothèse d'une croissance faible n'est pas exclue, et le rapport précise lui-même que, dans ce cas, pour atteindre les objectifs en matière d'emploi, de réduction des inégalités et d'aménagement du territoire, la stratégie du plan devra être celle d'un effort national plus grand, qui invitera à de plus grands sacrifices. Or, je redoute que cette hypothèse ne soit la bonne, compte tenu des interpénétrations des économies nationales et des difficultés que connaissent nos partenaires.

La crise a été d'autant plus traumatisante pour le monde occidental que ce dernier était pris en flagrant délit d'incapacité au changement rapide. Ce serait saborder le Plan que de ne pas envisager franchement la réapparition d'épreuves du même ordre. Tout au contraire, le Plan doit affirmer son ambition d'être non seulement le réducteur des inégalités, mais encore le réducteur de la part de l'imprévisible.

Pour qu'il puisse jouer ce rôle, n'est-il pas indispensable d'envisager dès maintenant la nature et l'ampleur des sacrifices qu'il faudra éventuellement demander au pays, qu'il s'agisse des revenus, des patrimoines ou des capitaux ?

Et ne serait-il pas sain de conduire un certain nombre d'opérations-vérité, pour préciser l'efficacité sociale et les conséquences sur l'emploi, d'un aménagement de la durée du travail et d'un abaissement de l'âge de la retraite ?

La qualité des rapports des grandes commissions démontre qu'une telle démarche peut être entreprise, même lorsque le contexte est peu favorable, même lorsque les délais sont trop brefs.

Surtout, ces rapports et le projet qui en découle ont donné le sentiment qu'une transformation profonde des mentalités était possible, était même en cours. Le rapport d'orientation semble indiquer que cette transformation va inspirer les méthodes et les moyens de la politique du pays.

C'est, je crois, l'espoir profond de nos concitoyens. C'est la volonté qui a été proclamée par le Président de la République et ratifiée par le vote du pays. L'enjeu vaut bien que toutes les forces vives soient mobilisées pour gagner ce pari, pour faire du plan l'instrument de « l'anti-hasard », propre à garantir la sécurité et la justice, et l'instrument de « l'aventure calculée », car c'est l'appel de la jeunesse de ce pays, la réponse raisonnable que nous devons lui donner. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., ainsi qu'au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. André Méric. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la lecture du rapport sur l'orientation préliminaire du VII^e Plan nous permet d'affirmer que nous nous trouvons en présence d'un catalogue de bonnes intentions dont la réalisation sera strictement limitée en raison de la situation économique particulièrement difficile que connaît le pays.

Tout, dans ce texte, nous laisse à penser que les imperfections de notre société se situent à la fin du circuit économique et non entre le rapport du travail et le prélèvement du profit capitaliste.

Le Gouvernement, en contestant cet antagonisme de classes, veut ignorer les bouleversements que la crise économique qui affecte le monde va inévitablement entraîner. Le dépérissement des monnaies est un signe annonciateur qui ne trompe pas, et c'est parce que le pouvoir a conscience que les salariés lutteront pour la sécurité, la garantie de l'emploi, pour un changement fondamental de la vie au sein des entreprises, pour des conditions de vie meilleures pour les catégories sociales les plus déshéritées, qu'il fait dénoncer les inégalités sociales et propose de les réduire, sans pour autant définir les choix et les moyens.

Une telle attitude nous laisse sceptiques, l'expérience prouvant que les réalisations gouvernementales sont toujours en retrait par rapport aux propres propositions de nos gouvernants, malgré les affirmations et les discours incantatoires.

L'étude du rapport élaboré par la commission des inégalités sociales pour la préparation de l'orientation préliminaire du VII^e Plan m'a rappelé les vives critiques dirigées par le Gouvernement et sa majorité, en 1973, contre les propositions contenues dans le programme commun de Gouvernement.

Ce texte était, paraît-il, inapplicable, dénudé de bon sens, car son application devait entraîner la ruine de nos finances. C'était pure démagogie !

J'observe que la commission Méraud a largement pillé notre démagogie. La lecture de son rapport m'a permis de relever des similitudes troublantes et d'observer que certaines de nos propositions susceptibles d'effacer les discriminations les plus insupportables, hier irréalisables, sont aujourd'hui possibles au travers de définitions publiées par un organisme d'inspiration gouvernementale.

Hélas ! Le texte soumis à nos délibérations m'apparaît très en retrait par rapport à la relation des travaux de la commission Méraud.

Nous n'y retrouvons pas notamment le principe tendant à intégrer les conséquences de la réduction des inégalités sociales dans le contexte de la politique économique de la nation.

C'est dire que, comme par le passé, les propositions gouvernementales n'auront aucune portée économique.

La preuve de notre affirmation, nous la trouvons dans la connaissance des résultats des plans antérieurs. Les objectifs d'équipements collectifs n'ont jamais été atteints.

Il en sera de même dans le domaine social. Un seul exemple justifie nos craintes. Le Parlement a voté, il y a plusieurs années, l'égalité des salaires entre les hommes et les femmes de

ce pays. Chacun sait que l'immense majorité du patronat ne respecte pas la loi et que le Gouvernement ne donne pas à l'inspection du travail les moyens de la faire respecter.

Dès lors, la lutte pour l'égalité sociale, pour l'action permanente en faveur des classes défavorisées, des « exclus », comme dit le rapport Méraud, passe par la planification et surtout par l'application de mesures contraignantes.

Le Gouvernement est-il en mesure d'appliquer une telle politique ? Nous ne le pensons pas !

Les méthodes d'exécution du Plan nous paraissent dérisoires et se bornent à des délibérations du conseil central de planification et à « des prévisions pluriannuelles glissantes » du commissariat général au Plan.

Nous eussions aimé connaître la portée du qualificatif « glissantes » sur des orientations sans finalité proposées par le Gouvernement qui affirme que la maîtrise de l'inflation, le taux de croissance sont uniquement fonction de la crise mondiale actuelle et de l'évolution des échanges internationaux.

En somme, les aléas qui pourraient éventuellement s'opposer à la réduction des inégalités sociales dans notre pays viennent de l'extérieur, le Gouvernement dégageant, par avance, toute responsabilité, alors que d'urgentes interventions s'imposent chaque jour davantage.

Les inégalités sociales invoquées dans le rapport Méraud, les socialistes les dénoncent depuis toujours. En vérité, ce texte veut ignorer que la société en crise se nomme « le capitalisme » et ne propose que des solutions qui entrent dans le cadre de ce système.

Si certaines idées sont à retenir, ce programme, malheureusement, débouche fatalement sur des mesures fiscales, parafiscales, salariales et tarifaires qui nous apparaissent difficilement réalisables, à moins d'un changement de gouvernement et de majorité.

M. Robert Schwint. Très bien !

M. André Méric. « On ne saurait trop insister sur le fait », lit-on dans le rapport Méraud, « qu'un facteur essentiel de la réussite d'une politique de réduction des inégalités sociales consiste dans le retour, après le fléchissement conjoncturel actuel, à une forte croissance économique ».

Pour la commission Méraud, la « forte croissance » annuelle doit être de 5,5 p. 100. Si le taux n'atteignait que 3,8 p. 100, il faudrait recourir à « une politique volontariste », c'est-à-dire à la pratique habituelle de la bourgeoisie : le paternalisme.

Sans revenir sur les problèmes de l'inflation et du déficit extérieur, nous prenons en considération ces pourcentages, car je lis tous les documents possibles sur le Plan — il m'a d'ailleurs fallu les acheter, c'est la première fois que cela m'arrive (*Rires*) — et nous trouvons des contradictions flagrantes avec les déclarations gouvernementales.

J'ai lu, par exemple, dans le rapport de la commission Malinvaud, chargée d'examiner la croissance de l'emploi et du financement, que deux hypothèses avaient été émises.

L'une, caractérisée par « l'échec des pays industrialisés à retrouver un équilibre interne », conduit à une perspective catastrophique. Aujourd'hui, on nous parle d'une « petite » croissance, mais celle-ci est catastrophique, selon le rapport Malinvaud. Donc, il est question d'une croissance de 3 p. 100 par an, accompagnée d'une hausse annuelle des prix de 11,8 p. 100, ce qui se traduit par un million de chômeurs en 1980 et par un déficit de la balance des opérations courantes de 37 milliards de francs.

Une telle hypothèse a dû être abandonnée ; il fallait en élaborer une autre avec un taux de croissance de 5,2 p. 100, ce qui devrait entraîner une hausse des prix de 9,2 p. 100 l'an, un nombre de 650 000 chômeurs et un déficit de la balance extérieure de 28 milliards en 1980.

Le Premier ministre a déclaré devant le Conseil économique et social que, pour satisfaire les besoins du Plan, il fallait obtenir une croissance soutenue, de l'ordre de 5 à 5,5 p. 100, mais, si je m'en rapporte à la proposition Malinvaud, je m'aperçois que ces chiffres ont une signification profonde car ils ne modifient en rien la situation actuelle.

Même avec un taux de 5,5 p. 100, le nombre de demandeurs d'emploi évoluera entre 625 000 et 800 000 d'ici à 1980, c'est-à-dire un chiffre aussi important que celui que nous déplorons aujourd'hui ; et, à la fin du mandat du Président de la République, les prix seront très exactement le double de ce qu'ils sont actuellement.

C'est parce que le Premier ministre redoute cette éventualité qu'il s'est empressé d'en rejeter la responsabilité sur nos partenaires en déclarant : « Mais nous ne sommes pas aujourd'hui en mesure d'exclure une évolution moins favorable de l'économie de nos principaux partenaires. Aussi le Gouvernement estime-t-il de sa responsabilité de faire étudier les actions qui permettraient de préserver l'emploi, de répartir équitablement le revenu national et d'assurer les progrès les plus urgents dans les conditions de vie des Français, si cette hypothèse défavorable devait se réaliser et si notre taux de croissance ne dépassait pas 3,5 à 4 p. 100. »

Or, la presse m'a appris que M. le ministre de l'économie et des finances, M. Fourcade, a annoncé, devant les membres de la commission des comptes de la nation, pour l'année 1975, un taux de croissance de 2,1 p. 100. C'est dire que la situation s'aggrave, malgré les déclarations du Premier ministre.

Par conséquent, monsieur le ministre, le retour à un problème d'équilibre ne dépend pas seulement de l'évolution économique de nos principaux partenaires.

L'histoire contemporaine, mes chers collègues, est celle de la conquête du monde non socialiste par un groupe restreint d'entreprises géantes. Si on en croit les prêtres de la prospective, elles seront moins de 500 à détenir, d'ici à la fin du siècle, l'essentiel du pouvoir.

Pour ce faire, de formidables concentrations de forces de travail et de capital, anonymes et transnationales, entraînent, dans un combat gigantesque pour l'élimination ou la soumission des moins aptes, des millions d'hommes qui n'ont d'autre destin que de servir et de subir une puissance qui les domine et à laquelle ne résistent ni l'idéologie dont elle procède, ni les nationalismes qu'elle utilise.

Dans cette compétition, les chances du capitalisme français, parti en retard et traditionnellement plus faible, dépendaient d'un changement rapide, d'un « effort impérieux », d'une « réforme radicale ». Ce fut l'ambition de la V^e République d'en être le promoteur zélé et le régisseur efficace, ne concevant d'autre alternative que la maîtrise des mutations sauvages imposées par la lutte internationale ou la disparition prématurée et sans appel.

Les gouvernements précédents ont voulu moderniser, concentrer nos structures de production, développer la concentration des entreprises et provoquer le regroupement des entreprises spécialisées, de taille petite ou moyenne, autour de ces nouvelles unités de production.

La gérance de ces choix a fait supporter aux salariés de ce pays le prix de cette restructuration. Il leur a été imposé des cadences de plus en plus élevées et l'obligation de se déplacer pour trouver du travail, l'homme restant à la disposition de la machine, au lieu où se trouve cette dernière, pour satisfaire les besoins de la loi du profit.

La politique de ces mêmes gouvernements à confronter d'impossibles choix a finalement sombré dans l'inflation dont l'accélération, aujourd'hui générale, est due non seulement au prix du pétrole devenu un « hochet gouvernemental », mais aussi et surtout à la structure des circuits de distribution dans ce pays, à l'inexistence du contrôle public des marges bénéficiaires, au mode de paiement de certains intermédiaires trop souvent inutiles, au prix des produits industriels qui subissent toujours les conséquences de la hausse des matières premières et du pétrole, et jamais la baisse de ces mêmes éléments indispensables.

M. Robert Schwint. Oui !

M. André Méric. Dans ces conditions, monsieur le ministre, qu'allez-vous retenir des propositions du rapport Méraud relatives aux possibilités d'accès à un meilleur emploi à temps complet, pour toute la population d'âge actif ?

Qu'allez-vous faire, alors que l'institut national de la statistique et des études économiques nous apprend la stagnation de l'indice de production industrielle et l'augmentation continue du nombre de faillites dans ce pays.

Quelles mesures allez-vous retenir pour assurer un meilleur emploi alors que la dégradation du marché de l'emploi se poursuit ?

Hier, le rapporteur de notre commission des affaires sociales a cité des chiffres, je n'y reviendrai pas. Nous constatons que, en données corrigées des variations saisonnières, le nombre de demandes d'emploi, en fin de mois, est passé de 765 700 à 797 100 à fin avril 1975.

Mais ce qui me trouble le plus, c'est l'aveu du Gouvernement, car, en mai, le nombre des chômeurs secourus s'est accru de 2,28 p. 100.

La croissance de la population active sera supérieure de 1 p. 100 par an dans la période prochaine du fait de l'arrivée sur le marché du travail des classes fortes d'après guerre, et de l'élévation du taux d'activité féminine, quelle que soit la situation conjoncturelle de l'emploi.

Une action au niveau du travail est souhaitable et possible par la réduction de la durée hebdomadaire du travail et non de la durée maximale car cette dernière ne représente rien. Elle est, je crois, de 52 heures. Si on la ramène à 50 heures, cela n'a aucun effet. C'est la durée effective du travail qu'il faut réduire.

M. Robert Schwint. Oui !

M. André Méric. On peut aussi envisager la retraite anticipée pour certaines catégories de travailleurs. Il restera cependant, qu'on le veuille ou non, un problème de création d'emplois qui ne pourra être résolu par la seule industrie.

Dès lors, comment imposer cette volonté de croissance évoquée par M. Ripert et susceptible de remédier à une situation aussi catastrophique ?

Le dernier plan de relance a permis au Gouvernement de distribuer une quinzaine de milliards de francs au patronat, presque sans conditions. A la vérité, ces milliards serviront à augmenter les profits immédiats, à limiter les emprunts, c'est-à-dire à alléger les charges financières des entreprises et à augmenter ainsi leurs profits futurs. Bien que la politique de la France « ne se fasse pas à la corbeille », au mieux, la production industrielle passera de la dégradation à la stagnation.

MM. Robert Schwint et Robert Laucournet. Très bien !

M. André Méric. Les aides du Gouvernement à l'emploi, selon la propagande gouvernementale, devraient faciliter l'embauche ou la formation de plus de 200 000 jeunes, ces mesures pouvant entraîner une dépense d'un milliard et demi de francs.

En réalité, l'initiative du Gouvernement n'a pas d'autre but que de contenir une éventuelle révolte de la jeunesse identique à celle de mai 1968.

Les incitations à l'embauche peuvent avoir des résultats probants. Encore faudrait-il connaître comment elles seront appliquées et l'usage qu'en fera le patronat. Il n'est pas du tout certain que les chefs d'entreprise, qui répugnent à licencier, acceptent un personnel en surnombre.

Il n'est pas obligatoire non plus qu'après avoir bénéficié de la prime mensuelle durant six mois, l'entrepreneur soit tenu de conserver un personnel pléthorique, pas plus d'ailleurs qu'après avoir bénéficié du contrat d'emploi-formation.

A la vérité, c'est, je crois, M. le président du conseil national du patronat français qui a eu le mot de la fin lorsqu'il a déclaré : « On ne fera pas boire un âne qui n'a pas soif. » (*Rires sur les travées socialistes et communistes.*) Cela signifie que le patronat n'investira et n'embauchera que dans la mesure où les commandes afflueront sur son bureau. Il ne peut en être autrement. Or, ces commandes, vous êtes incapable de les lui procurer. Ces charges de travail, votre politique ne saurait vous permettre de les obtenir.

Pour le Gouvernement — et mes amis l'ont déjà dit au cours du débat — le développement du commerce international est considéré comme étant la clé de voûte de notre expansion pour 1975 puisque le Gouvernement envisage une augmentation en volume de nos exportations de 10 p. 100.

Or, même si les pays producteurs de pétrole développaient d'une façon exponentielle leurs achats, le « boom » qui en résulterait ne serait pas suffisant pour renverser la tendance d'un commerce mondial qui se ralentit très fortement.

Comment en serait-il autrement ? Il est paradoxal de constater que chaque pays développé envisage une modération de ses propres importations sans qu'il en tire comme conséquence un ralentissement du commerce mondial et donc de ses propres exportations.

De fait, ce ralentissement signifie une concurrence accrue entre les grands pays commerçants et les gagnants seront ceux qui auront le mieux lutté contre l'inflation interne pour pratiquer des prix plus compétitifs à l'extérieur.

Il faut à la fois maintenir la parité de sa monnaie et vendre des produits de bonne qualité et aux meilleurs prix pour rester

dans la course. Or, à ce jeu-là, seuls les forts résistent et, malheureusement, la France, elle, n'est pas forte, n'est pas en bonne position.

Depuis l'automne 1974, elle est minée par le déficit commercial et les emprunts extérieurs ne peuvent cacher que très provisoirement une situation qui se dégrade chaque jour davantage.

La France attend une reprise en Allemagne pour assurer sa propre relance ; l'Allemagne escompte une relance de l'économie américaine.

Hier, M. le rapporteur nous indiquait que le Parlement américain avait été saisi d'une proposition de loi tendant à la création d'un plan. Je ferai observer qu'en l'occurrence les Etats-Unis ont mobilisé tous les moyens pour arracher leur économie de la récession : baisse des taux d'intérêt, déficit budgétaire, détaxation des investissements, relance de la consommation. Ils n'ont même pas hésité à se servir du dollar, pourtant symbole de leur puissance, pour parvenir à leurs fins.

La baisse prolongée du dollar, voulue et organisée par le gouvernement américain, est un véritable défi à l'Europe que ne relève pas le Gouvernement français.

M. André Barroux. Très bien !

M. André Méric. Les Américains s'accordent un énorme avantage dans la compétition sur les marchés extérieurs et l'on peut craindre que la reprise aux Etats-Unis et au Japon ne s'effectue qu'au seul détriment de l'Europe. »

Sur le plan intérieur, n'insistons pas. C'est la dégradation permanente du pouvoir d'achat des travailleurs. Nous pourrions citer des chiffres. Ils seraient éloquentes. Quant aux mesures de blocage, pour essayer justement de stabiliser le niveau de vie, elles sont considérées comme stupides par le Conseil national du commerce. Les produits visés ne représentent que 15 p. 100 du budget des consommateurs qui permettront seulement d'atteindre l'objectif modeste que l'indice des prix à la consommation ne dépasse pas 10 p. 100.

Alors, permettez-moi, monsieur le ministre, de vous poser une nouvelle question. Qu'allez-vous retenir des suggestions contenues dans le rapport Méraud relatives à la réduction de l'éventail des revenus, à une redistribution plus juste et plus efficace au moment où chacun reconnaît qu'à l'automne prochain, le chômage atteindra une ampleur que la France n'a jamais connue ?

Nonobstant la crise économique, allez-vous reconnaître avec M. Méraud — car c'est un homme du Gouvernement puisqu'il a été désigné par vous — « qu'un certain nombre de Français ne disposent pas du niveau minimum, des ressources financières et culturelles pour lui assurer une existence satisfaisante, alors qu'à l'autre bout, certains possèdent des avantages en quantité telle que la question de leur justification économique et sociale peut se poser... »

La réduction de l'éventail des rémunérations, à la suite de la publication de ce rapport, a suscité une proposition de la part de M. le Président de la République.

La formule consisterait à donner la priorité à la revalorisation des très bas salaires en les faisant progresser « deux fois plus vite que ne progressent les ressources et les revenus les plus élevés. »

Nous aimerions connaître le système que vous allez utiliser pour mettre en application les mesures présentes, car cette redistribution des revenus primaires relève de la solidarité selon laquelle une très hypothétique amélioration du sort des uns, des salariés les plus défavorisés, serait fonction de la détérioration de la situation des cadres, des techniciens, ou bien du prélèvement des sommes indispensables sur les profits apportés par le système à la minorité qui détient les moyens de production.

Cela est possible, le Conseil national du patronat français n'estime-t-il pas que les 10 p. 100 de la population la plus riche disposent de ressources de 28,5 fois supérieures à celles des 10 p. 100 de la population la plus pauvre ?

Oui, une multitude connaît le besoin, oui une minorité connaît l'abondance et le superflu. Pour nous, socialistes, cela justifie un combat contre un système qui engendre de telles inégalités. Le thème relatif à une redistribution plus juste et plus efficace m'amène à formuler deux observations, l'une sur la sécurité sociale, l'autre sur les prestations familiales.

En matière de sécurité sociale, il nous est proposé en effet : tout d'abord le transfert à l'Etat d'un certain nombre de charges dites « indues », imposées jusque-là au régime général, et il s'agirait, d'une part, de la participation des caisses d'assu-

rance maladie à l'équipement hospitalier, d'autre part, de dépenses relevant de techniques de financement étrangères à la sécurité sociale ; ensuite, un « déplafonnement » progressif des cotisations de l'assurance maladie dans la perspective de la suppression de ce plafond à long terme ; enfin, un financement progressif des revenus de complément : prestations familiales, pensions non contributives, soit par l'Etat, soit par des taxes ou des impôts affectés.

Monsieur le ministre, n'y a-t-il pas, dans ce rapport préparatoire, quelques emprunts au programme commun de Gouvernement. (*Rires sur les travées socialistes et communistes. — Sourires sur d'autres travées.*)

En effet, dans le programme commun, au chapitre de la sécurité sociale, il est dit que « le budget de l'Etat concourra, pour une part importante, aux ressources » et que « le déplafonnement progressif » est prévu pour les différentes cotisations.

Encore est-il précisé que « les prestations actuelles seront considérablement augmentées », ce qu'oublie d'indiquer, de son côté, le rapport Méraud ; que « la participation patronale verra son montant accru », point sur lequel le rapport Méraud ne souffle mot et qu'enfin « dès son arrivée au pouvoir, le Gouvernement organisera une table ronde avec les partis intéressés pour préciser les modalités d'application, le calendrier d'exécution et le financement de ce programme ».

Alors, monsieur le ministre, êtes-vous décidé à réunir cette table ronde ?

M. Marcel Champeix. Nous sommes de bons inspirateurs !

M. André Méric. Pour les prestations familiales, quelques chiffres donnent une idée de la politique suivie.

Je voudrais observer que depuis 1958, on estime la perte en pouvoir d'achat des allocations familiales à plus de 50 p. 100.

Dans le budget des prestations familiales la part des allocations familiales diminue d'année en année : 60,3 p. 100 en 1971, 59,2 p. 100 en 1972, 57,1 p. 100 en 1973.

Qu'est-ce à dire ? Tout simplement qu'on « compense » par l'augmentation d'un certain nombre de prestations spécialisées et dont les bénéficiaires sont peu nombreux. Pourquoi ? Pour mieux diviser les allocataires. D'un côté la masse des bénéficiaires des allocations familiales — plus de trois millions de familles — ou du salaire unique — 2 500 000 familles — qui voient leurs allocations revalorisées chichement ou pas du tout, et le salaire unique ne l'a pas été depuis 1962. De l'autre côté, les quelque 800 000 bénéficiaires du salaire unique majoré, revalorisé de 23 p. 100 durant les neuf premiers mois de 1974, 20 000 bénéficiaires de l'allocation pour frais de garde, revalorisée de 23 p. 100 également, les 10 000 handicapés mineurs dont l'allocation a été remontée, dans le même temps, de 159 p. 100 et les 52 000 handicapés majeurs pour qui la revalorisation a été de 166,4 p. 100.

Ainsi, l'objectif est bien l'écrasement du pouvoir d'achat pour la plus grande masse et l'assistance pour ceux dont la situation est tout à fait intolérable.

Calcul machiavélique ? Peut-être !

Devant de telles constatations, que penser sur le devenir du rapport de M. Méraud, notamment en matière d'allocation maternelle et d'amélioration de la protection sociale des femmes n'ayant jamais exercé d'activité professionnelle ?

Pour réaliser ces deux objectifs essentiels, la réduction de l'éventail des revenus, une redistribution plus juste et plus efficace, le rapport Méraud évoque la nécessité d'une fiscalité plus équitable.

Plusieurs mesures sont proposées. Tout d'abord, l'accroissement de la part relative de l'impôt sur le revenu dans les recettes fiscales, grâce, en particulier, à une plus grande imposition des non-salariés, accusés de ne pas payer leur juste part. D'autres mesures concernent l'augmentation des droits de succession, l'aménagement d'une progressivité des impôts locaux et en matière parafiscale, je le rappelle, le déplafonnement des cotisations sociales, l'assurance maladie.

Aucune de ces propositions n'est négligeable. Toutes vont effectivement dans le même sens d'une moins grande inégalité. Mais déjà la presse gouvernementale prévient. En effet, le journal « Les Echos » du 28 mars dernier — j'ai de bonnes lectures, je m'amuse à lire les journaux qui nous combattent — estimait que M. le Président de la République, à la suite de la publication du rapport Méraud, « n'avancera probablement qu'à

pas comptés dans cette voie quelque peu révolutionnaire, et chargée d'embûches politiques. Les premiers sacrifiés seraient ses supporteurs électoraux traditionnels... ».

Le chef de l'Etat a l'intention de choisir quelques-unes de ces recommandations pour marquer sa volonté de réformes. Nous pensons qu'il peut compter sur sa majorité parlementaire pour les édulcorer ; surtout si les remèdes prescrits sont sans rapport avec la gravité du mal, tout à fait incapables de remettre fondamentalement en cause la formidable inégalité de notre système encore l'un des plus injustes du monde.

La politique fiscale n'a pas de réalité autonome. Elle n'est qu'un des moyens susceptibles d'être utilisés pour la réalisation des objectifs prioritaires de la classe sociale au pouvoir. Principal responsable depuis 1958 M. Valéry Giscard d'Estaing, aujourd'hui Président de la République, en fait un instrument privilégié, scrupuleusement et sans défaillance. L'injustice en était le prix. Le résultat est à la hauteur des ambitions qu'a retenues l'un de vos hommes, M. le rapporteur Méraud.

Dans le domaine agricole, les inégalités sont aussi choquantes. A cet effet, nous aimerions connaître la définition exacte et la dimension de la notion d'aide à la personne qui, d'après les indications de ce même rapport, devrait jouer un rôle important pendant la durée du VII^e Plan.

Le texte énumère trois catégories d'aide à la personne ce qui permet d'en limiter le champ : « aide à l'exploitation sous forme technique ou financière pour permettre des progrès de productivité ; aide à la reconversion dans le cadre de laquelle le régime de l'indemnité viagère de départ mériterait un nouvel examen ; aide aux agriculteurs dans certaines régions particulièrement défavorisées où serait ainsi rémunérée la fonction d'entretien de l'espace rural ».

Alors, monsieur le ministre, permettez-moi de vous poser une série de questions très rapidement.

Les aides technique et financières à exploitation agricole seront-elles développées, notamment celles qui sont relatives aux migrations rurales, aux mutations d'exploitations agricoles ?

Va-t-on prendre des mesures nouvelles pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles, augmenter les prêts spéciaux à l'élevage ?

Pour l'aide à la reconversion, allez-vous indexer l'I. V. D. sur le coût de la vie, fin que ce type d'aide puisse, malgré la dégradation de la valeur de la monnaie, jouer son rôle économique et social ? Va-t-on donner une autre dimension à la prime d'apport structurel ?

L'aide aux agriculteurs de certaines régions défavorisées va-t-elle permettre de rémunérer l'entretien de l'espace rural ? Allez-vous augmenter l'indemnité spéciale de montagne ou assouplir les conditions d'attribution des aides, types I. V. D. ?

Va-t-on permettre aux agriculteurs de renouveler, de moderniser leur matériel dans des conditions moins onéreuses et soutenir, par des mesures spécifiques urgentes les exploitations familiales de petite et moyenne dimension ?

A ces questions, des réponses favorables s'imposent.

Le respect des règlements communautaires, en matière de prix à la production, vous contraint d'accorder, par les aides à la personne, un niveau de vie décent à nos agriculteurs.

Notre position sera fonction de bien des points, mais nous constatons l'inégalité des conditions de vie dans le travail, dans l'habitat, dans l'enseignement, pour l'enfance, pour l'accès aux loisirs ; les inégalités sont multiples, à quoi bon les signaler ?

Le cumul de ces inégalités est supporté en totalité par les catégories socio-professionnelles dont les revenus sont les plus bas et, en raison de la structure de la société, nous assistons à la transmission de ces inégalités d'une génération à l'autre, notamment par le système éducatif qui limite l'accès à certaines professions pour les enfants des catégories sociales les plus défavorisées, pour les familles qui n'ont que leur travail pour vivre, favorisant ainsi les héritiers des patrimoines importants.

Notre position sera fonction des réformes scolaires qui mettront un terme à la reconduction des inégalités, des réformes relatives à la vie familiale, car c'est durant les trois premières années de la vie d'un enfant que les inégalités des situations sont les plus grandes — plus le revenu d'un ménage est faible, plus le logement est surpeuplé, plus la mère de famille a hâte de reprendre son travail, plus les parents, en raison de la nature de leur travail, de la durée du trajet, sont fatigués et irritables — des réformes propres à améliorer les conditions de travail, le

sort des handicapés, les méthodes de lutte contre le chômage et les actions en faveur des immigrés et des personnes du troisième âge.

Récemment, mon excellent ami Marcel Champeix et moi-même avons énoncé à cette même tribune les mesures susceptibles de résorber une large partie du chômage. Je ne les rappellerai pas.

Je veux simplement rappeler qu'en matière financière, nous sommes pour que la T.V.A. soit supprimée sur les produits alimentaires indispensables, pour que l'impôt sur le revenu soit réformé ; nous voulons que soit organisée la lutte contre la fraude fiscale, que soit créé un système fiscal équilibré et contrôlé, une imposition sur la fortune, un contrôle sur l'utilisation de l'aide de l'Etat en faveur de certaines entreprises ; nous voulons réformer l'impôt sur les sociétés, l'impôt sur les successions, la fiscalité locale ; nous voulons la fin de l'impôt fiscal, des prélèvements libératoires, des exonérations prévues en faveur des revenus d'actions de société. Tant et si bien que, si nous nous trouvions une nouvelle fois en présence de moyens dérisoires, nous considérerions que les idées émises par le régime actuel au pouvoir n'avaient pas d'autre but que de tromper l'opinion.

Nous dénoncerions de telles méthodes tendant uniquement à occuper le terrain et à jeter le doute sur les véritables intentions de l'opposition.

Le rapport de M. Méraud contient des hardiesses intellectuelles, des analyses et des idées préconisées depuis toujours par le parti socialiste. Mais ce texte n'a pas dépassé le recours à des vœux souvent décevants et dont on ne peut préciser à qui ils s'adressent, le Gouvernement et sa majorité ayant comme objectif essentiel et permanent le maintien de la loi du profit, loi d'airain du capitalisme.

Pour nous, socialistes, les inégalités de chances ou de situations reconnues par la commission Méraud sont les conséquences inéluctables de la loi du profit capitaliste. Elles ne pourront être réduites ou même effacées que par un changement de la société actuelle afin de mettre un terme à l'accumulation forcée du capital, source de toutes les iniquités sociales dont sont victimes tous les travailleurs de ce pays, quelles que soient les catégories auxquelles ils appartiennent.

Le capitalisme, nul ne peut le nier, s'il est de bonne foi, provoque les crises de la population, de l'environnement, de l'alimentation, de l'énergie, des matières premières.

Les inégalités ne découlent pas simplement des conséquences des phénomènes de revenus, des conditions de travail. Elles sont des maux endémiques engendrés par le capitalisme que nous mettons en cause afin que chaque individu soit, dans l'avenir, maître de son destin, de la conception même de sa vie.

Ce qui nous intéresse, nous socialistes, n'est pas le profit, mais bien le devenir de l'homme. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Pintat.

M. Jean-François Pintat. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'opinion publique attend, en général, d'un plan des certitudes qui rassurent. Or, les conditions générales dans lesquelles se prépare le VII^e Plan s'y prêtent assez mal, reconnaissons-le franchement.

Tout d'abord l'environnement international dans lequel baigne l'économie française devient de plus en plus sauvage. Les relations économiques avec les pays échappent de plus en plus au rationnel et se politisent de plus en plus. Les phénomènes économiques et monétaires donnent de plus en plus l'impression de ne pouvoir être maîtrisés.

Ensuite, les données mêmes de l'économie française présentent depuis quelques mois des caractéristiques assez nouvelles qu'il est encore difficile de cerner. Il faut avouer, en particulier, que la liaison entre la croissance et l'emploi n'est pas évidente. On a pu constater pour la première fois que la croissance accélérée de l'économie peut provoquer du chômage et inciter davantage de personnes non actives à se présenter sur le marché du travail. On voit donc la difficulté que caractérise le choix d'un objectif de croissance, donc de plein emploi pour la période 1976-1980.

Nous comprenons donc — et approuvons — le rapport d'orientation du VII^e Plan parce qu'il met l'accent sur le caractère stratégique que devra revêtir la planification française. Face à un avenir tout aussi aléatoire, le Plan aura à préciser les précautions à prendre et les ripostes possibles aux aléas. C'est une démarche certes moins satisfaisante qu'une volonté imperturbablement affirmée et associée en général à l'idée de plani-

fication, mais elle est mieux en accord avec le monde agité que nous traversons. Elle nous oblige à distinguer l'essentiel de l'accessoire et à s'y tenir solidement, car la France n'est plus seule au monde.

Il n'est ni dans son pouvoir, ni dans son intérêt de s'enfoncer dans l'isolement. On a pu dire qu'une crise aux Etats-Unis ou au Canada influait bien plus sur l'avenir de la France qu'au Moyen Age une mauvaise récolte dans la Beauce influait sur la vie de la Normandie. Les problèmes se mondialisent de plus en plus, comme l'a observé très justement M. le Président de la République. Nous pensons souvent — et on l'évoque complaisamment — à un schéma proposant aux Français de travailler et de consommer moins pendant qu'ils consacreront beaucoup plus de temps aux loisirs et à la culture. Mais il faut penser que l'évolution historique peut nous amener à travailler davantage pour effectuer un effort de solidarité avec le tiers monde. Des transferts de ressources sont à attendre pour permettre une aide plus grande, un prix accru des matières premières et une nouvelle division internationale du travail. Les esprits sérieux qui réfléchissent à la planification ne peuvent éluder ce genre de problème.

Il est certes souhaitable et juste de préparer, comme l'a fait le Premier ministre, les mesures efficaces pour réduire tous les facteurs d'inégalité. Mais cela ne sera possible qu'en travaillant beaucoup et en maintenant notre taux d'expansion à une valeur suffisante.

L'idéal proposé aux Français nous paraît généreux. Rappelons-en les quatre principales idées : la lutte contre la pauvreté devenue inadmissible dans notre civilisation, ce qui implique une accentuation de l'aide aux personnes âgées ou handicapées, à tous les laissés pour compte et à ceux qui ont été broyés par les mutations de notre société ; une meilleure répartition des revenus qu'il faut faire progresser plus vite quand ils sont faibles et moins vite quand ils sont élevés ; une meilleure répartition de l'effort de redistribution entre toutes les catégories de Français par un traitement égal devant l'impôt ; l'assurance d'une plus grande égalité des chances par l'éducation.

Mais ces idées généreuses ne peuvent se réaliser que dans la mesure où la production française croîtra. Pour augmenter la part du gâteau distribuée à chacun, il faut que ce gâteau existe et qu'il grossisse. Tout d'abord, notons que l'agriculture a très bien rempli son rôle au cours du VI^e Plan. Nos comptes extérieurs — ils sont équilibrés — et notre approvisionnement en pétrole — il est assuré — doivent beaucoup à l'agriculture française. Le monde rural est, en outre, un grand facteur d'équilibre social et maintient son véritable visage au paysage français.

Le VII^e Plan se doit donc d'accentuer notre solde élevé des échanges de produits agricoles et alimentaires. Il faut faire un effort en faveur de nos industries agro-alimentaires susceptibles d'améliorer l'efficacité du dispositif de nos exportations, en affectant de plus de valeur ajoutée nos produits agricoles exportés. Il faut également limiter notre dépendance vis-à-vis de certains produits de base : tourteaux, soja, bois, engrais, etc. par des plans sectoriels appropriés. La situation de dépendance vis-à-vis d'un seul fournisseur, notamment en ce qui concerne le soja, doit être diminuée dans toute la mesure du possible.

Mais, parallèlement à l'agriculture, l'industrie française, qui a connu un développement constant, doit désormais s'adapter à des ouvertures nouvelles. Je crois que le colloque organisé il y a quelques jours par M. le ministre de l'industrie sur le redéploiement industriel a bien situé les véritables problèmes.

Deux conceptions fondamentalement opposées sont, en effet, en présence.

La première consiste à préparer un redéploiement dans l'optique d'une préparation de l'industrie française aux inévitables transferts vers le tiers monde d'activités à forte utilisation de main-d'œuvre. Il faudrait préparer cette relève en faisant le moins de dégâts possible aux structures françaises.

La seconde tendance insiste sur la nécessité d'accroître le potentiel d'autosuffisance de notre appareil industriel. La crise de l'énergie a, à l'évidence, démontré les dangers d'une trop grande dépendance vis-à-vis des marchés internationaux.

Mieux vaut être parmi ceux qui préparent cette mutation les premiers que de la subir et d'arriver les derniers lorsque toutes les places seront prises. Voyons, en effet, ce qu'a donné en Angleterre une conception étriquée de la défense des situations acquises, du corporatisme pris au mauvais sens du terme. Le conservatisme social anglais mène le pays à la récession aujourd'hui et demain à la banqueroute. L'Etat aura un grand rôle à jouer par ses aides, bonifications, subventions, pour sélec-

tionner les « futurs chevaux de course » de l'industrie française, selon l'expression que l'on emploie actuellement, dans la compétition internationale.

La hausse des coûts de salaires par une revalorisation souhaitable des bas salaires va d'ailleurs favoriser le transfert des activités à faible valeur ajoutée vers les nouvelles zones de production du tiers monde. Cela activera dans le même temps la reconversion de l'industrie française vers des industries à haute valeur ajoutée. Mais attention, cela va remettre en cause notre politique d'aménagement du territoire.

Les premiers résultats du recensement de l'I. N. S. E. E. et leur projection vers l'avenir sont actuellement très significatifs. Entre 1968 et 1986, trois régions Provence—Côte-d'Azur, Rhône—Alpes et région parisienne vont concentrer plus de la moitié de la croissance démographique nationale. Si l'on admet que cette croissance est parmi d'autres un signe du dynamisme d'une région, il faut bien constater que, selon une loi du système économique libéral, la richesse continuera d'aller à la richesse. Il faut donc une politique intelligente d'aménagement du territoire pour contrebalancer cette loi qui ne fera qu'accélérer le processus si l'on n'y veille pas. Il faut contrarier énergiquement le dépeuplement accentué des zones rurales et la concentration excessive de la population dans les villes.

Vous comprendrez donc, monsieur le ministre, que dans ces conditions j'attache un intérêt tout particulier aux efforts accomplis par le Gouvernement et le conseil de planification pour la mise en valeur de la façade atlantique. Nous estimons que le moment paraît venu de prévoir sur cette façade de nouveaux sites de développement industrialo-portuaire. L'industrialisation du début du siècle s'est faite sur les gisements de houille et de fer. Par la suite, la création du Marché commun, centré autour du Rhin et de la Ruhr, a défavorisé le développement des régions périphériques. Marseille—Fos a permis de rééquilibrer la façade méditerranéenne française en face du développement de Gênes et de Barcelone, Dunkerque a permis de rétablir la situation face à Rotterdam qui, rappelons-le ici, a autant de trafic à lui seul que la totalité des ports français réunis. Enfin, Le Havre a permis au moment de l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun, d'affirmer la présence française industrielle.

Maintenant, dans le VII^e Plan, monsieur le ministre, il est urgent de faire quelque chose pour la façade atlantique française qui est dans une situation très difficile et qui a été oubliée dans les plans précédents. Pour la première fois de son histoire, le port de Bilbao a connu cette année un trafic qui dépasse largement celui du port de Bordeaux. Il est très urgent, dans le VII^e Plan, de prévoir un ou deux nouveaux sites industrialo-portuaires d'importance nationale et internationale — Nantes et Bordeaux par exemple — en priorité.

Vous permettrez au sénateur de la Gironde que je suis et au membre du comité directeur du port de Bordeaux de vous signaler toute l'importance que Bordeaux, la Gironde, l'Aquitaine et tout le Sud-Ouest de la France en général attachent à la prise en considération dans le VII^e Plan de l'équipement de la zone industrielle portuaire de Bordeaux—Le Verdon. Il s'agit d'un problème capital pour le redéploiement de l'industrie française et pour la mise en valeur industrielle de cette façade atlantique, si délaissée depuis l'origine des plans français.

Je voudrais profiter de l'évocation de ce problème pour dire aussi qu'il s'agit de donner à la France une politique maritime à sa mesure. En effet, la mise en exploitation des océans, au cours des VII^e et VIII^e Plans, va modifier considérablement l'ensemble des rapports entre les nations. Grâce, en particulier à ses départements et territoires d'outre-mer, la France va bénéficier d'une surface maritime du plateau continental très vaste et aura un grand rôle à jouer dans la recherche de ces nouvelles richesses minérales enfouies dans les océans. Le pétrole, par exemple, sera en 1980 pour un quart d'origine marine dans le monde, grâce à la recherche *off shore*. Il sera donc indispensable que la France, dans le domaine maritime, ait un énergique programme d'action prioritaire. Si, comme le pensait déjà avec une véritable vision prémonitoire de l'histoire, le président Kennedy, l'océan est l'ultime recours de l'humanité d'ici à la fin du siècle, ce ne sera vrai que pour ceux qui auront su payer le prix de cette nouvelle conquête. Ne l'oublions pas au moment de mettre en route le VII^e Plan.

Voilà les quelques considérations que je voulais faire très rapidement valoir à l'occasion de cette discussion. Je pense que, grâce à la mise en application de ce VII^e Plan, le Gouvernement peut redonner à l'économie française le ballon d'oxygène dont elle a besoin. Il s'agit d'endiguer la récession tout en favorisant l'avènement d'une société nouvelle et plus juste. Mes amis et

moi-même serons à vos côtés dans cette tâche et sur cette voie, monsieur le ministre. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., de l'U. D. R. et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Aubry.

M. André Aubry. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet qui nous est soumis prévoit la poursuite et l'aggravation de la politique d'austérité actuelle. Il tend à une réduction de la part relative réservée à la consommation intérieure. Ce résultat sera obtenu par différents moyens, notamment par la limitation des prestations sociales et par le transfert de charges aux familles en matière de santé et de logement.

L'enfer est, paraît-il, pavé de bonnes intentions ; on peut en dire autant de votre projet, monsieur le ministre. En effet, les têtes de chapitre sont prometteuses : assurer le plein emploi et le progrès social, améliorer la qualité de la vie, réduire les inégalités... L'accent est mis sur la nécessité d'augmenter les ressources des catégories les moins favorisées et de développer la prévention. Qui donc, en effet, ne souscritait à de telles orientations, si un examen un peu plus précis ne venait sérieusement tempérer et notre satisfaction de voir repris un certain nombre de nos légitimes revendications et les espoirs de voir sérieusement améliorée la situation des plus défavorisés ?

Le rapport omet de dresser un bilan de la politique suivie jusqu'à ce jour, laquelle est pourtant à l'origine de la non-exécution du VI^e Plan. Nous ne pouvons que regretter que le Gouvernement n'ait pas cru devoir présenter aux assemblées un bilan détaillé des réalisations du VI^e Plan, non plus que la situation actuelle des équipements collectifs. Si nous avions eu la possibilité de procéder à un inventaire des besoins et à une analyse critique des réalisations du VI^e Plan, nous aurions, entre autres, constaté que, comme le V^e, il n'avait été exécuté que très partiellement, alors que les objectifs retenus avaient été estimés par nous notoirement insuffisants.

Les premières années du VII^e Plan, dans ces conditions, ne peuvent que servir à rattraper la non-exécution du VI^e. Nous ne pouvons donner notre accord à un rapport qui se trouve étroitement pré-déterminé par une problématique qui ne tient pas compte des problèmes sociaux dans leur ampleur réelle.

Vous ne répondez pas aux graves problèmes sociaux qui sont au centre de la crise structurelle actuelle de la France. Votre projet se borne à présenter des propositions — et très souvent à recommander l'étude de propositions — qui demeurent étroitement enfermées dans une modification de la redistribution à l'intérieur des groupes de salariés. Les propositions prennent ainsi le caractère d'une tentative de gestion de la pénurie qui, non seulement n'offre pas une réponse aux problèmes réellement posés, mais peut conduire, par certains de ses aspects, à une régression grave de la situation de certaines catégories de salariés. Je pense, en particulier, aux cadres, aux techniciens et même à certains ouvriers qualifiés.

Au total, la ligne générale des propositions du rapport repose sur une politique de modulation des revenus salariaux et des prestations sociales qui n'est pas de nature à résoudre les graves difficultés de certaines catégories de salariés aux revenus les plus bas.

Les propositions avancées ne s'attaquent pas aux difficultés sociales qui, comme chacun peut le constater, vont en s'aggravant. Elles visent à les déplacer et à en reporter une partie sur d'autres catégories de salariés, ce sur quoi nous ne pouvons être d'accord.

En un mot, c'est sous un signe parfaitement antisocial que le Gouvernement a défini sa conception stratégique du VII^e Plan. Cela explique que l'Etat et les dirigeants des grandes sociétés capitalistes aient fait main basse sur les travaux d'élaboration de ce Plan et cherché à limiter à une participation symbolique la représentation syndicale.

La stratégie consiste à ne rien définir de précis, compte tenu des incertitudes de l'économie capitaliste mondiale. Des prévisions glissantes sont retenues, en fonction de quoi il n'est mentionné qu'un nombre limité d'objectifs et de programmes d'action. Quatre commissions seulement fonctionnent, dont celle de l'aménagement du territoire et du cadre de vie. Les conclusions reflètent la stratégie évoquée et se traduisent par un rapport inconsistant.

L'amélioration du cadre de vie se réduit à des propositions qui ne dépassent pas le cadre de souhaits sans signification réelle, subordonnés aux options du régime qui sont des options d'austérité sociale. Aussi reste-t-on quelque peu suffoqué d'entendre, à cette tribune, le Gouvernement et ses représentants nous faire part de leur volonté de vaincre les inégalités sociales.

Les études de planification envisagent, en fait, une attaque en règle contre les conquêtes sociales. Elles impliquent un accroissement de la pression fiscale. Le Gouvernement n'entend régler aucune des grandes questions sociales.

Ce sont bien des sacrifices nouveaux qui, sous prétexte d'atténuer les inégalités sociales, vont être exigés des travailleurs. Ils aboutiront à maintenir les plus pauvres dans un dénuement extrême, à faire payer davantage encore l'ensemble des travailleurs par l'impôt, sans parler de l'écrasement des salaires et de la surexploitation. Le contrat salarial de la fonction publique pour 1975 illustre bien cette thèse. Il est d'ailleurs pris en exemple à la commission du VII^e Plan.

L'Etat entend ainsi disposer de plus grandes disponibilités pour assurer un super-profit aux gros industriels et financiers et, sans bourse délier, faire accorder quelques avantages à ceux qui se trouvent au bas de l'échelle sociale, par crainte que leur situation trop criante ne soit facteur de troubles sociaux.

A longueur de journée, à la radio, à la télévision, les représentants du pouvoir créent la grande illusion sur leurs bonnes intentions. Mais toute véritable négociation avec les organisations syndicales est rejetée.

On disserte sur la formation mais, selon les chiffres du VII^e Plan, 31 p. 100 des enfants d'une classe d'âge sont condamnés à ne recevoir aucune formation. La réforme Haby veut enterrer cette injustice. Sur le marché du travail, 600 000 jeunes sont attendus en juillet, dont 300 000 sans formation.

On disserte sur la réforme des finances communales. Mais les promesses sont si vagues, les objectifs si lointains, qu'ils ont soulevé la réprobation au congrès des maires de France au mois de mai dernier.

En fait, les documents du VII^e Plan concernant les communes démontrent que le Gouvernement entend mettre au pas les 38 000 communes de France qui seraient mises en compétition et soumises à la loi du profit avec le préfet comme arbitre.

Les objectifs sanitaires sont à peine esquissés, fondus dans les options de la qualité de la vie, à croire que tout est réglé.

Par contre, et cela est net, les orientations entendent accentuer l'autoritarisme et le contrôle du pouvoir central. On aligne les communes et le secteur sanitaire et social sur la notion d'entreprise de type commercial et industriel afin d'atteindre la rentabilité maximum et de développer l'auto-financement.

Toute la conception de service public au service de la population est bafouée.

Les pressions sur les personnels s'accroissent avec la compression des effectifs et la politique des bas salaires. Les atteintes aux garanties statutaires du personnel sont de plus en plus flagrantes. Des secteurs entiers des services publics les plus rentables sont bradés au secteur privé.

Les orientations du VII^e Plan confirment la politique d'austérité du pouvoir. L'économie nationale sera sacrifiée à l'intérêt des monopoles les plus puissants. La qualité de la vie n'existera que dans le vocabulaire officiel. Les inégalités ne feront que s'accroître.

La discussion du Plan devrait être l'occasion de prendre en compte les besoins de la population et plus particulièrement des plus défavorisés, afin de définir les grandes priorités nationales qui permettront au progrès économique et au progrès social de marcher d'un même pas.

Or, comme pour le VI^e Plan, l'objet du VII^e est clair. Il s'agit de transférer progressivement 30 p. 100 de la production intérieure brute et de la demande intérieure vers la demande extérieure par rapport à la situation de 1974. Comment nous faire croire qu'avec un tel objectif il sera possible de réduire les inégalités sociales ?

Pour nous, communistes, pour sortir de la crise, il faut mettre fin au détournement de la richesse nationale par les plus nantis. Pour assurer la satisfaction des besoins des travailleurs, il faut fixer le Smic à 1 500 francs par mois, ramener la durée du travail à quarante heures par semaine, avancer l'âge de la retraite à soixante ans pour les hommes et cinquante-cinq ans pour les femmes, supprimer la T.V.A. sur les produits de première nécessité, augmenter immédiatement de 25 p. 100 les allocations familiales, porter les indemnités journalières maladie à 75 p. 100 du salaire, garantir le Smic aux handicapés qui travaillent, fixer le taux de réversion des pensions à 60 p. 100, rembourser à 100 p. 100 les frais d'hospitalisation et à 80 p. 100 les dépenses de santé, nationaliser

les industries pharmaceutiques et rembourser, sur le budget de l'Etat, les charges indues de la sécurité sociale et la T. V. A. aux communes.

De telles mesures permettraient de réduire réellement les inégalités sociales.

Défendre le potentiel industriel et l'indépendance nationale, lutter contre les gaspillages monopolistes, assurer la satisfaction des besoins des travailleurs, voilà qui permettra de sortir le pays de l'ornière. Pour cela, comme le propose le programme commun de la gauche, la nationalisation des principaux groupes monopolistes s'impose.

Le VII^e Plan, qui ne contient aucune de ces mesures, se situe donc dans le droit fil de la ligne la plus réactionnaire du VI^e et ne peut apporter aucune satisfaction réelle au peuple de France. Au contraire, il contribuera à enfoncer toujours davantage la grande majorité du peuple dans une crise dont le Gouvernement est responsable, au profit d'une poignée de monopoles.

Telles sont les raisons essentielles de notre opposition à votre projet. (*Applaudissements sur les tribunes communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Lombard.

M. Georges Lombard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les manuels de géographie nous enseignent que la France est un pays de 551 000 kilomètres carrés. Le malheur, c'est que les Français les croient et que, lorsqu'ils songent à leur avenir, lorsqu'ils ont à le préparer, ils ne parviennent pas à sortir de cette illusoire « vérité » géographique.

Malheureusement, monsieur le ministre, les priorités dégagées dans le rapport sur l'orientation préliminaire du VII^e Plan s'en ressentent, pour ne pas dire en portent lourdement la marque. On y parle bien de la stratégie offensive et rigoureuse qui doit être la nôtre, qu'il s'agisse des marchés extérieurs, des activités de services qu'il faut exporter, des ressources énergétiques à équilibrer, mais on le fait avant tout et, pourrais-je dire, presque uniquement, au nom d'une France métropolitaine émergée, avec toutes les conséquences — et elles sont graves — que cela implique.

Or, comme l'a rappelé notre collègue Pintat, la France métropolitaine; ce n'est pas seulement l'hexagone, c'est aussi son plateau continental, soit 301 000 kilomètres carrés. Puis la France, d'une manière générale, à travers ses territoires et départements d'outre-mer, c'est aussi 10 434 000 kilomètres carrés de plateaux continentaux, ce qui équivaut à l'Europe.

Cette situation, il faut bien le reconnaître, est assez exceptionnelle et nous offre des possibilités également exceptionnelles, à la condition, évidemment, que nous soyons décidés à les saisir et, en conséquence, à définir et à mettre en œuvre une véritable politique maritime et océanique.

C'est donc avec étonnement et regret, monsieur le ministre, que je n'ai pas trouvé la moindre trace de ces préoccupations dans le rapport, même si, occasionnellement, on parle d'*off shore* ou, à une autre page, de la nécessité d'accélérer l'effort en ce qui concerne l'extraction et le traitement des nodules.

Pour une grande part, pourtant, matières premières, devises, accords préférentiels, présence et influence françaises, passent plus que jamais aujourd'hui par la mer. Ce que la mer représente, ce qu'elle apporte déjà, et ce qu'elle apportera demain, est de plus en plus considérable, en matières premières d'abord, sans même parler du pétrole qu'avant la fin du VII^e Plan nous serons capables de forer par 600 mètres de profondeur au lieu des 200 mètres actuels, avec tout ce que cela représente comme perspectives nouvelles. Nous sommes bien dans l'obligation de constater que les richesses offertes par la mer sont fabuleuses, qu'il s'agisse des nodules, des phosphates, des sables ou des graviers.

Dès maintenant, nous savons que, grâce à l'évolution des techniques, l'extraction et le traitement des nodules du Pacifique, qui nous permettraient d'échapper à une dépendance totale pour le cuivre et le cobalt, par exemple, pourraient, si nous le voulions, constituer l'un des objectifs industriels du VIII^e Plan.

Dès maintenant, nous savons qu'il pourrait en aller de même pour les phosphates et que leur exploitation industrielle à partir des ressources marines, qui libérerait la France en partie, sinon en totalité, de la nécessité d'importations particulièrement lourdes, pourrait commencer à la fin du VII^e Plan.

Dès maintenant, nous savons que, en 1980, 20 à 25 p. 100 de notre approvisionnement en sables et en graviers, dont les carrières sont actuellement en cours d'épuisement, pourraient pro-

venir du plateau continental, les sables calcaires étant, eux, immédiatement accessibles et permettant l'établissement de cimenteries sur le littoral.

Mais nous savons aussi que, pour que tout cela se réalise, il faut que, dans le VII^e Plan, l'effort de recherche et de mise au point qui s'impose soit prévu. La régularisation des cours, pour ne pas dire notre indépendance, qui passe par l'apparition sur le marché de ces ressources énergétiques et minérales océaniques, même si, dans un premier stade, elles n'y figurent qu'en proportion réduite, justifie cet effort. Elle le justifie d'autant plus que, source de matières premières, la mer est aussi créatrice, dans tous les Etats qui la bordent, d'un appétit absolument extraordinaire de technologies maritimes. Cet appétit offre à la France, lui aussi, à condition qu'elle le veuille, de très grandes perspectives.

En effet — nous sommes là encore en présence d'un paradoxe bien français — la France est un des pays au monde les plus avancés dans les techniques océanographiques, même si les Français font profession de l'ignorer. De la plongée à grande profondeur à la fabrication des engins sous-marins avec leur instrumentation, en passant par les plates-formes pétrolières et les réservoirs de stockage en béton, sans oublier les techniques de la pêche hauturière et de la pêche au thon, la France rivalise avec les plus grands, voire les domine.

Cette « exportation des techniques, des services, des matériels », le VII^e Plan doit l'encourager car non seulement elle favorise l'entrée de devises, mais elle développe — or, Dieu sait si nous en avons besoin — l'emploi dans un secteur neuf.

M. Jacques Henriët. Très bien !

M. Georges Lombard. Comment ne pas souligner également qu'elle offre à la France la possibilité de négocier, par voie de compensation, son accès aux ressources vivantes ou non des eaux et des plateaux continentaux des pays maritimes demandeurs de nos technologies ?

Je voudrais, monsieur le ministre, insister sur un dernier aspect de cette politique océanique qui devrait normalement intéresser le Gouvernement, compte tenu de ce qu'en a dit M. le Président de la République, à savoir son caractère mondialiste.

L'influence que la France a actuellement, celle qu'elle pourrait avoir pour peu qu'elle le veuille, permettrait, à condition d'y associer l'Europe, de faire de la mer — c'est une conquête plus importante économiquement que celle de l'espace — un enjeu gagnant. Les cartes, en effet, ne sont pas encore définitivement distribuées, même si momentanément le jeu est beaucoup plus américain qu'europpéen par suite des divisions du vieux continent.

Pour ne pas avoir été capables de le comprendre et de créer, par exemple, un groupement européen pour la recherche et l'exploitation des nodules, nous voyons aujourd'hui les deux sociétés britanniques spécialisées dans cette activité faire partie d'un consortium dominé par les Américains à travers la société — ce sera mon amère consolation que de prononcer son nom à la française — Kennecott, tandis qu'une société belge est intégrée dans un leader-ship avec la Tenneco et que quatre sociétés allemandes sont au sein d'un troisième consortium à direction canadienne celui-là, I.N.C.O.

Conquérir la mer dans de pareilles conditions, aucun pays européen ne pourra le faire seul. Il nous appartient donc d'établir un projet océanologique très concret et de tenter d'y faire participer l'Europe. Si nous y arrivons, c'est l'océan qui deviendra pour la France et pour l'Europe une zone d'action et d'influence. Le Plan peut en être, doit en être l'occasion et ce d'autant que la mer constitue un des éléments capitaux de toute la politique économique de la fin de ce siècle.

Les inquiétudes que j'exprime, monsieur le ministre, s'expliquent d'autant mieux que, si la mer, vue de cette manière globale, est absente du Plan, d'autres indices confirment que, fidèles à nous-mêmes, à tous les échelons, nous restons avant tout des terriens et mesurons mal l'effort à consentir.

Je ne vous donnerai qu'un exemple, que je trouve lui aussi amer, celui du budget océanologique global de l'Allemagne fédérale qui, en 1970, était égal au budget océanologique français, mais qui, l'année dernière, était supérieur au nôtre de 39 p. 100, alors que l'Allemagne fédérale ne possède que quelques centaines de kilomètres de côtes contre 3 500 pour la France, qu'elle n'a pratiquement pas de plateau continental et qu'elle ne dispose pas des possibilités offertes par nos territoires et départements d'outre-mer.

Affirmer, comme le fait le rapport qui nous est présenté, que la France doit développer son potentiel de recherches, qu'elle doit se fixer pour objectif d'atteindre par le volume et la qualité

de ses recherches le premier rang des pays de dimensions comparables est juste et bon. Mais cette politique doit aussi, je dirai même avant tout, s'appliquer à l'océanologie et à la mer.

Comme la mer ne supporte pas l'improvisation, comme elle est aventure ordonnée, qui exige une longue réflexion et une tenace patience, j'ajouterai que la France a besoin d'un véritable « plan océan ». L'avis du Conseil économique et social a insisté sur les nécessités de cette politique. C'est à la suite de la position prise par cette assemblée que l'on a vu le Gouvernement introduire dans son texte quelques notions relatives à la mer.

Monsieur le ministre, je crois que vous devez aller beaucoup plus loin à l'occasion du débat qui se déroule devant la Haute assemblée, d'autant que, incontestablement, vous avez la possibilité de bâtir, dans l'intérêt bien compris du pays et pour les raisons que je viens de vous indiquer, ce « plan français océan ».

Les programmes d'action prioritaires que vous avez prévus et qui peuvent porter sur certains secteurs de l'économie productive, même dépasser la durée du Plan, permettent, en effet, de combler ce que je considère personnellement comme la terrible lacune du rapport que vous nous demandez d'apprécier.

Je souhaite donc ardemment que, répondant à cette attente, qui est celle de nombreux Français, vous puissiez, à l'occasion de ce débat précisant la position du Gouvernement dans ce domaine, engager hardiment le pays dans cette voie.

Oublier la mer dans les prévisions à court, moyen et long terme que nous avons à faire, comme tout au long de notre histoire, hélas ! nous l'avons trop souvent oubliée, serait, en effet, priver la France et avec elle l'Europe d'une des plus grandes chances qui leur sont offertes actuellement.

Faire sortir nos compatriotes de leur pré carré, les orienter vers l'extérieur, comme vous le demandez à juste titre, suppose que nous parvenions à nous rappeler et à faire comprendre que la France doit aussi se considérer comme une nation maritime et une nation maritime exceptionnellement bien placée pour construire un durable et pacifique empire sur et sous les mers au bénéfice de la communauté internationale et en coopération avec elle, mais d'abord au bénéfice de la Communauté européenne et en collaboration avec elle.

Une moindre dépendance pour nos matières premières, l'accroissement de l'exportation des biens industriels et des services, le développement de la recherche passent dès aujourd'hui et passeront encore plus demain par cette grande politique indispensable au pays.

Vous n'avez pas le droit de laisser douter de votre détermination à ce sujet, car la France ne doit pas manquer ce grand rendez-vous de la mer. C'est incontestablement celui du destin. (*Applaudissements des socialistes à la droite.*)

M. le président. La parole est à M. Laucournet.

M. Robert Laucournet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans la présentation qu'a voulu faire le groupe socialiste au cours de ce débat sur les orientations du VII^e Plan, il m'appartient, à cet instant de la discussion, d'exposer au Sénat nos thèmes en ce qui concerne l'aménagement du territoire et le cadre de vie.

Après la philosophie socialiste sur la planification exposée par M. Edgard Pisani les problèmes financiers de la France dans le monde par M. Auguste Amic l'homme et ses problèmes, notamment ceux de l'emploi et des inégalités par M. André Méric, je voudrais étudier l'assiette de la planification, c'est-à-dire la vie des hommes sur le territoire national, et démontrer combien nos thèses sont éloignées de celles qui apparaissent dans la masse de documents nationaux et régionaux soumis à notre examen.

Je voudrais aborder le problème par un certain nombre d'observations liminaires.

Les six plans successifs, particulièrement les deux derniers, ont effectivement assuré une large croissance économique globale à la faveur d'un développement rapide de la productivité liée à un très fort dépeuplement des campagnes et, corrélativement, à une urbanisation massive et à la concentration des entreprises des secteurs de pointe entre les mains d'un capitalisme bancaire et industriel puissant et fortement appuyé par l'Etat.

Le Gouvernement s'étant révélé incapable de maîtriser les forces du marché, les équipements collectifs ont pris de sérieux retards, les inégalités sociales se sont approfondies, le gaspillage des ressources s'est accru et les déséquilibres régionaux se sont renforcés.

Il semble, à la lecture des rapports régionaux, établis, nous le regrettons, dans la hâte et après une réflexion insuffisante — c'est pratiquement exprimé dans les rapports de toutes les régions — la commission se soit pénétrée de l'urgence d'adopter dans les mois à venir des options tout à fait différentes puisqu'elle affirme que « l'aménagement de l'espace, loin d'être un luxe, pourrait bien être un des moyens fondamentaux de lutte contre l'inflation ». Malheureusement, cette affirmation n'est pas reprise dans le document de synthèse, d'où se dégage au contraire l'impression que la lutte contre l'inflation et l'incertitude sur le niveau de la croissance rendent problématiques les équipements collectifs propres à revitaliser les centres des villes, à réanimer les régions appauvries et à donner aux collectivités locales les moyens financiers qui devraient assurer leurs capacités d'initiative.

Pour les socialistes, l'aménagement du territoire ne peut se concevoir qu'avec une préalable redéfinition de la répartition des charges entre les collectivités locales et l'Etat, qu'avec la suppression de l'ambiguïté majeure que le pouvoir entretient sur sa volonté réelle de décentraliser la planification en faveur des régions, sur une nouvelle approche enfin de l'établissement d'un véritable Plan très éloigné du simulacre de consultation qui a eu lieu et que nous allons voir se prolonger pendant dix-huit mois à l'échelon des conseils régionaux et des conseils économiques et sociaux.

Quand on lit le rapport de la commission Aubert, on peut très exactement ressentir avec surprise les mêmes sentiments que ceux qu'a inspirés à M. André Méric sa découverte du rapport Méraud sur les inégalités sociales.

On y trouve, en effet, un louable effort d'appréciation critique de la politique passée et actuelle des pouvoirs publics. Le document, abordant d'entrée de jeu les problèmes de société, constate et illustre les risques de rupture sociale, l'appauvrissement de la vie locale et l'ignorance des aspirations des habitants. Le rapport ne se borne d'ailleurs pas à un constat; il justifie son propos: les problèmes sociaux, en s'accumulant, provoquent de la part de la société des phénomènes de rejet, les inadaptations se multiplient, la mobilité et les migrations amènent avec elles le lot de leurs inconvénients psychologiques et sociaux.

La séparation de la vie professionnelle et familiale affaiblit le sentiment d'appartenance à la collectivité; la vie locale s'émiette, se spécialise et se détruit. La population devient passive, car les besoins des habitants ont été trop longtemps et trop sévèrement contenus.

Après le volet « société », le rapport évoque ensuite l'organisation politico-administrative, à laquelle il reproche son inefficacité. Il est, bien sûr, de bonne règle de s'en prendre aux administrations centrales et aux communes, aux maires et aux fonctionnaires, plutôt que de porter un jugement de valeur sur l'inspiration du Gouvernement et sur l'appareil d'Etat, à commencer par le Gouvernement et la majorité qui le soutient.

Il est quand même intéressant et non négligeable de noter que la commission s'est interrogée sur les problèmes de déconcentration et qu'elle a été obligée de constater qu'on s'est trouvé au cours des plans précédents en face d'un accroissement sensible du pouvoir administratif face aux assemblées de décision élues, à une centralisation du pouvoir, donc à un recul de la démocratie. La situation financière des collectivités locales, notamment celle des grandes villes, s'est détériorée; l'interpénétration des responsabilités entre l'élu et le fonctionnaire a conduit à l'expulsion du citoyen de la chose publique et à des contestations d'un type nouveau. C'est le cas du Larzac; c'est aussi le cas des contestations sur les centrales nucléaires.

Mais pourquoi faut-il que la commission n'ait pas suivi ses rapporteurs, qui étaient, eux, plus logiques dans leur conclusion?

Pour les rapporteurs, cette constatation portait sur une critique de la politique suivie depuis des années et on ne peut que s'étonner que le texte définitif ait conclu ce chapitre sur un mode mineur en indiquant que « seule la réforme des finances locales paraît désormais à la mesure des problèmes ».

A propos des problèmes économiques, le diagnostic rend également un son nouveau: l'inflation ne tiendrait pas seulement à des phénomènes externes à notre pays, par conséquent difficilement maîtrisables, mais à des causes structurelles internes dont les disparités régionales sont un des facteurs.

D'autre part, l'incertitude sur la croissance fait peser un risque important sur l'aménagement du territoire. Une création moins rapide des emplois peut affaiblir la capacité de décentralisation industrielle en province et conduire à privilégier les investissements dans les régions déjà fortes: région parisienne,

Nord et Est, Lyon et delta méditerranéen au détriment de l'Ouest et du Sud-Ouest. C'est toute la politique d'aménagement du territoire suivie depuis dix ans qui se trouve remise en cause, contradiction majeure que la commission ne souligne pas. Elle note cependant que l'incertitude sur la croissance économique « place l'aménagement de l'espace dans un dilemme, puisque le risque sur les moyens s'accompagne d'une nécessité plus forte que par le passé d'atteindre les objectifs de qualité du cadre de vie et de rééquilibrer le territoire ».

Le réquisitoire est sérieux, encore que largement édulcoré dans la forme et dans le fond. Il est cependant vicié au départ. Le domaine attribué à la commission limitait son investigation critique: il était fatal que les solutions proposées soient elles-mêmes limitées dans des conditions équivalentes.

Le « plat de résistance » du rapport porte naturellement sur des propositions positives. C'est un beau catalogue dont les thèmes oscillent entre le projet d'une société et le remède ponctuel.

Quand on vous entend, monsieur le Premier ministre, comme lundi dernier à la télévision, ou qu'on vous lit, ironisant sur le programme commun de la gauche, on ne peut qu'être stupéfait — c'était déjà le cas pour le rapport Méraud — des « emprunts » qui sont faits à chaque page à nos propositions dans tous les domaines.

On effeuille le programme commun. Malheureusement, la recette n'est pas bonne car notre politique, elle, est un tout alors quel vôtre ce n'est que du pilotage à vue. (*Très bien! très bien! sur les travées socialistes et communistes.*)

Sans m'attarder longuement sur votre texte, dont chacun de nous a pu lire l'original ou tout au moins la synthèse, examinons quelques-unes des mesures, des objectifs et des propositions de ce long programme.

Vous voulez privilégier la qualité du cadre de vie, initier un nouvel urbanisme dans des grandes villes, aménager les villes — les moyennes, les petites — créer les moyens de la décentralisation industrielle et gérer dans de meilleures conditions le patrimoine collectif.

Vous voulez intensifier la vie sociale, donner la priorité aux équipements collectifs, assurer les fonctions sociales de base, informer plus et mieux les citoyens.

Vous voulez lever les blocages fonciers et communaux, envisager la discussion permanente avec les partenaires de l'aménagement, alors que nous ne savons pas, en juin 1975, si la loi Galley et la réforme foncière n'iront pas rejoindre aux oubliettes un projet Chalandon dont on ne parle plus depuis longtemps. Nous concevons fort bien la difficulté qui est la vôtre de faire du nouveau sans mécontenter votre clientèle.

Vous voulez maîtriser les disparités régionales, permettre le déploiement industriel et tertiaire de la moitié Ouest du pays — « la France résistante », comme on dit — alors que vous avez, vous et vos prédécesseurs, au cours des deux derniers Plans, laissé ces régions s'affaiblir, se vider de leur population et de leur substance, et que le « redécollage » que nous espérons, comme vous le promettez, sera d'autant plus difficile que celles-ci ont été trop longtemps abandonnées.

Vous voulez redistribuer les pouvoirs, engager une décentralisation véritable, donner l'autonomie financière aux collectivités locales, assurer une péréquation des ressources pour exprimer les solidarités, alors que M. le ministre de l'intérieur a dit récemment, dans cette enceinte, que la réforme des collectivités locales ne pourrait, dans les meilleures conditions, intervenir qu'à la fin du septennat en cours.

Le récent congrès des maires de France et les manifestations qui ont lieu actuellement à travers tout le pays doivent vous laisser entendre que les élus locaux sont au bout de leur patience et qu'ils souhaitent que l'Etat « régulateur, innovateur et orienteur », comme vous dites, leur donne rapidement les moyens d'exercer leur autonomie et de faire vivre les communes qui, avec des moyens que vous leur dispensez avec parcimonie, réalisent les deux tiers de leurs équipements collectifs, quand elles ne vous subventionnent pas au travers de la T. V. A.

M. André Méric. Très juste!

M. Robert Laucournet. Le tableau idyllique du rapport « Aménagement du territoire et du cadre de vie » est quasiment un morceau du manifeste socialiste « Changer la vie » (*Sourires sur les travées socialistes*), mais il y manque l'essentiel: la réforme des structures économiques que prévoit notamment le programme commun. Au surplus, l'ensemble forme une sorte

de cercle vicieux : « Il faut créer une dynamique nouvelle », dites-vous, mais vous n'avez pas le dynamisme pour créer les conditions des réformes. En quelque sorte, vous conduisez un engin sans moteur.

M. André Méric. Très bien !

M. Robert Laucournet. Vaste et ample mission que celle de ces commissions qui s'engagent dans des sortes de révolutions, culturelle, sociale et humaine, sans fondement économique.

Me permettez-vous de prendre un exemple que j'ai choisi dans la compétence dont mes collègues m'ont chargé dans cette maison, celle de l'urbanisme ?

Vous voulez, dites-vous, « créer un urbanisme dans les grandes villes ». De quoi s'agit-il ? Je vous cite : « Renforcer dans les grandes agglomérations les moyens de contrôle des implantations, mettre en œuvre une politique de reconquête des centres, mieux prendre en compte l'urbanisme de détail, améliorer la qualité de l'habitat, privilégier les transports collectifs. »

Mais comment ? Nul ne nous le dit, sauf ce que nous connaissons du projet de loi foncière dont la commission a reconnu l'esprit intéressant, mais dont le renvoi en octobre ou aux calendes nous inquiète, même si nous ne l'approuvons pas totalement.

Où parle-t-on des moyens concrets de juguler la spéculation foncière ? Où est dénoncé le mécanisme parasitaire de la rente foncière et en quoi le prélèvement au passage d'une partie de cette rente au profit des collectivités locales empêchera-t-il les prix de monter et ce prélèvement d'y contribuer davantage, au détriment de l'utilisateur final ?

Où parle-t-on, en ce qui touche la politique foncière locale, de doter les communes de moyens financiers nouveaux et massifs pour permettre des acquisitions ou faire jouer le droit de préemption sur les terrains ?

C'est d'ailleurs un propos ressassé dans le texte des rapports que l'insistance mise à transférer les responsabilités aux collectivités locales, mais sans leur donner les moyens de les assumer. Il semble aller de soi pour la commission que le cadre de vie est du ressort des collectivités, oubliant de noter les responsabilités écrasantes des entreprises privées et de l'Etat.

En fait, la décentralisation que vous prônez apparaît moins comme une initiative favorisant les collectivités que comme un ensemble de moyens permettant de renforcer le pouvoir de l'Etat dans ses fonctions essentielles.

Limité dans son objet, le dossier « Aménagement du territoire et cadre de vie » ne peut évidemment pas toucher l'essentiel, qui est, pour nous, socialistes : les structures économiques, la subordination à la loi du profit, la domination des forces sociales dirigeantes du capitalisme et du pouvoir étatique.

Parce que l'objet de votre projet est flou, il est devenu le lieu central, le lieu privilégié des discours, des envolées philosophiques, des vœux pieux et d'un faux consensus.

M. André Méric. Très bien !

M. Robert Laucournet. Dans le cadre spécifique de l'aménagement du territoire, je ne peux que rappeler — mais ce n'est pas inutile — ce que mes amis du groupe socialiste vous ont dit dans ce débat, à tour de rôle, sur les différents aspects de la planification.

Pour nous, il s'agit, à travers le Plan, de libérer les individus et les groupes de l'exploitation et des aliénations inhérentes à votre système qui, lui, n'aboutit qu'à planifier la gestion du capital.

Pour nous, le processus du Plan s'inscrit dans un schéma global, reposant sur un nombre de bases bien précises : socialisation des pôles dominants de notre économie, refonte des services financiers, du crédit et des investissements. Dans l'organisation du territoire, nous souhaitons donner un contenu véritable « aux contrats de plan », et aux pouvoirs régionaux locaux un rôle permanent dans les décisions tendant à transformer l'organisation économique et sociale, par le moyen d'une marge d'action véritable et des moyens financiers correspondants.

Voici ce qui nous sépare : deux modes différents de conception de l'avenir de notre pays, des voies et moyens tout différents de parvenir à l'équilibre économique de la nation et à celui des diverses régions du territoire.

Nous ne pouvons cautionner votre démarche, ni dans son orientation ni dans ses buts.

C'est une organisation syndicale qui a participé aux travaux de la commission qui en donne, je crois, la motivation la plus évidente, que je voudrais reprendre à mon compte pour conclure : « Il y a opposition entre un développement économique et social orienté vers les besoins de la population et une croissance basée sur le profit de l'entreprise privée.

« Il y a opposition entre vos déclarations généreuses, mais gratuites, sur la citoyenneté locale et la réalité politique. »

C'est pour cela que les socialistes ne peuvent souscrire à ces orientations. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Marie-Anne.

M. Georges Marie-Anne. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au moment où s'élaborent les orientations préliminaires du VII^e Plan, je voudrais pousser un véritable cri d'alarme.

La situation dans les départements d'outre-mer et plus particulièrement dans les trois départements insulaires risque de devenir dramatique à brève échéance. Je m'explique.

Lorsque la loi du 19 mars 1946 est intervenue, qui a érigé en départements les quatre vieilles colonies de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion, la situation dans ces territoires était absolument pitoyable.

L'hygiène et la santé publique étaient à un niveau tellement bas qu'un journaliste américain avait pu écrire dans *Collier's Magazine* que la Martinique était une perle, certes, mais une « perle puante » dans la mer des Antilles. Ce qui était dit de la Martinique était valable et vrai pour les trois autres territoires.

L'éléphantiasis, le pian, la lèpre, la tuberculose, la syphilis, la typhoïde, le paludisme, le choléra infantile, la méningite, accablaient les populations au point qu'il mourait chaque année à peu près autant de gens qu'il en naissait. La mortalité infantile atteignait un des taux les plus élevés du monde et l'espérance moyenne de vie ne dépassait guère cinquante-cinq ans.

Les équipements généraux étaient réduits à leur plus simple expression, faute de ressources car sous le régime colonial, il importe de le rappeler, chaque territoire était financièrement autonome et devait se débrouiller pour vivre avec ses propres ressources.

La départementalisation de ces vieilles colonies, en les intégrant dans le budget de la nation, leur a fait faire des progrès spectaculaires.

La politique qui a été conduite — je me plais aujourd'hui à le redire — a été la meilleure des politiques possibles. On s'est occupé d'abord de la condition des personnes en portant les premiers efforts sur l'hygiène et la santé publique. On a nettoyé ces jeunes départements de toutes ces endémies et épidémies qui affligeaient les populations. Aujourd'hui, la mortalité infantile est sensiblement la même que celle de la métropole et l'espérance moyenne de vie des adultes est passée de cinquante-cinq ans à soixante-huit ans.

Dans le même temps, on s'est attaché à doter ces départements d'équipements généraux d'un niveau assez satisfaisant : adductions d'eau, énergie électrique, routes, ports, aéroports, hôpitaux, écoles de tous niveaux, télécommunications, télévision, stades omnisports, maisons de jeunes, piscines, etc.

Or, j'ai dit au début de mon propos que la situation de ces départements risque de devenir dramatique à brève échéance. Comment et pourquoi ? Parce que le développement économique n'a pas suivi le même rythme que l'accroissement démographique. Les couvées de 10 000 naissances des années 1954, 1955 et 1956, grâce aux lois sociales, sont parvenues à l'âge adulte quasiment intactes, sans déchet de route. Nous avons, dans ces départements, une jeunesse nombreuse, propre, belle, solide, instruite, mais qui tourne en rond, les bras ballants, et pèse de tout son poids sur le niveau de vie des parents.

L'économie de ces départements insulaires était jusqu'à présent essentiellement agricole. Nous produisons du sucre de canne, du rhum, des bananes, des ananas, des légumes maraichers de contre-saison.

Mais le Marché commun nous étouffe parce que cette production ne trouve pas sur les marchés de l'Europe des Neuf la légitime protection à laquelle elle a droit. La politique d'ouverture des pays du Marché commun à l'égard des pays du tiers

monde, où les salaires sont encore très bas et où les charges sociales sont quasiment inexistantes, fait que notre production, qui a été obtenue, elle, avec des salaires et des charges sociales de niveau européen, ne peut pas lutter contre la concurrence des produits similaires aux nôtres, originaires de ce tiers monde. De sorte qu'au lieu de se développer, notre agriculture régresse.

Sur le marché national lui-même, les ananas de la Martinique ont été évincés par les ananas de la Côte-d'Ivoire et du Kenya. Déjà, Bruxelles grince des dents contre la protection que la France maintient en faveur des bananes de la Martinique et de la Guadeloupe. Les récents accords conclus à Lomé, en incluant les anciennes colonies anglaises de la Caraïbe et du Pacifique parmi les associés au Marché commun, vont rendre encore plus critique la situation de l'agriculture dans les départements d'outre-mer. C'est ce qui justifie notre cri d'alarme.

Comment faire pour assurer la survie de l'économie des départements d'outre-mer à travers le VII^e Plan ? Tout d'abord, nous pensons que la politique d'économie de marché qui a été suivie jusqu'à présent doit être totalement révisée. Tout en assurant le maintien des productions traditionnelles qui alimentent le commerce extérieur de ces départements, l'agriculture doit être développée en vue de satisfaire les besoins alimentaires internes des populations. Autrement dit, si nous ne pouvons pas exporter plus, faisons en sorte d'importer moins.

Si les importations de denrées alimentaires ont pris une place si prépondérante, cela est dû essentiellement à l'inorganisation des circuits internes de commercialisation des productions locales. Il faut donc réorganiser les circuits internes par la création d'un marché de gros d'intérêt départemental, avec un système de ramassage, de tri et de standardisation. Il est proprement intolérable que nous en soyons à importer des tomates du Maroc, des salades de Hollande, des poulets du Danemark, des oranges d'Israël, et j'en passe.

Il faut organiser la pêche un peu plus sérieusement que cela n'a été fait jusqu'à présent. La mer des Caraïbes est extrêmement poissonneuse. Mes chers collègues, je vais vous confesser une indignité. Les membres du conseil général de l'Eure sont venus nous rendre visite à la Martinique en février dernier. Le restaurateur n'a pas pu faire autrement que de servir des soles de Normandie. Ce n'était vraiment pas la peine de faire un si long voyage pour venir manger des soles de Dieppe à Fort-de-France !

Nous avons fondé de grands espoirs sur l'industrialisation. Les mesures incitatives les plus alléchantes ont été mises en place par le ministre des finances, mais les résultats se font encore attendre. A la vérité, on ne peut pas faire de grandes industries dans de petites îles quand il n'y a ni matières premières de base, ni énergie autonome.

Ce qu'il faut faire, c'est porter un effort massif sur l'équipement et le développement de l'artisanat de production. Dans un département comme celui de la Martinique, par exemple, il y a quelque 130 000 enfants scolarisés. Chaque formation scolaire a son uniforme distinct. Au lieu d'importer ces uniformes scolaires tout confectionnés, représentez-vous ce que l'on pourrait donner de travail sur place à toutes les petites cousinettes de la Martinique si l'on faisait venir de métropole les tissus en pièces, le fil, les boutons, les parements, et si l'on mettait tout cela en œuvre sur place.

Ce que je dis des uniformes scolaires est tout aussi valable pour le linge de lit des hôpitaux, les blouses des infirmières et des médecins, les vêtements des travailleurs de la terre et de la mer, les blouses des détenus et, pourquoi pas aussi, dans une certaine mesure, les bourgerons des militaires.

Une des grandes options des plans précédents a été le développement du tourisme. En effet, des hôtels ont été construits, de toutes dimensions, mais nous retrouvons là encore le même problème : tout ce qui sert à la construction de l'hôtel est importé ; tout ce qui sert à l'équipement de l'hôtel est importé ; tout ce qui sert à la nourriture du touriste est importé. De sorte que le tourisme est, en quelque sorte, plaqué sur l'économie de ces îles. Notre seul profit est le prix de la sueur, et cela parce que les circuits internes de ravitaillement en produits locaux sont inorganisés et parce que l'artisanat, qui aurait dû pouvoir fournir une partie des équipements, est inexistant.

Pour me résumer, je dirai que le VII^e Plan devrait être orienté en toute priorité dans trois directions :

Développer les productions agricoles et organiser les circuits internes de commercialisation en vue de satisfaire les besoins locaux en denrées alimentaires de base ;

Développer la pêche d'une manière rationnelle ;

Développer et organiser l'artisanat.

Enfin, je voudrais rappeler que les artisans n'ont jusqu'à ce jour quasiment aucune couverture sociale dans les départements d'outre-mer. Il serait grand temps d'y pourvoir si on veut vraiment développer l'artisanat. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, « le Plan doit être une contrainte, mais c'est la contrainte même de la liberté ! » Cette phrase finale de l'exposé de M. le Premier ministre a défini la philosophie et marqué la volonté qui sous-tend le rapport sur l'orientation préliminaire du VII^e Plan et que la contexture de celui-ci avait quelque peu estompées.

L'accueil très favorable qui a été réservé à ces quelques mots, en indiquant aux instances compétentes l'accent qui devra être mis dans la présentation définitive du VII^e Plan, souligne l'utilité d'un débat qui a donné l'occasion à l'éminent rapporteur du Conseil économique et social — dont nous avons particulièrement apprécié l'exposé chargé de réalités humaines — à nos différents rapporteurs, comme à de nombreux orateurs, de développer des considérations d'importance capitale pour l'avenir de notre pays.

Alors que cette discussion approche de son terme et que tant d'excellentes choses ont été dites sur la situation des collectivités locales, je n'y reviendrai pas.

Mon propos est d'insister auprès du Gouvernement pour que, par tous les moyens en son pouvoir, il ouvre les yeux de nos concitoyens sur les contraintes auxquelles ils devront volontairement adhérer s'ils entendent rester libres, tant il est vrai qu'il n'est pas de liberté de l'homme qui ne soit fondée sur la maîtrise de lui-même.

La première partie du rapport consacré aux principes directeurs pour le VII^e Plan définit quatre orientations durables. Qui n'y souscrirait ? Mais ce serait être marchand d'illusions que de ne pas rappeler dans le rapport qui sera soumis l'an prochain au pays que, dans un monde dont les peuples sont de plus en plus interdépendants, la France ne peut atteindre une qualité de vie très supérieure alors que la faim sévit ailleurs et que les pays industrialisés se livrent à une concurrence économique sans merci.

La qualité de la vie, certes, nous y aspirons tous et sans doute les premiers pour eux-mêmes, le chef de l'Etat, ses ministres, et les parlementaires qui sont soumis à un rythme de vie inhumain. Mais s'ils l'acceptent, si tant de Françaises et de Français se dépensent sans compter pour ceux qui les entourent, c'est qu'au-dessus de la qualité de la vie, il y a la densité de la vie dont on parle peu et qui est le sceau d'une culture et d'une civilisation. Il me paraît indispensable d'y appeler ceux de nos concitoyens qui ne retiendraient du Plan que ses contours euphorisants.

En termes économiques, la stratégie du Plan — et ce terme employé à diverses reprises ne peut que concerner une compétition, pour ne pas dire un conflit — devra tenir compte de l'impératif du transfert déjà amorcé d'une fraction du produit national brut vers les pays du tiers monde et, sans doute aussi, de l'accroissement de la part réservée à notre défense, de transferts également vers ce quart monde au milieu duquel nous vivons dans nos villes et dans nos campagnes sans nous en rendre réellement compte.

Si nous restons inconscients de l'évolution profonde de l'univers parce que nous sommes aveuglés par certains actes de violence inadmissibles, si nous ne savons pas accepter la moindre contrainte — et le simple fait de circuler sur nos routes nous incline au scepticisme — même les objectifs prioritaires ne pourront être atteints, car la condition du succès qui est la maîtrise de l'inflation ne pourra être obtenue.

Le Plan n'exclut pas l'augmentation des prélèvements obligatoires ; cependant, dans la mesure où ceux-ci n'aboutissent qu'à des transferts créant des pouvoirs d'achat sans progression parallèle de la production, ils sont générateurs d'inflation.

Je crains que la réduction du nombre d'heures de travail dans la vie d'un homme, dans l'état actuel des techniques et de la situation démographique de notre pays, dans le monde où nous vivons, ne puisse atteindre un chiffre réellement significatif. J'aimerais savoir, en particulier, comment elle serait réalisable en agriculture dans les conditions économiques qui sont faites à l'élevage et à la production laitière, à moins de mettre définitivement à part les exploitations familiales et d'y rétablir le service, ce qu'évidemment nul d'entre nous ne saurait accepter.

Tel est sans doute le secteur où se pose le plus intensément le problème de la possibilité d'un choix entre investissement productif et emploi de main-d'œuvre et celui de la meilleure utilisation du capital, qui a été posé dans un rapport de commission.

L'agriculteur ressent profondément de voir tolérer dans certains secteurs un gaspillage d'équipements mis à la casse avant d'être amortis ou, pire encore, revêtant un caractère purement somptuaire ou publicitaire, alors que les besoins collectifs les plus élémentaires ne sont pas encore satisfaits en zone rurale.

La lutte contre le gaspillage est un impératif pour ceux qui ont le souci des autres. Elle stimulera l'énergie de ceux qui sont prêts à suivre les lignes d'action tracées par le rapport pour maintenir le dynamisme de notre agriculture et renforcer nos structures industrielles.

Je les crois indispensables pour l'avenir de notre jeunesse. Comme à toutes les époques, celle-ci a soif d'indépendance et tient à s'affirmer. Une excellente formule pour répondre à ses aspirations me paraîtrait être de développer les moyens qui lui sont déjà actuellement donnés sous le régime de la coopération.

L'ouverture sur le monde, la création de liens étroits culturels et économiques avec des pays étrangers sous toutes les latitudes seraient les fruits des efforts qui pourraient être accomplis pour permettre à nos jeunes d'aller à l'étranger et, par leur action, servir le prestige de la France.

La jeunesse, notre jeunesse, sera ce que la feront les familles. Le passage le plus applaudi du discours du Premier ministre a été celui qu'il a consacré à la capacité accrue qu'il propose à notre pays de donner aux familles françaises pour s'épanouir, se cultiver et vivre, affirmation indispensable alors que tant d'entre elles s'interrogent, bouleversées par de récents débats.

La famille est cet univers privilégié où la contrainte s'oublie devant l'amour.

Puissent les Françaises et les Français, pour affronter l'avenir et ses contraintes, savoir lever les yeux vers les frontons de nos mairies et vouloir que devienne de plus en plus leur notre devise nationale : « Liberté, égalité, fraternité ». (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., de l'U. D. R. et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Gaudon.

M. Roger Gaudon. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après les interventions de mes amis Chate Lain, Ehlers et Aubry, je traiterai brièvement deux aspects importants pour l'économie française : l'agriculture et les activités des petites et moyennes entreprises.

Dans le projet de loi sur l'orientation préliminaire du VII^e Plan, le Gouvernement fixe une « politique de restructuration des exploitations agricoles ». Nous voudrions connaître ses intentions. Est-il question d'une aide aux exploitations familiales ou de la poursuite de la concentration agraire avec l'élimination des exploitations familiales ?

Cette question est d'autant plus importante que vous reconnaissez que votre politique agricole, en particulier dans *La situation du monde agricole*, laisse subsister d'importantes disparités. Cela est si vrai que le revenu paysan a diminué de 15 p. 100 en 1974.

D'autre part, le conseil de planification qui doit fixer l'orientation de l'agriculture a délibéré sur un rapport du secrétaire d'Etat à l'agriculture et a ajourné ses décisions à l'automne. Je signale que toutes les organisations agricoles ignorent les propositions examinées : voilà une singulière conception de la concentration. Pourquoi ne pas faire connaître les propositions et les décisions quand à l'avenir de l'agriculture ? Nous voyons là la volonté du Gouvernement d'aggraver la politique actuelle.

Notre point de vue s'appuie sur deux données essentielles.

D'une part, le renversement de tendance des marchés agricoles mondiaux. Après la hausse des cours, nous assistons à un effondrement sur la plupart des produits agricoles de base.

D'autre part, les conséquences pour l'agriculture de la politique dite « de redéploiement industriel ». Celle-ci consiste entre autres à accroître la pénétration des produits industriels des monopoles dans les pays du tiers-monde en échange d'importations à bas prix de matières premières et de produits agricoles.

L'orientation préliminaire concernant l'agriculture et ce que je viens de citer par rapport au conseil de planification nous

font craindre que le Gouvernement qui fixe cette politique de « redéploiement » n'envisage pour l'avenir un nouvel appauvrissement des agriculteurs.

J'ajouterai que M. le ministre de l'économie et des finances a lui-même reconnu ces « nécessités » en faisant allusion aux accords méditerranéens qui visent à favoriser la pénétration des grandes sociétés multinationales de la Communauté économique européenne dans cette région.

Assurer une place suffisante à l'agriculture dans l'économie nationale, c'est d'abord accroître la consommation intérieure et, en même temps, assurer aux agriculteurs des conditions d'existence convenables, en particulier, faire en sorte que les revenus agricoles ne soient pas en dessous des coûts de production. Ce n'est pas cette orientation qui nous est soumise.

J'en viens au deuxième aspect : l'activité des petites et moyennes entreprises, dont il est question dans le présent projet de loi.

A l'étude globale du projet, nous ne trouvons pas, de la part du Gouvernement, de modification de sa politique dans ces secteurs qui ont pourtant une place importante dans l'économie nationale. En effet, les petites et moyennes entreprises au sens large regroupent plus de la moitié des 17 millions de salariés recensés en France. Je dis « au sens large », car elles ne forment pas un tout homogène, comme voudrait le faire croire la propagande gouvernementale. Les petites et moyennes entreprises connaissent de sérieuses difficultés, qui sont le résultat de la politique comprimant le pouvoir d'achat des salariés. D'ailleurs, le projet de loi est indicatif puisqu'il fixe, pour objectif, de « maîtriser de manière durable la demande intérieure ».

Difficultés aussi par la sélectivité en faveur des grandes sociétés industrielles avec les prêts, les aides, les exonérations fiscales. Le projet du Gouvernement poursuit cette politique puisqu'il est dit : « Les actions menées au cours des V^e et VI^e Plan ont permis la création de groupes importants dont quelques-uns ont atteint une taille internationale et réalisent une large part de nos exportations. Cet effort devra être poursuivi ».

Cela est assez clair. A qui fera-t-on croire que le salut des petites et moyennes entreprises passe par la réduction de la consommation intérieure, la politique d'exportation et l'effort pour créer de grands groupes industriels ? Les milliers de faillites, dépôts de bilans, avec le chômage pour les travailleurs en sont actuellement une triste illustration.

Dire que les petites et moyennes entreprises ont un rôle spécifique à jouer pour un bon équilibre économique et assurer le plein emploi est une chose qui est contredite par les faits. Le projet de loi, même s'il fait mention des difficultés de ces entreprises dues aux restrictions de crédit, au marché financier, difficultés nées de votre politique, n'apporte aucune solution, et pour cause, car il faudrait que le Gouvernement reconnaisse ainsi qu'il s'est trompé en matière d'économie. Or, vous ne le pouvez, ni ne le voulez, car le Plan est clair : vous continuez à favoriser les grands groupes industriels. Vous envisagez l'aide en fonction de la taille des entreprises et de leur rôle sur les marchés extérieurs. C'est toujours la même orientation : la diminution de la consommation intérieure.

Une telle politique accélérera la disparition des petites et moyennes entreprises avec son cortège de chômage, car ce sont les premières visées. Il est évident, pour nous, à l'examen de votre projet, que vous favorisez les plus grands groupes au détriment de tout le reste de l'appareil productif. Pour ce dernier, vous déclarez « que les mécanismes d'aide à la reconversion seront examinés », ce qui en dit long sur vos intentions.

Sans le dire, votre projet prévoit l'extension de la sous-traitance, forme de domination des grands groupes industriels, afin de faire supporter le poids des difficultés nées de la crise du système capitaliste aux petites et moyennes entreprises et aux salariés. En fait, vous mettez en pratique la politique de M. Dassault qui déclarait, devant le conseil économique et social : « La sous-traitance permet de fabriquer à bas prix, c'est-à-dire d'obtenir rapidement des prix de revient plus faibles, en raison des taux horaires beaucoup moins élevés ».

Ce même personnage ajoutait qu'il est plus facile de licencier dans ces entreprises sous-traitantes que dans les plus grandes. Il faut savoir que c'est dans ces entreprises que l'on trouve le plus de « smicards » en raison même de la pression exercée par les grands groupes. La masse des chômeurs ne provient-elle pas de ces secteurs ?

C'est pourquoi nous nous opposons à votre politique, à vos perspectives visant à liquider des pans entiers de notre économie, à accroître la surexploitation des travailleurs et le chômage.

Nous considérons, nous, qu'il est urgent d'accorder des crédits, des prêts à long terme et à faible taux d'intérêt aux petites et moyennes entreprises pour leur permettre de trouver toute leur place dans l'économie nationale.

Nous nous opposons à votre politique de restriction de la consommation des ménages par la hausse des prix et de refus de satisfaire les revendications des salariés. Il faut qu'au lieu d'opposer besoins sociaux et croissance, comme le fait le Gouvernement au service des monopoles, la satisfaction croissante des besoins sociaux tende à devenir la finalité de la croissance en même temps qu'une condition de son développement.

Telle est la politique préconisée, en particulier, par le programme commun de la gauche. Telle n'est pas l'orientation qui nous est soumise par ce projet ; c'est la raison pour laquelle le groupe communiste et apparenté s'y oppose. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Maurice-Bokanowski.

M. Michel Maurice-Bokanowski. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il est certain qu'au centre de la stratégie du VII^e Plan se trouvent les activités de production. C'est sur l'entreprise et son environnement que j'aimerais formuler quelques courtes remarques, sans anticiper sur le débat qui aura lieu, un jour, sur la réforme de l'entreprise. Mais, d'ores et déjà, je peux inviter mes collègues, en particulier ceux de la majorité présidentielle, à réfléchir sur ce qu'elle devra être.

Le rapport Sudreau, que nous aurons à étudier, est un bon et sérieux document de travail, avec beaucoup d'idées de réforme et de novation. C'est un projet qui mettra, croyez-moi, en cause la cohésion de la majorité présidentielle, car nous pouvons être certains que l'opposition ne le votera certainement pas. Il s'agit, en effet, d'un projet qui a pour but de fortifier une société qu'elle récuse.

En l'espèce, il n'y aura pas de majorité de rechange, comme pour l'avortement ou le divorce. Il faut que vous le sachiez, et que vous sachiez également que le monde du travail non syndiqué, qui représente 70 p. 100 des travailleurs de ce pays, nous guette sur cette épreuve.

Quelles sont aujourd'hui les faiblesses de notre tissu industriel ? Bien sûr, tout d'abord, notre manque de produits énergétiques dans notre sol. Nous avons pris l'habitude de travailler, autant avec le pétrole bon marché qu'avec des matières premières importées à très bon marché, et nous les avons gaspillées. Il ne fait aucun doute que l'énergie nucléaire ne couvrant, dans le futur, qu'un tiers, approximativement, de nos besoins, il faudra inventer de nouvelles méthodes pour tirer le maximum des matières importées, et l'on compte beaucoup, pour cela, sur la science et la recherche, gages de progrès futurs.

Nous serons, bien entendu, handicapés par rapport aux pays producteurs et, à plus forte raison, à ceux des pays industrialisés producteurs d'énergie. Je veux dire non pas handicapés seulement sur le plan de l'indépendance nationale — cela est, hélas, évident — mais bien sur le plan industriel. Nous devons redresser une situation pour laquelle on ne peut qu'accuser la nature. Il nous faut adapter et transformer beaucoup d'installations pour réaliser les indispensables économies.

Cela coûte cher et j'aimerais que l'on prévienne — ce serait la responsabilité du Gouvernement — des schémas financiers nouveaux plus élaborés et plus avantageux pour ceux qui sont prévus pour les nouveaux investissements qui n'ont pas l'air d'enthousiasmer actuellement le monde industriel. Ce manque de produits énergétiques, de matières premières n'est pas la seule raison de notre faiblesse. Il y a beaucoup trop, encore de nos jours, d'entreprises marginales, avec des salaires bas, de l'outillage désuet, des méthodes de travail désordonnées, une gestion insuffisante.

Nous constatons que beaucoup d'entre elles disparaissent, généralement faute d'avoir su se réformer ou parce qu'elles n'avaient qu'un seul client, qui, lui-même, a disparu. Elles disparaissent généralement dans des remous sociaux, en lésant non seulement leur personnel, mais leurs fournisseurs, leurs financiers et, quelquefois, leurs clients — c'est le cas des sous-traitants. Mais, en outre, elles donnent — ce qui est encore

plus grave — une image caricaturale de ce qu'on appelle encore le capitalisme, et font le plus grand tort à ce qui reste aujourd'hui de notre société libérale. Cela n'empêche pas, du reste, la création d'usines du même type qui red disparaissent presque aussi vite qu'elles sont nées.

C'est à la fois fâcheux et touchant. Fâcheux à cause de ce tort qu'elles font au concept même de la libre entreprise. Touchant parce que, dans beaucoup de cas, il existe un désir de promotion sociale qu'il ne faut pas décourager. Combien connaissons-nous d'ouvriers, d'artisans, de contremaîtres, d'autodidactes qui ont franchi le pas, ont abandonné leur petite sécurité pour se lancer dans l'aventure ? Beaucoup ont échoué, mais à ceux qui ont réussi — et il en existe quand même un certain nombre — nous devons tirer un grand coup de chapeau. Ce sont des créateurs et des vulgarisateurs. Ils sont notre chance de voir se créer des emplois nouveaux. Je pense à Georges Claude, Schueller, Mantelet, Bich, Bataille et bien d'autres.

Il est très facile — et c'est ce que j'ai fait — de critiquer certaines pratiques. Encore peut-on penser qu'il pourrait s'instaurer une certaine surveillance. Elle est exercée par les banques, principalement, et par les fournisseurs, ce qui n'est pas très satisfaisant, car elle intervient *a posteriori*. Il serait peut-être bon qu'une commission de contrôle, au sein des chambres de commerce et d'industrie, délivre un permis d'exercer une industrie. Cela mettrait fin au désordre que nous pouvons constater — désordre sympathique dans une économie qui progresse — mais ce n'est plus le cas aujourd'hui, où l'on est bien heureux de se contenter de maintenir.

Il convient, pour l'entreprise en général, d'effectuer un effort de réflexion qui doit l'amener à se réformer elle-même et, à la base, apparaît une évidence qui, d'ores et déjà, est écrasante : les propriétaires ou les représentants des capitaux ne sont plus seuls maîtres du jeu. Les problèmes humains, c'est-à-dire les problèmes sociaux, prennent le dessus ; et c'est bien ainsi.

C'est pourquoi les syndicats ont, plus que jamais, un rôle essentiel à jouer dans le concert. Je ne suis pas certain que ce soit le cas actuellement ; je dirai qu'on a l'impression qu'il y a beaucoup de dérapages incontrôlés. La loi est-elle bien appliquée, les préavis respectés, les décisions de justice exécutées ? Nous savons bien que non, et nous comprenons, toutefois sans les approuver, les raisons de la non-exécution des lois. Mais je veux dire ceci : les trois quarts des ouvriers, des employés et des cadres de nos usines désirent essentiellement travailler en paix. Lorsqu'une grève, motivée pour des raisons politiques, se déclenche dans une entreprise, une majorité silencieuse observe la direction ainsi que le Gouvernement. Et lorsque la liberté du travail est menacée comme elle l'est aujourd'hui, alors les silencieux, puisqu'ils ne sont pas défendus, se désintéressent des seuls qui pourraient les soutenir, c'est-à-dire de ceux qui détiennent la loi, c'est-à-dire de ceux qui ont le pouvoir exécutif, c'est-à-dire du Gouvernement.

Les silencieux réclament le droit au travail. Ils demandent une vraie représentation du personnel et des élections claires au comité d'entreprise, avec la possibilité pour chacun de se présenter librement. Ils demandent à participer, à travers le comité d'entreprise, à la vie de leur usine. Ils veulent qu'on les tienne au courant de la stratégie industrielle de la direction. Ils ne refuseront pas une participation qu'il nous reste à développer sur le plan législatif.

Comme tout cela paraît simple ! Mais c'est horriblement compliqué pour le Gouvernement, je devrais dire pour les gouvernements, car M. Harold Wilson, sous cet angle, est encore plus mal loti que M. Jacques Chirac, et cela devrait faire réfléchir tous ceux qui pensent qu'en votant pour la gauche les conflits sociaux seraient gommés comme par miracle !

Le Gouvernement devrait tracer des limites au-delà desquelles il devrait dire au syndicat : « Halte ! On ne joue plus ! Vous vous placez en dehors de la légitimité. »

Il reste enfin le problème des entreprises en péril. Leur protection est insuffisante. Le laisser faire, laisser aller qui était de mise, il y a encore quelques années, est insupportable aujourd'hui. Il est devenu vraiment un impératif gouvernemental de s'en occuper, ne serait-ce que pour supprimer les entreprises qui n'ont plus de raison d'être, mais surtout, bien entendu, pour sauver celles qui présentent encore un intérêt économique.

Là encore, les chambres de commerce et d'industrie pourraient s'en occuper, et l'institut de développement industriel, ou tout autre succédané, devrait, en simplifiant des procédures trop conformistes, longues, complexes et en faisant preuve de davantage de dynamisme, jouer un rôle essentiel en la matière.

La réforme de l'entreprise est une tâche de longue haleine à laquelle les gaullistes sont très attachés. De son échec ou de sa réussite dépendra le futur de la nouvelle société. (*Applaudissements sur les travées de l'union des démocrates pour la République et sur certaines travées à droite et au centre.*)

M. le président. A ce point du débat, le Sénat voudra sans doute suspendre ses travaux pour les reprendre à quinze heures ? (*Assentiment.*)

— 3 —

DEPOT D'UNE LETTRE RECTIFICATIVE

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre une lettre apportant des rectifications au rapport annexé au projet de loi portant approbation d'un rapport sur l'orientation préliminaire du VII^e Plan.

Cette lettre rectificative, qui sera imprimée sous le numéro 420, sera distribuée et renvoyée à la commission des affaires économiques et du Plan. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à douze heures trente-cinq minutes, est reprise à quinze heures.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 4 —

ORIENTATION PRELIMINAIRE DU VII^e PLAN

Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi portant approbation d'un rapport sur l'orientation préliminaire du VII^e Plan.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. le ministre du travail.

M. Michel Durafour, ministre du travail. Monsieur le président, mesdames, messieurs, M. le Premier ministre, dans son intervention, a rappelé le contexte du débat d'aujourd'hui et la substance même de ce dernier.

« L'élaboration du VII^e Plan — a-t-il dit à cette tribune — coïncide avec une phase nouvelle de l'histoire économique. »

Le fait est que le Plan a l'obligation de s'adapter aux changements profonds de la vie des hommes, sauf à n'être qu'une institution froide quasi désincarnée, étrangère à nos préoccupations.

Or, le Gouvernement a choisi une autre voie. Le Plan sera à la mesure, à la dimension de notre destin. Il est conçu en vue d'une vie meilleure dans une société dont plusieurs orateurs, notamment MM. Blin, Pinat et Amic, ont indiqué qu'elle était en nécessaire évolution.

A ce point de mon propos, M. Pisani me permettra de lui dire amicalement que le rapport sur les orientations du Plan n'est pas le produit de la réflexion solitaire d'un énarque ou d'un préfet disposant de loisirs, mais celui d'une équipe d'hommes de qualité soucieux du bien commun, attachés à la justice sociale et à la liberté.

M. Pisani a objecté que le rapport d'orientation ne satisfait pas aux dispositions de l'article 2 de la loi du 4 août 1962. Je ne crois pas que cette critique soit fondée. Les documents présentés, en effet, sans aucun doute possible, les orientations qui commanderont la préparation du VII^e Plan et qui inspireront les directives que le Gouvernement adressera au commissaire au Plan dès le vote de la loi approuvant le rapport.

M. Pisani a enfin affirmé que le Parlement n'a pas disposé de l'information nécessaire et je l'ai écouté avec une particulière attention. Les rapports des quatre commissions et les documents techniques préparatoires ont été mis à la disposition des commissions du Sénat ; celles-ci les ont largement utilisés, si j'en juge par le débat et les nombreuses références qui y sont faites dans les rapports des commissions.

J'aimerais cependant rassurer M. Pisani : le Gouvernement et moi-même souhaitons la meilleure information possible du Parlement.

Elle est nécessaire et elle correspond à un style de démocratie auquel je suis personnellement très attaché.

J'ai trop souffert, monsieur le ministre Pisani, lorsque j'étais dans l'opposition, du refus de la communication de documents par certains départements ministériels, notamment par certains de ceux que vous avez eu à gérer, pour ne pas écouter votre voix nouvelle avec intérêt et attention. (*Sourires à droite.*)

Je n'ai pas la possibilité — et je le regrette — d'aborder l'ensemble des sujets évoqués par les divers orateurs tant la matière est abondante et riche.

Nombre de leurs préoccupations sont cependant celles du Gouvernement, même s'il n'est pas possible, à l'occasion d'un débat d'orientation, d'entrer dans le détail des réflexions et des mesures proposées.

Je dirai un mot de la réforme des finances locales, évoquée notamment par M. Chupin, mais pratiquement par tous les orateurs, ce qui est bien normal dans cette assemblée.

Le Gouvernement a compris la volonté de votre commission. Il a proposé, dans la lettre rectificative, un amendement qui va dans le sens des préoccupations exprimées.

Nul plus que moi-même — et ce sentiment est partagé d'ailleurs par tous les membres du Gouvernement — n'a conscience de la qualité de la commune comme cellule de base de la démocratie. Là où il n'y a pas de commune, là où il n'y a pas de conseil municipal élu, là où il n'y a pas de pluralisme des partis et des syndicats, il n'y a pas de démocratie.

L'un des objectifs du Plan est donc de faire en sorte que la commune ait les moyens de remplir pleinement son rôle économique, social et humain.

Après M. le rapporteur Bohl, M. Henriot a évoqué le problème de la démographie. L'évolution de notre démographie, j'en conviens, est préoccupante. Elle l'est dans tous les pays industrialisés, ce qui d'ailleurs ne constitue pas, bien sûr, une consolation.

Cette situation préoccupante fait l'objet de notre réflexion de fond, et un conseil central de planification a eu l'occasion de l'examiner très attentivement, il y a quelques semaines.

M. Discours Desacres a évoqué, avec autorité, le problème de la famille. Qu'il sache la très ferme volonté du Gouvernement de mettre en œuvre une politique plus affirmée de la famille.

Mme Catherine Lagatu. Il est temps !

M. Michel Durafour, ministre du travail. Nous étudions, à l'heure actuelle, les mesures qui paraissent susceptibles d'encourager les familles à augmenter le nombre des enfants, à promouvoir l'épanouissement de la mère de famille, à insérer pleinement la famille, cellule de base de notre société de liberté, dans la société moderne.

Un conseil au niveau le plus élevé du Gouvernement délibèrera prochainement des mesures à prendre à court, à moyen et à long terme dans ce domaine.

M. Michel Maurice-Bokanowski et M. Braconnier ont évoqué la réforme de l'entreprise. Ils ont dit très justement qu'elle fera l'objet d'un débat parlementaire.

D'ores et déjà, ce débat est ouvert devant le pays. Il est nécessaire de recueillir, comme l'a déjà souligné M. le Président de la République, le plus large avis de tous sur un sujet aussi grave.

M. Georges Marie-Anne a laissé parler son cœur, à propos des départements d'outre-mer qu'il connaît bien. J'aimerais le rassurer car la volonté du Gouvernement est claire : faire en sorte que la législation applicable à la métropole le soit aussi dans les départements d'outre-mer. Naturellement, des étapes sont nécessaires mais l'objectif est affirmé, la voie est tracée. Nous suivrons les voies et nous atteindrons l'objectif. Déjà un texte sur l'allocation de logement, en navette devant les assemblées, qui en suit d'autres, d'inspiration identique, témoigne de cette volonté.

Plusieurs orateurs, notamment MM. Legaret, Pelletier, Fleury, ont évoqué les problèmes de la recherche. Le rapport d'orientation a très nettement marqué la priorité qu'accorde le Gouvernement à la recherche. M. Pelletier a souligné la nécessité de mieux répartir la recherche sur le territoire et de la rendre plus directement utile. Je pense que ces deux objectifs devront effectivement entrer dans les préoccupations des instances qui élaboreront le Plan en matière de recherche.

Plusieurs intervenants, MM. Cluzel, Pelletier, Laucournet, Brun, ont souligné l'importance des problèmes d'aménagement du territoire.

Je soulignerai ici que l'aménagement du territoire est et demeurera l'une des priorités de l'action gouvernementale. Ce sera donc tout naturellement l'une des priorités du VII^e Plan.

Je ne crois pas qu'il y ait, sur ce point précis, la moindre ambiguïté par rapport au Plan précédent et, s'il y en avait une, je la lève.

D'ailleurs, le rapport souligne la nécessité de maintenir et de renforcer les orientations actuelles de cette politique dont vous savez qu'elle doit se situer dans des perspectives à long terme, compte tenu de l'existant.

La priorité est à la création des établissements industriels de l'Ouest.

La maîtrise du développement des grandes agglomérations, notamment de la région parisienne, l'attention aux problèmes spécifiques de l'Ouest, de l'Est ou certaines régions sont en voie de dépérissement, sont ainsi réaffirmées.

M. Pintat, ainsi que d'autres orateurs, ont souligné la nécessité de valoriser nos façades maritimes, notamment la façade atlantique. Le rapport reprend cette affirmation, qu'il s'agisse de la recherche scientifique et de la prospective des ressources de la mer, de l'attention portée au problème du littoral dans le cadre de l'aménagement du territoire ou du renforcement et de la valorisation du potentiel des ports maritimes afin d'accroître leur compétitivité, d'améliorer leur desserte et d'étendre leur hinterland dans ce domaine. C'est pourquoi il a inscrit le thème de la valorisation des façades maritimes à l'ordre du jour d'un prochain conseil central de planification. Je crois ainsi répondre aux préoccupations justement exprimées par M. Lombard.

La deuxième phase de la préparation du Plan en fonction des objectifs de cette politique d'aménagement du territoire permettra de définir les actions à engager de 1976 à 1980, notamment dans le domaine des équipements « structurants ». Mais, ne nous leurrions pas, tout ne pourra être réalisé et engagé. Il faudra faire des choix. Le Parlement, au cours du débat sur le VII^e Plan, aura l'occasion de se prononcer sur les choix nécessaires.

Il n'est pas possible de parler des grands équipements structurants comme les liaisons fluviales ou les voies autoroutières dans le rapport sur l'orientation préliminaire car ce rapport détermine des orientations, des options, mais ne préconise pas l'engagement ou la poursuite de projets particuliers. Ce sera donc l'objet du Plan lui-même car il faudra arbitrer entre des projets éminemment souhaitables, mais malheureusement très coûteux.

La liaison Rhin—Rhône évoquée par plusieurs orateurs, notamment par M. Vallon, ne sera pas oubliée lors de la préparation du Plan. Il est indiqué dans le rapport qui vous est soumis, que le Gouvernement examinera, au cours de cette phase, les projets relatifs aux grandes liaisons structurantes nouvelles, c'est-à-dire en premier lieu les voies navigables et les franchissements de seuil.

Il est précisé, en outre, que l'on s'appuiera sur les objectifs qui ont été définis dans les plans précédents à ce sujet et sur les travaux déjà réalisés, ce qui est particulièrement le cas de la liaison Rhin—Rhône, afin d'assurer la continuité dans la réalisation de nos infrastructures.

Enfin, il est rappelé, bien que cela aille de soi, que les décisions que le Gouvernement sera amené à prendre dans ce domaine tiendront compte tout particulièrement des effets attendus de ces liaisons en matière d'aménagement du territoire.

Certains intervenants, MM. Legaret, Henriot, Guillard, ont noté que le rapport n'évoquait pas certains problèmes, telle la culture, ou ne consacraient que des développements insuffisants à d'autres, par exemple, l'agriculture.

Je voudrais tout d'abord rappeler que, dans cette première phase, le Gouvernement a voulu privilégier une approche horizontale des problèmes, à partir de quelques préoccupations essentielles : la réduction des inégalités sociales, l'amélioration de la qualité de la vie, la croissance, l'emploi et l'équilibre de nos échanges extérieurs.

C'est dans la deuxième phase, notamment au sein des commissions spécialisées réunies au commissariat général du Plan, que seront approfondies les analyses tant dans le secteur productif que dans les services collectifs. Mais j'affirme avec netteté que

certaines des prétendues omissions relevées n'ont aucun fondement ; par exemple l'importance des équipements culturels est soulignée dans le cadre de l'amélioration des conditions de vie quotidienne. Quant à l'agriculture et au monde rural, de nombreux développements y sont consacrés pages 14, 17, 18, 38, 39, 41 et 55 ; à chaque fois des orientations ou des lignes d'action précises sont dégagées. Je ne crois pas que l'on puisse dire que les problèmes agricoles et ruraux ont été négligés.

Plusieurs intervenants, notamment MM. les rapporteurs Lucotte et Monory, se sont inquiétés des conditions dans lesquelles serait assuré le suivi des objectifs et des programmes à travers les différents budgets. Leur préoccupation a été celle du Gouvernement. Il est clair que l'on ne saurait envisager un effort de sélectivité dans les objectifs et les programmes du Plan si les moyens d'en suivre l'exécution n'étaient pas assurés. C'est pourquoi le rapport d'orientation préliminaire prévoit que, chaque fois que cela sera possible, les objectifs indiqueront de façon chiffrée et datée les résultats attendus des actions engagées. Cela permettra de suivre en permanence l'évolution de notre situation par rapport à ces objectifs.

Par ailleurs, il est indiqué que les programmes d'action prioritaire « feront l'objet d'une procédure particulière lors de la préparation, de la présentation et de l'exécution des budgets, de façon à permettre aux parties intéressées d'en assurer la suite et au Parlement d'en contrôler l'exécution ». Les procédures à mettre en place pour assurer le respect de cette orientation seront mises au point. Elles seront clairement précisées dans le rapport du VII^e Plan. Cela répond, je pense, à votre légitime souci.

MM. Pisani, Chatelain, Amic, Méric et d'autres orateurs ont cru voir dans le rapport d'orientation une attitude passive du Gouvernement devant l'évolution économique mondiale.

Le fait que nous reconnaissons que la France est ouverte sur l'étranger, que son économie est solidaire de celle de ses principaux partenaires, ne signifie nullement que nous acceptions comme une fatalité une évolution économique imposée de l'extérieur, bien au contraire.

Comme le dit clairement le rapport, le Gouvernement marque une préférence sans ambiguïté pour une croissance soutenue. Il demande au commissariat général du Plan d'étudier avec le plus grand soin les conséquences d'une détérioration durable de l'économie internationale, de faire preuve d'imagination dans la recherche des solutions qui permettraient de réaliser, même dans ce cas, une croissance soutenue et d'assurer, quoi qu'il arrive, le plein emploi et l'équilibre extérieur dans la stabilité.

N'ayez pas, n'ayons pas d'illusions. Ce ne sera pas facile et j'attends avec intérêt les propositions concrètes et réalistes des représentants de l'opposition qui prétendent que notre pays peut se détacher de l'évolution économique mondiale, notamment de l'évolution économique européenne sans s'appauvrir et sans renoncer à la poursuite de certains objectifs, dont celui de la construction européenne, et à nos autres engagements internationaux. Tout en cherchant à réagir contre un environnement défavorable, le Gouvernement continuera avec persévérance à rechercher des solutions concertées aux grands problèmes internationaux, tels que ceux de l'énergie, des matières premières et de la monnaie. En effet, c'est dans la concertation la plus franche et la plus large que le monde retrouvera la prospérité économique, le progrès social et la paix.

Les projections économiques qui ont été faites par l'I.N.S.E.E. et auxquelles plusieurs orateurs ont fait allusion, notamment M. Méric, ont montré que la simple prolongation des tendances et des comportements passés ne suffirait pas à résoudre les problèmes, à résorber le chômage, à assurer les équilibres fondamentaux, surtout si l'économie internationale ne reprend pas un régime de croisière satisfaisant.

C'est dans cette optique que le Gouvernement a demandé au commissariat général du Plan d'améliorer en profondeur deux hypothèses, conformément au souhait exprimé par M. Lucotte et repris par d'autres orateurs, notamment par M. Chupin. Les résultats des travaux seront soumis aux commissions réunies par le Plan. Il ne peut s'agir de présenter deux plans alternatifs, mais de nous préparer à faire face aux divers aléas envisageables en prenant les mesures qui s'avèreraient utiles, en tout état de cause, celles qui paraîtraient des précautions absolument nécessaires, celles qui nous mettraient en état de réagir à une détérioration durable de l'économie mondiale. En proposant un Plan stratégique, le Gouvernement exprime sa volonté d'être en état de réagir à tous les aléas possibles en cette période d'incertitude, afin d'atteindre les objectifs du plein emploi, du progrès social et de l'équilibre extérieur.

Quel que soit le rythme du développement économique des prochaines années, le Gouvernement est décidé à mettre en œuvre des réformes, à faire franchir à notre société des étapes décisives dans la voie des orientations que propose le rapport, qu'il s'agisse de réduire les inégalités, d'améliorer les conditions de vie et de travail, de rendre plus agréable le cadre de vie, de mener une politique active d'aménagement du territoire. Le rapport d'orientation préliminaire montre bien notre volonté de réaliser le changement même si cela devient plus difficile, même si les choix sont plus serrés dans une économie plus ralentie.

Plusieurs sénateurs de l'opposition ont émis des doutes sur notre détermination. Nous en apporterons la preuve l'an prochain, lorsque les orientations que nous discutons aujourd'hui seront traduites dans le Plan en objectifs et en programmes précis.

Le projet que le Gouvernement soumet à votre approbation aujourd'hui n'a pas pour objectif de prévoir des dispositions juridiques contraignantes, mais seulement d'approuver le rapport annexé au projet de loi et relatif à l'orientation préliminaire du VII^e Plan. Le contenu de ce rapport a, bien entendu, une certaine cohérence qu'il convient de maintenir. C'est pourquoi la procédure habituelle d'un vote distinct pour chaque amendement ou article additionnel ne saurait être retenue et le Gouvernement demande à votre Haute assemblée, comme pour les Plans précédents, de se prononcer sur ce projet de loi par un vote unique. Naturellement, et cela est tout à fait normal, les amendements ou articles additionnels qui ont été déposés pourront être discutés et le Gouvernement s'efforcera, dans toute la mesure du possible, de tenir le plus grand compte des avis exprimés.

Le Gouvernement a d'ailleurs complété déjà à cet effet, par la voie d'une lettre rectificative, le texte du rapport qu'il vient de vous soumettre. Il importe avant tout que la cohérence de l'ensemble de ce projet ne soit pas compromise par ces modifications. « Le Plan est un univers », a écrit Léon Blum (*Murmures sur les travées socialistes*). Il reprenait, alors, une réflexion d'Aristote : « Tout pari sur un avenir révélé tient toujours du miracle et de la foi ». D'aucuns appellent cela, je veux dire cet univers, ce miracle, un catalogue. C'est une appréciation.

M. Méric a estimé que, dans cet univers, il se trouvait ici et là des emprunts au programme commun. Pourquoi pas ? Rien n'est jamais totalement nouveau sous le soleil et le programme commun, monsieur Méric, lui-même, a déjà tant pillé autrui ! (*Protestations sur les travées communistes et socialistes, applaudissements à droite.*)

Mme Catherine Lagatu. C'est l'inverse qui est vrai. C'est vous qui nous pillez.

M. Fernand Chatelain. Merci pour le programme commun.

M. Michel Durafour, ministre du travail. Si je donne ces précisions, c'est que vous les avez sollicitées.

M. André Méric. Puis-je vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Michel Durafour, ministre du travail. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Méric, avec l'autorisation de l'orateur.

M. André Méric. Excusez-moi de vous interrompre, monsieur le ministre. J'ai fait observer, en effet, qu'en ce qui concerne la sécurité sociale, le rapport de la commission Méraud avait pillé le programme commun. Il a pillé aussi le programme de Provins qui n'a duré que l'espace d'une nuit, ou d'un matin, tandis que le nôtre existe toujours. Il est à la disposition des Français.

MM. Jacques Henriot et Jean-François-Pintat. Qui n'en ont pas voulu !

M. Michel Durafour, ministre du travail. Monsieur Méric, vous ne répondez pas à mon affirmation. Vous ne m'avez pas demandé qui le programme commun avait pillé, aussi ne vous répondrai-je pas.

M. André Méric. Me permettez-vous de vous interrompre une nouvelle fois, monsieur le ministre, pour apporter certaines précisions ?

M. Michel Durafour, ministre du travail. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Méric, avec l'autorisation de l'orateur.

M. André Méric. Par quoi et par qui le programme commun a-t-il été constitué ? Croyez-vous qu'il soit l'effet du hasard ? Qu'un jour nous avons pris une plume et du papier blanc et que nous l'avons rédigé sans consulter personne ?

Non, le programme commun, c'est le résultat de très longues études menées par les partis de gauche et tout d'abord par le parti socialiste, que je connais bien puisque j'y appartiens. Pendant deux ans, nous avons travaillé sur ce que l'on appelle le programme de gouvernement socialiste. Pendant deux ans, des commissions ont étudié des milliers et des milliers de documents provenant de gouvernements amis, d'organisations de la Communauté économique européenne ou d'ailleurs.

Aux termes de ces deux années, nous avons apporté des solutions à tous les problèmes qui se posaient à l'homme, à travers la société. Dans le même temps et les mêmes conditions, le parti communiste avait réalisé son « programme de démocratie avancée ». Ces deux partis se sont réunis avec les radicaux de gauche qui avaient élaboré une « plateforme de démocratie sociale ». Puis, nous avons résumé l'ensemble de ces études dans le programme commun.

Il ne s'agit donc pas de quelque chose d'utopique. Lorsque nous l'avons promulgué, il était, paraît-il, irréalisable. Mais, aujourd'hui, je le répète, vous êtes en train de le piller, apportant ainsi la preuve qu'il est réalisable. D'ailleurs, vos économistes ne disent plus, aujourd'hui, qu'il est irréalisable. Ils l'ont étudié et se sont aperçu qu'il était non seulement raisonnable, mais qu'il constituait un système pouvant s'appliquer à tous les problèmes et qu'il suffisait d'appliquer les solutions appropriées pour arriver à une meilleure société. Voilà comment nous avons créé le programme commun. Il résulte de l'élaboration d'une suite d'études et d'une volonté réelle de servir le peuple français. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Michel Durafour, ministre du travail. Je vous remercie, monsieur Méric. Vous auriez pu ajouter que, dans le programme commun, figurent deux ou trois chapitres qui sont pris, à peu près mot pour mot, dans le programme du colonel de La Rocque. (*Exclamations et rires sur les travées socialistes et communistes.*)

M. André Méric. Affirmation gratuite !

Mme Catherine Lagatu. Incroyable !

M. Michel Durafour, ministre du travail. Je vous enverrai les textes. (*Applaudissements et sourires à droite.*)

A l'heure où l'on esquisse le contour des jours qui viennent, à l'heure où l'on essaie de cerner le cadre de demain — plutôt que d'essayer de rechercher la paternité, toujours difficile, des textes — ce qui compte, c'est la plus haute ligne d'horizon. Cette ligne-là, le Gouvernement a la volonté de l'atteindre et je n'imagine pas que la Haute assemblée refuse de s'associer à cette entreprise.

La croissance soutenue est nécessaire et, n'en déplaise à certains, nous sommes pour une part associés à nos partenaires, sauf à rejeter l'Europe, mais alors il faut le dire.

La lutte contre l'inflation, le redéploiement de l'économie, le plein emploi constituent des objectifs prioritaires pour le Gouvernement avec, en contrepoint, la réduction des inégalités sociales, l'amélioration des conditions de travail, l'abaissement de l'âge de la retraite, un habitat mieux adapté, une formation à la mesure de nos besoins et une réforme de l'éducation.

Je n'ai pas senti, sur de tels sujets, de graves divergences quant à la finalité. J'ai la certitude que le Sénat, dans sa sagesse, adoptera les propositions du Gouvernement — améliorées d'ailleurs par les réflexions de votre commission — et apportera ainsi une pierre essentielle à la construction de la société française de demain. Car, mesdames et messieurs les sénateurs, ce qui importe, en fin de compte, c'est qu'au travers du Plan, qui est un outil à la disposition des Français, nous débouchions, au delà des mots, sur une société meilleure et plus juste. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., de l'U.D.R. et à droite.*)

M. André Méric. Et vive le colonel de La Rocque !

M. Roger Gaudon. Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Gaudon.

M. Roger Gaudon. Monsieur le ministre, j'enregistre qu'une fois de plus, devant le Sénat, un membre du Gouvernement se refuse à répondre aux questions précises posées par un membre du groupe communiste. Questions gênantes, certes, pour vous, et nous le comprenons, mais qui méritent quand même de recevoir des réponses. Vous venez, une fois de plus, de faire la démonstration de votre mépris pour l'opposition démocratique dans notre pays.

J'avais déjà eu l'occasion, lors de la dernière discussion budgétaire, de m'élever contre les méthodes des ministres de votre Gouvernement. En fait, vous souhaitez un monologue avec vos amis. C'était déjà la conception du colonel de La Rocque et de bien d'autres par la suite.

Soyez-en certain, nous ferons part au pays de votre mépris en ce qui nous concerne et de votre conception toute particulière du rôle du Parlement de la République française. *(Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.)*

M. le président. Plus personne ne demande la parole ?...

La discussion générale est close.

En application de l'article 44, dernier alinéa, de la Constitution et de l'article 42, septième alinéa, du règlement, le Gouvernement demande au Sénat de se prononcer par un seul vote sur l'article unique du projet de loi portant approbation du rapport sur l'orientation préliminaire du VII^e Plan, modifié par la lettre rectificative qu'il a déposée sur le bureau du Sénat, à l'exclusion de tous amendements ou articles additionnels.

En conséquence, il va être procédé à l'examen de l'article unique et des amendements qui ont été déposés, mais les votes seront réservés.

Article unique.

M. le président. « Article unique. — Le rapport annexé à la présente loi et concernant l'orientation préliminaire du VII^e Plan est approuvé. »

Par amendement n° 16, M. Cluzel propose de compléter *in fine* cet article par les dispositions suivantes : « ..., sous réserve que, page 11, le quatrième alinéa, qui est ainsi rédigé : « améliorer la qualité de la vie », soit complété par les mots : « en donnant priorité à l'aménagement du territoire ».

La parole est à M. Cluzel.

M. Jean Cluzel. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ayant déjà, au cours de la nuit dernière, longuement exposé mes idées sur l'aménagement du territoire, je n'abuserai pas de l'attention du Sénat.

Le présent amendement vient en conclusion de cette intervention, au cours de laquelle j'ai indiqué que si nous étions bien d'accord sur les objectifs d'aménagement du territoire, nous étions obligés de constater que, dans le passé, et depuis vingt-cinq ans, il n'y avait pratiquement pas eu de politique globale mais, au contraire, une juxtaposition centralisée d'opérations ponctuelles aussi bien sectorielles que géographiques. C'est une première constatation.

Seconde constatation : dans le projet soumis actuellement au débat de la Haute assemblée, il n'est, sur ce point précis, apporté aucune novation. Nulle part on ne propose l'adoption d'une politique globale d'aménagement du territoire. Il ne s'agit toujours que d'opérations ponctuelles, sectorielles ou géographiques.

Dans les excellents amendements présentés par notre rapporteur au fond, M. Lucotte, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, un certain nombre d'améliorations importantes et positives sont proposées au vote du Sénat. J'espère que ces propositions seront retenues dans la lettre rectificative du Gouvernement.

L'amendement n° 16, par lequel je souhaite que soit donnée priorité à l'aménagement du territoire, serait, à mon sens, le couronnement de l'ensemble de ces propositions.

M. Durafour a tout à l'heure indiqué, me répondant par là même, que l'aménagement du territoire était une préoccupation majeure du Gouvernement. Je ne mets en doute ni sa parole, ni les bonnes intentions du Gouvernement, mais il serait préférable que soit inscrite dans la loi elle-même cette nécessité d'une politique globale d'aménagement du territoire. En conséquence, et de toute la force de ma conviction, je souhaite que cet amendement soit retenu. *(Applaudissements.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel Lucotte, rapporteur. Monsieur le président, mes chers collègues, c'est en mon nom personnel, et non en ma qualité de rapporteur, que je voudrais formuler un avis, car la commission n'a pas eu à connaître de cet amendement.

Cependant, je crois ne pas trahir son sentiment en disant que nous sommes tout à fait sur la même longueur d'ondes que M. Cluzel. Il a d'ailleurs dû retrouver, aussi bien dans mon rapport écrit que dans mes explications orales, l'essentiel des soucis qui sont les siens et qui sont les nôtres.

C'est dire que nous partageons tout à fait le sentiment que la qualité de la vie, en France, doit tenir compte de l'aménagement du territoire et, notamment, qu'il n'est pas possible de se désintéresser des régions défavorisées qui représentent toute une partie si importante de la France et qui connaissent tant de difficultés. Mais peut-être — c'est mon opinion personnelle — serait-il excessif de dire que la qualité de la vie relève en particulier de l'aménagement du territoire. A la vérité, et M. Cluzel le sait bien, elle relève d'un certain nombre de facteurs, entre autres l'emploi, la qualité de l'emploi, le logement, l'éducation, l'environnement et, bien entendu, d'une manière assez fondamentale, l'aménagement du territoire.

La commission n'aurait sans doute pas été opposée à cet amendement, mais peut-être aurait-elle souhaité qu'une nuance lui fût apportée, en précisant, par exemple : « en donnant notamment priorité à l'aménagement du territoire ».

M. Jean Cluzel. Je demande la parole pour répondre à la commission.

M. le président. La parole est à M. Cluzel.

M. Jean Cluzel. Etant donné les précisions fournies par notre rapporteur, je me rallie à sa proposition.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Durafour, ministre du travail. J'ai eu le souci, tout à l'heure, en répondant à l'ensemble des orateurs, y compris à M. Cluzel, d'indiquer quelle était la préoccupation essentielle du Gouvernement. J'ai rappelé que l'aménagement du territoire, contrairement à ce qui avait été dit, restait une préoccupation fondamentale du Gouvernement.

Celui-ci, d'ailleurs, a retenu un certain nombre de propositions émises par le rapporteur s'exprimant au nom de la commission et les a traduites dans la lettre rectificative qu'il a adressée au président de la Haute Assemblée.

Il ne me paraît cependant pas possible de retenir l'amendement n° 16 dans sa forme actuelle et M. le rapporteur a indiqué tout à l'heure pourquoi. Il faudrait en effet ajouter, à la qualité de la vie, l'emploi et un certain nombre d'autres éléments. La lettre rectificative et le projet de loi forment un ensemble cohérent à l'intérieur duquel l'aménagement du territoire trouve, non seulement la place logique qui est la sienne, mais une place très importante.

Aussi demanderai-je à M. Cluzel, compte tenu des explications fournies, du fait qu'il ne s'agit pas d'un projet de loi sur le Plan mais sur les orientations, du fait que tout ce qui est dit sera retenu ultérieurement et, enfin, compte tenu des précisions extrêmement précises que je lui ai apportées sur les intentions du Gouvernement concernant l'aménagement du territoire, de bien vouloir retirer cet amendement.

M. Jean Cluzel. Monsieur le président, je suis navré de ne pouvoir accéder à la demande extrêmement courtoise de M. le ministre du travail. J'ai dû, en effet, mal m'expliquer ou mal me faire comprendre. Je reconnais tout ce qui a été réalisé depuis un certain nombre d'années pour améliorer l'aménagement du territoire par des actions ponctuelles. Une juxtaposition d'actions, un habillage d'actions, de primes, d'aides, de sollicitations, d'interventions, c'est excellent, mais ne constitue pas une politique au sens réel du terme. Une politique, c'est autre chose. Une politique, c'est la prise en charge d'un certain nombre de réformes fondamentales : la décentralisation politique, puis la déconcentration administrative, la décentralisation industrielle, économique et financière, les emplois, l'université, le maillage d'équipements structurants ; je ne veux pas allonger cette liste puisque, encore une fois, j'ai essayé, cette nuit, de développer tous ces arguments.

Ce que je demande, c'est tout simplement qu'un chapeau, en quelque sorte, couvre l'ensemble des interventions ponctuelles souhaitées par la commission et acceptées par le Gouvernement. Je ne vois pas ce qui peut gêner le Gouver-

nement dans cet amendement. Si cela le gênait, monsieur le président, ce serait grave. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P. et les travées socialistes.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'amendement n° 16 ?...

Par amendement n° 14, M. Lombard propose de compléter *in fine* l'article unique par les dispositions suivantes :

« ... sous réserve que, page 14, après le deuxième alinéa du paragraphe C, soient insérés les deux nouveaux alinéas suivants :

« Pour répondre à la vocation maritime de la France, et afin de concourir à la réduction du déficit extérieur, la mise en œuvre d'une politique de recherche et d'exploitation des ressources de la mer et des plateaux sous-marins, de développement des techniques permettant une exportation des matériels et des services, sera prioritairement poursuivie.

« Objectifs et moyens, durée et programmes feront l'objet d'un « Plan français Océan » qui sera soumis au Parlement au cours des six mois de la première année de l'exécution du VII^e Plan. »

La parole est à M. Lombard.

M. Georges Lombard. Je suis un peu déçu des réponses de M. Durafour. J'ai entendu, tout au long de ce débat, le Gouvernement indiquer qu'il avait une volonté de dialogue et de concertation avec le Sénat, comme il l'avait eue avec l'Assemblée nationale et, auparavant, avec le Conseil économique et social.

Cependant, dans le domaine qui m'intéresse particulièrement et qui fait l'objet de cet amendement, à savoir l'inclusion dans un « Plan français Océan » des objectifs et moyens, durée et programmes absolument indispensables pour que nous gagnions l'enjeu de la mer, je constate que je me heurte, comme M. Gabriel à l'Assemblée nationale ou d'autres au Conseil économique et social, à un refus d'engagement de la part du Gouvernement. Je comprends difficilement que, dans la lettre rectificative qui a été adressée au président du Sénat, le Gouvernement soit entré dans le détail pour un certain nombre de problèmes mineurs, alors que, pour d'autres qui sont majeurs, pour un problème qui constitue un choix et un choix vital — je vous prie de le croire — pour l'avenir de ce pays et pour l'Europe, je ne suis pas capable d'obtenir une réponse.

Je ne peux qu'en prendre acte, monsieur le ministre, et maintenir — je vous le signale dès maintenant — l'amendement que j'ai déposé au sujet de la création d'un plan français Océan, parce que je crois que le moment est venu de prendre date. Je prends date au nom d'une volonté nationale qui s'exprime peut-être encore timidement dans cette assemblée et dans le pays, mais qui un jour s'exprimera, si elle n'a pas été satisfaite, non seulement par des regrets, mais par des reproches à l'égard de ceux qui n'auront pas compris que jouer la mer était une nécessité et peut-être la grande chance de ce pays comme la grande chance du continent européen.

Je prends date et je souhaite, parce qu'il s'écoulera encore un temps de réflexion entre ces orientations préliminaires et les orientations définitives qui nous seront soumises un jour, que le Gouvernement en profite pour se préoccuper de cette question et se rendre compte que le problème maritime et océanique passe non seulement par la valorisation des façades maritimes, mais par un bouleversement des idées, des conceptions et des habitudes. La France a besoin dans ce domaine d'une politique neuve, hardie et dynamique. La France a besoin que l'on considère un certain nombre de problèmes d'avenir avec les yeux de l'avenir et non avec ceux du passé.

Monsieur le ministre, excusez cette passion ; je vous prie de croire qu'elle est seulement au service des intérêts de ce pays. Je souhaite de tout mon cœur, pour vous, pour le Gouvernement, pour le commissaire général au Plan et pour le pays, que vous ayez ces yeux neufs, cette volonté, cette ambition. C'est une grande, une noble et une belle ambition et je vous dis à l'avance que c'est une ambition qui est gagnante. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., sur les travées socialistes et sur quelques travées à droite.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel Lucotte, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la commission n'a pas eu à connaître de cet amendement, mais je crois, là encore, ne pas trahir sa pensée en me rapportant aux nombreux débats que nous avons eus au cours des mois précédents sur des projets

concernant l'océan, la mer, toutes les richesses et toutes les possibilités offertes par là à la France. Nous avons été particulièrement sensibles ce matin déjà à l'exposé de notre collègue M. Lombard, comme nous le sommes maintenant à la passion qu'avec raison il y ajoute.

Nous souhaitons avec lui que le Gouvernement, à défaut d'avoir repris ce texte dans la lettre rectificative, nous donne, par la voix de M. Durafour, sa réponse sur ce sujet que nous considérons, nous aussi, comme fondamental.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Durafour, ministre du travail. Je comprends très bien les préoccupations de M. Lombard et, non seulement j'excuse sa passion, mais je la trouve naturelle ; j'y vois un signe de santé et de courage. Par conséquent, loin de moi la pensée de lui reprocher la vivacité et la fermeté de son propos.

Je voudrais simplement lui dire qu'à l'occasion d'un débat sur un projet de loi relatif aux orientations du Plan il est difficile, pour ne pas dire impossible, d'entrer dans les détails, sauf, effectivement, à rédiger par avance le Plan.

Il est un point sur lequel je ne partage pas le sentiment de M. Lombard et je voudrais le lui dire. Il pense que ni l'Assemblée nationale ni le Conseil économique et social n'ont été entendus du Gouvernement sur le problème qui le préoccupe. Ce n'est pas exact. Le Gouvernement a modifié son texte initial à la demande du Conseil économique et social et il me paraît malgré tout souhaitable de rappeler à la Haute assemblée quelle est la rédaction du rapport au troisième alinéa de la page 14. Le Gouvernement entend faire un effort de recherche en vue de « l'invention de techniques et de produits plus économes en ressources naturelles et préservant mieux l'environnement physique, ainsi que... la prospection des ressources de la mer ». Il est donc ainsi répondu très directement à la préoccupation de M. Lombard : cette précision figure noir sur blanc dans le texte qui est soumis à votre délibération.

J'ajoute que, bien entendu, le Gouvernement étudiera avec une particulière attention les programmes qui permettraient une prospection des ressources de la mer et qu'il fera, à l'occasion de la discussion du Plan, ici même, dans un an, des propositions concrètes à votre assemblée.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'amendement n° 14 ?...

Par amendement n° 1, M. Lucotte, au nom de la commission des affaires économiques, propose de compléter *in fine* l'article unique par les dispositions suivantes :

« ... sous réserve que, page 33, à la fin du deuxième alinéa, soit ajoutée la phrase suivante :

« La possibilité de développer tout particulièrement les secteurs productifs et les services collectifs créateurs d'emplois sera examinée de manière approfondie au cours de la seconde phase des travaux du Plan. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Marcel Lucotte, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, cet amendement est dans le droit fil des positions prises par notre commission et j'aurai l'occasion d'y revenir avec un peu plus de détails lors d'un amendement suivant.

Je rappelle tout simplement que notre commission a souhaité unanimement que soient définies des stratégies tenant compte des deux hypothèses possibles de développement. Elle a d'ailleurs marqué une inquiétude spéciale en ce qui concerne l'hypothèse défavorable.

C'est pourquoi nous avons déposé cet amendement, souhaitant que soient examinés d'une manière approfondie, au cours de la seconde phase des travaux du Plan, les moyens que nous aurions de développer l'emploi dans les secteurs productifs et dans les secteurs collectifs créateurs d'emplois, notamment dans la perspective d'une hypothèse défavorable.

Je reconnais bien volontiers que, par un biais, la lettre rectificative, qui comporte une adjonction à la page 52, a fait tangentiellement écho à ce souci en y insérant la notion de plein emploi. Si nous n'avons pas, monsieur le ministre, aussi nettement satisfaction que nous le souhaitons, il n'empêche que notre souci a été en partie compris puisqu'un nouvel élément de la lettre rectificative y répond.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Durafour, ministre du travail. Je remercie M. le rapporteur de ses propos. Effectivement, l'amendement n° 1 se justifiait par un souci qui était en soi tout à fait louable.

Le Gouvernement, dans sa lettre rectificative, a proposé une modification à la page 52 du rapport, qui semble devoir donner satisfaction à la commission. Je suis très reconnaissant à M. le rapporteur d'en avoir informé lui-même la Haute assemblée.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'amendement n° 1 ?

Par amendement n° 2, M. Lucotte, au nom de la commission des affaires économiques, propose de compléter *in fine* l'article unique par les dispositions suivantes :

« ..., sous réserve que, page 36, troisième alinéa, après la deuxième phrase, soit rédigée ainsi la fin de cet alinéa :

« Les deux hypothèses seront soumises séparément aux commissions qui seront réunies pour la seconde phase de préparation du Plan; elles feront l'objet de travaux distincts. Le rapport sur le VII^e Plan décrira les actions à mener dans chacune des deux hypothèses. C'est cette recherche des précautions à prendre dans chacun de ces hypothèses et des ripostes possibles aux aléas qui donnera au VII^e Plan sa dimension stratégique. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Marcel Lucotte, rapporteur. Cet amendement traduit le souci fondamental de notre commission de connaître quelles seront les options de la France dans les deux hypothèses possibles de développement.

Il ne s'agit pas là simplement d'une coquetterie : avoir le choix entre deux hypothèses, comme si ce choix nous était totalement donné. L'idée a été assez souvent développée ici que, qu'on le veuille ou non, nous étions soumis à un environnement international qui s'imposait à nous, que la marge de décision et de liberté pour notre pays, pour non négligeable qu'elle soit, n'était pas le seul élément et que nous étions soumis à des contraintes extérieures.

Nous avons donc souhaité que deux scénarios soient élaborés au cours de la seconde phase de préparation du Plan permettant de définir deux stratégies, car, en réalité — nous avons beaucoup insisté sur ce point — un plan est une stratégie. Entre les deux stratégies, il n'y a pas simplement différence de degré, d'amplitude, mais différence de nature. Dans le cas notamment où nous connaîtrions une croissance modérée, des actions de nature très différente devraient être menées, dont l'objectif essentiel serait de sauvegarder l'emploi, alors que, dans le cas de l'hypothèse favorable, il y aurait une projection des tendances que nous connaissons et auxquelles nous sommes habitués.

C'est pourquoi la commission avait souhaité très clairement que ces deux hypothèses soient soumises séparément aux commissions, à l'occasion de la deuxième phase de préparation du Plan, qu'elles fassent l'objet de travaux distincts et qu'elles soient en cette forme soumises au Parlement, pour pouvoir définir cette double stratégie. Pourquoi ?

Nous admettons bien volontiers que certaines actions, en tout état de cause — je reprends ces termes — devront être menées, mais que d'autres sont spécifiques à l'une ou l'autre hypothèse. Si elles ne sont pas définies au préalable, craignons que, très vite, le Plan ne soit qu'un exercice académique, que nous ne puissions pas — l'expérience le prouve — le rectifier en cours de route et que nous n'en revenions purement et simplement à des mesures conjoncturelles dont il faut souhaiter qu'elles soient réservées seulement aux cas imprévisibles. Or, l'hypothèse défavorable n'est pas imprévisible; chacun le sait.

Voilà pourquoi la commission a souhaité à l'unanimité que cet aspect soit particulièrement différencié. Je sais bien que le Gouvernement, par sa lettre rectificative, nous donne en partie satisfaction dans un alinéa de la page 36 du rapport. Je regrette simplement, monsieur le ministre, un petit membre de phrase : « Elles — ces hypothèses — seront soumises séparément aux commissions qui seront réunies pour la seconde phase de préparation du Plan. Elles feront l'objet, dans toute la mesure du possible, de travaux distincts. »

« Dans toute la mesure du possible », voilà les mots qui m'agacent, vous le sentez bien. Nous aurions de beaucoup préféré l'expression « dans toute la mesure nécessaire » car nous savons bien, et c'est sans doute ce que le Gouvernement a voulu dire, mais nous serions heureux que M. le ministre le précise, que

certaines événements sont impossibles à prévoir. Vous vous seriez placé alors dans le droit fil de la pensée de la commission, car nous savons bien que cette double hypothèse doit être envisagée.

J'aimerais à cet égard, au nom de la commission, entendre les explications du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Durafour, ministre du travail. Le Gouvernement demandera au commissariat général du Plan, dans les directives qu'il lui adressera après la fin du débat parlementaire, d'apprécier et de préciser les conditions de réalisation d'une croissance mieux orientée et plus équilibrée que par le passé correspondant à un accroissement de la production intérieure brute se situant entre 5 et 5,5 p. 100 par an. Mais n'excluant pas les risques d'un ralentissement durable des échanges internationaux et pour nous préparer à faire face à une telle éventualité, le Gouvernement demandera également au commissariat d'étudier les actions, qui, dans l'hypothèse d'un taux de croissance de 3,5 à 4 p. 100, seraient de nature à préserver l'emploi, à répartir équitablement le revenu national et à assurer les progrès les plus urgents dans les conditions de vie des Français.

Le fruit des études relatives à ces hypothèses sera transmis aux commissions qui seront réunies dans la deuxième phase. Le Gouvernement souhaite en effet que ces instances examinent, avec attention, les mesures à prendre dans l'éventualité où une croissance ralentie nous serait durablement imposée.

C'est pourquoi il est toujours justifié, comme le souhaite d'ailleurs l'auteur de l'amendement, de mentionner que les deux hypothèses seront présentées distinctement aux commissions.

Mais, dans le VII^e Plan, le Gouvernement choisira une stratégie et dégagera des objectifs et des programmes d'actions prioritaires valables en tout état de cause. Le Plan ne pourrait être un guide pour l'action s'il ne comportait pas de tels choix. Cependant il est clair que le Plan définira également des ripostes possibles aux aléas.

Je voudrais dire à M. le rapporteur qu'il n'a pas à avoir d'inquiétude concernant le membre de phrase auquel il a fait allusion. Effectivement, le Gouvernement a le devoir de prévoir toutes les situations.

Je voudrais lui donner l'assurance et la garantie qu'il ne s'agit là, bien sûr, que d'une précaution de style pour une circonstance tout à fait exceptionnelle mais, qu'en fait, le Gouvernement a bien l'intention de soumettre séparément aux commissions spécialisées pour la seconde phase de préparation du Plan les deux hypothèses pour qu'elles fassent l'objet de travaux distincts.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'amendement n° 2 ?...

Par amendement n° 3, M. Lucotte, au nom de la commission des affaires économiques, propose de compléter *in fine* cet article par les dispositions suivantes : « ..., sous réserve que, page 38, soit ajouté *in fine*, une nouvel alinéa ainsi conçu :

« Un effort devra être entrepris afin de garantir les prix en vue de la rentabilité des exploitations et d'obtenir une fixation des prix en fonction de la qualité des produits. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Marcel Lucotte, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, cet amendement posait un problème fondamental concernant l'agriculture.

La commission a pensé, bien que M. le ministre, tout à l'heure, ait cité de nombreuses pages du texte, qu'il était traité légèrement dans le rapport d'orientation.

Nous reconnaissons volontiers que notre rédaction n'était pas d'une pureté parfaite et que, notamment, deux éléments s'y trouvaient confondus.

Premier élément : la commission avait songé au souci permanent des agriculteurs français d'obtenir la rentabilité de leurs exploitations par le prix de leurs produits pour leur permettre d'abandonner cette position d'assistés qui les afflige et les révolte. Le premier point de notre amendement était, je l'admets, imprécisément exprimé. Nous reconnaissons assez volontiers que la rentabilité des exploitations ne repose pas seulement sur la garantie des prix agricoles et que bon nombre d'autres éléments peuvent intervenir. Le Gouvernement n'a pas cru bon de retenir cette proposition.

En revanche, et nous nous en réjouissons, il a retenu la deuxième proposition de la commission relative à la fixation des prix en fonction de la qualité des produits. Je crois qu'un certain nombre de nos collègues se sont également fait l'écho de ce souci.

Il est vain d'imaginer que notre pays pourra durablement maintenir la production de tous produits au niveau de la quantité qui s'impose à l'heure actuelle, précisément pour des questions de rentabilité, si des prix différenciés ne favorisent pas la production de produits de qualité. Car c'est la vocation de la France, c'est sa richesse, c'est son trésor.

Ce matin, à la radio, nous avons entendu un bref exposé de M. le ministre de l'agriculture précisant qu'il allait proposer, pour les céréales notamment, des prix différenciés entre les céréales panifiables et les autres.

Nous allons, je crois, dans le sens de ce même souci et nous nous réjouissons que le Gouvernement ait repris la deuxième partie de notre amendement dans sa lettre rectificative.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Durafour, ministre du travail. L'amendement présenté par la commission propose des orientations pour la politique des prix agricoles, laquelle dépend, pour l'essentiel, des décisions prises à Bruxelles.

Le Gouvernement est sensible au souhait des sénateurs de vouloir établir de meilleurs liens entre les prix des produits et leur qualité. Mais il lui paraît difficile, en revanche, de garantir par les prix la rentabilité de toutes les exploitations, quelle que soit leur taille et quelles que soient leurs conditions de gestion.

D'autre part, nous ne pouvons pas négliger le fait que notre liberté est, dans ce domaine, tempérée par l'obligation qui nous incombe de pratiquer une politique agricole commune.

Voilà pourquoi effectivement, dans sa lettre rectificative, le Gouvernement a repris, quand cela lui a paru possible, la préoccupation du Sénat.

M. Fernand Chatelain. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chatelain.

M. Fernand Chatelain. Un certain nombre d'ambiguïtés semblent exister dans l'amendement de notre commission.

Inviter le Gouvernement à garantir les prix en vue de la rentabilité de l'exploitation, paraît une proposition assez confuse. Il serait préférable, pour la clarté du texte, d'inviter le Gouvernement à garantir les prix aux petites et moyennes entreprises et aux entreprises agricoles et assurer un juste revenu de leur activité aux agriculteurs et aux propriétaires de telles exploitations.

M. Roger Gaudon. Très bien !

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'amendement n° 3 ?...

Par amendement n° 4, M. Lucotte, au nom de la commission, des affaires économiques, propose de compléter *in fine* cet article par les dispositions suivantes : « ..., sous réserve que, page 41, premier alinéa, après la première phrase, soit ajoutée la phrase suivante :

« Pour cela, le programme nucléaire comportera l'engagement de 6 000 à 7 000 mégawatts par an pendant les cinq années couvertes par le VII^e Plan. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Marcel Lucotte, rapporteur. Cet amendement, monsieur le président, mes chers collègues, a eu moins de succès que les précédents, puisqu'il n'a pas été retenu dans la lettre rectificative. Il concerne les équipements nucléaires dont chacun sait que, pour l'avenir, ils conditionnent en France la réplique à notre pauvreté en énergie.

En présentant cet amendement, je tiens à dire à M. le ministre que la commission avait voulu être d'abord cohérente avec elle-même et ensuite fidèle au Sénat. En effet, une mission d'information à laquelle participaient notamment MM. Pintat, Laucournet, Filippi et Malassagne avait élaboré un rapport d'excellente qualité dont nous avons adopté les conclusions, selon lesquelles il convenait en matière nucléaire, compte tenu de la lourdeur des équipements à mettre en place et de la nécessité pour notre industrie de disposer d'un plan de charge par-

faitement connu, d'avoir un programme établi plusieurs années à l'avance. Pour être cohérents avec nous-mêmes, il nous paraissait nécessaire de préciser que le Plan devait affirmer le choix du nucléaire en matière énergétique et définir un programme pour cinq ans. Une autre raison nous a conduit à prendre cette position ; je l'ai d'ailleurs évoquée dans mon rapport. En matière de grands équipements, notre pays ne pourra pas tout faire à la fois. Or, le nucléaire est l'un de ces choix importants qui mobilisera des moyens considérables.

Notre amendement avait cette vertu de souhaiter que, pour la durée du Plan, c'est-à-dire pour cinq ans, un échéancier précis, daté et chiffré, puisse être, au cours de la deuxième phase, étudié et proposé. Nous ne nous battons pas pour le niveau de 6 000 ou 7 000 mégawatts car cela, c'est le choix du Plan. Ce niveau fixera précisément l'importance des investissements que nous pourrions consentir.

Monsieur le ministre, peut-être pourrez-vous nous préciser la pensée du Gouvernement sur ce point ? Jusqu'ici celui-ci ne s'est engagé que pour les années 1976 et 1977. Nous voulons aller beaucoup plus loin ; nous souhaitons qu'il s'engage pour les cinq années à venir, ce qui nous paraît, dans le domaine nucléaire, fondamental.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Durafour, ministre du travail. Effectivement, comme vous venez de l'indiquer, monsieur le rapporteur, le Gouvernement n'a arrêté le programme de construction nucléaire que pour les années 1976 et 1977.

Les orientations de la politique de l'énergie sont, à l'heure actuelle, examinées par une commission réunie au commissariat général du Plan. Au vu de ses conclusions, en fonction du résultat des travaux de la deuxième phase de préparation du Plan, le Gouvernement arrêtera sa position.

Quant au développement ultérieur du programme nucléaire, des indications précises seront données sur ce point dans le VII^e Plan. Il n'est pas possible dans l'état actuel de la question, au point de réflexion où en est le Gouvernement — qui a souhaité, comme vous le savez, la plus grande concertation possible — d'apporter des précisions qui ne seraient pas vérifiées au moment où les orientations du Plan devraient se transformer en un projet de loi sur le plan lui-même.

Telle est la raison qui a amené le Gouvernement à ne pas vous faire de proposition précise ; mais je voudrais dire que le fait d'avoir attiré son attention par votre amendement l'amènera, sur ce point, au moment de la discussion du Plan, à vous faire des propositions qui soient très concrètes.

M. Marcel Lucotte, rapporteur. Très bien !

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'amendement n° 4 ?...

Par amendement n° 15, M. Habert propose de compléter *in fine* cet article par les dispositions suivantes :

« ..., sous réserve que, page 41, paragraphe B, la dernière phrase du quatrième alinéa soit ainsi rédigée :

« Elle implique enfin un réexamen du statut des Français à l'étranger, notamment en ce qui concerne la protection sociale, la scolarisation de leurs enfants, les taxations abusives et l'emploi au retour. »

La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Avant de vous parler de cet amendement, il me faut d'abord noter, non sans regret, que M. le ministre n'a pas répondu aux questions que je lui avais posées lors de la discussion générale en ce qui concerne la situation des Français à l'étranger.

M. Auguste Amic. Bien d'autres sont restées sans réponse !

M. Jacques Habert. Vous m'avez entendu, monsieur le ministre, mais sans doute ne m'avez-vous pas écouté. Permettez-moi donc de revenir très rapidement sur mon propos en le résumant en trois points.

Tout d'abord, je me suis félicité et surtout j'ai félicité le Gouvernement d'avoir fait mention des Français de l'étranger, élément essentiel de notre expansion économique, dans le rapport préliminaire du VII^e Plan.

Ensuite, j'ai examiné dans ce rapport le texte qui les concerne. Il précise que l'action du Gouvernement « implique un réexamen du statut des Français à l'étranger, notamment en ce qui concerne la protection sociale et l'emploi au retour ».

Je vous ai exprimé notre satisfaction de la promesse faite du réexamen de ce statut en vous demandant, toutefois, que ce réexamen ne tarde pas.

En effet, monsieur le ministre, certains retards nous inquiètent. Vous parlez tout d'abord, et nous en sommes heureux, de la protection sociale qui n'est pas étendue aux Français de l'étranger et qu'ils souhaitent obtenir, au moins en partie. Vous placez cette mesure dans l'avenir, un avenir vague, un avenir lointain, dans le cadre du VII^e Plan.

Or, monsieur le ministre, permettez-moi de vous rappeler que dans cet hémicycle, en novembre dernier, vous nous aviez fait, à cet égard, les promesses les plus formelles. Vous nous aviez dit qu'une commission devait se réunir pour étudier ce problème et qu'elle déposerait ses conclusions avant le 30 janvier — vous aviez vous-même fixé la date — et qu'un projet de loi portant sur une première extension de la sécurité sociale, au moins à certaines catégories de Français de l'étranger, serait proposé à notre vote.

Or, nous voici dans les derniers jours de la session. Rien n'a été fait encore. Je vous demande donc, ou plutôt je renouvelle la question que j'avais posée hier et à laquelle je m'attendais à avoir une réponse : que devient le projet de loi que vous nous avez formellement promis en novembre ? Peut-on l'espérer pour bientôt ?

Le fait que ces promesses n'aient pas été tenues a amené les six sénateurs représentant les Français de l'étranger à déposer un amendement qui vise simplement à préciser certains des points constituant leurs soucis principaux, et sur lesquels ils souhaitent que la politique du Gouvernement soit infléchie ou affirmée.

Outre la sécurité sociale, deux points nous semblent fort préoccupants et nous pensons qu'ils pourraient être inclus dans les prévisions du VII^e Plan. Il s'agit tout d'abord de la scolarisation des jeunes Français de l'étranger. Nous souhaiterions vous entendre dire que, dans le cadre de ce Plan, le Gouvernement va s'en préoccuper avec plus d'attention et de justice.

Il s'agit ensuite des taxations abusives — les doubles impositions ou les taxes égales à cinq fois la valeur locative sur les résidences que les Français qui partent à l'étranger gardent en France — et de toutes sortes d'autres petits agacements. Nous souhaiterions également que vous y prêtiez attention et que vous fassiez disparaître ces inégalités entre Français de la métropole et Français de l'étranger.

Ainsi, notre amendement énumère très brièvement les quatre points que nous désirons voir réexaminer en priorité et que nous souhaitons inclure dans le rapport. Or, rien ne figure dans la lettre rectificative du Premier ministre. Nous en sommes à la fois surpris et déçus.

Nous vous demandons donc fermement, monsieur le ministre, de nous dire quelles sont vos intentions à l'égard des préoccupations essentielles des Français résidant hors de France.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel Lucotte, rapporteur. La commission n'a pas été saisie de cet amendement, mais elle est sensible au souci de nos collègues représentant les Français de l'étranger, qui vient d'être exprimé par M. Habert. Elle souhaite, elle aussi, entendre le Gouvernement à ce sujet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Durafour, ministre du travail. Monsieur le sénateur, si je ne vous ai pas répondu dans mon exposé à la tribune, c'est parce que je me proposais de le faire à l'occasion de la discussion de votre amendement.

Au sujet des problèmes complexes que vous évoquez, et dont la liste n'est pas exhaustive, le Gouvernement a déjà effectué plusieurs études que je tiens, le cas échéant, à votre disposition.

En ce qui concerne, notamment, la protection sociale des Français à l'étranger, un certain nombre d'accords, dont certains internationaux, doivent être conclus. Ce problème n'est absolument pas perdu de vue par le Gouvernement. Devant les difficultés qu'il a rencontrées, et que je pourrais vous exposer plus en détail si vous le souhaitez, il estime qu'un groupe de travail chargé de l'étudier pourrait être créé. Les représentants des Français de l'étranger y siègeraient ; ils pourraient même l'animer. Ils seraient ainsi en mesure d'appréhender les difficultés et de nous aider dans la recherche d'une solution qui

devrait déboucher le plus rapidement possible sur un texte assurant aux Français allant à l'étranger — ils seront de plus en plus nombreux — une protection sociale effective.

Ce groupe de travail sera probablement mis en place dans le courant de l'été. Il sera tenu informé de tout ce qui a été fait jusqu'à ce jour pour essayer de résoudre les problèmes complexes auxquels nous sommes confrontés et, à partir des études déjà effectuées, il fera des propositions.

La préoccupation du Gouvernement est déjà exprimée à la page 41 du rapport. Les difficultés sont plus grandes que nous l'avions imaginé au départ les uns et les autres. Nous souhaitons vous associer à leur solution.

Si je n'ai pas associé les Français de l'étranger à l'ensemble de ma réponse, c'est parce que, n'ayant pu assister à la fin de la séance d'hier et, de ce fait, entendre votre exposé, je souhaitais pouvoir vous répondre plus directement à propos de votre amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole sur l'amendement n° 15 ?...

Par amendement n° 5, M. Lucotte, au nom de la commission des affaires économiques, propose de compléter *in fine* l'unique article par les dispositions suivantes : « ..., sous réserve que, page 48, à la fin du quatrième alinéa du paragraphe A, soit ajoutée la phrase suivante :

« Ces conclusions tiendront compte notamment de la nécessité d'encourager le développement de l'épargne financière des ménages et de ne pas imposer les plus-values réalisées lors de la cession du logement occupé à titre principal. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Marcel Lucotte, rapporteur. Votre commission des affaires économiques a réfléchi à cette question fondamentale et très controversée dans le cadre d'une recherche de l'égalisation devant l'impôt et de la taxation des plus-values.

Le rapport dispose, à la page 48 : « Le Gouvernement a déjà mis à l'étude l'inclusion dans le revenu imposable des plus-values réalisées à l'occasion de la cession d'éléments du patrimoine, pour autant que ces plus-values excèdent l'érosion monétaire ; il saisira prochainement le Parlement des conclusions qu'il en tirera. »

Il est sans doute prématuré, nous le comprenons parfaitement, de donner des orientations alors qu'une étude est en cours.

Notre amendement, qui n'a pas eu non plus le bonheur d'être retenu dans la lettre rectificative, avait pour objet d'attirer l'attention du Gouvernement, et donc du groupe de travail qui a été constitué, sur deux problèmes qui nous semblaient importants.

Le premier concerne la taxation des plus-values. Il est nécessaire de ne pas décourager l'épargne financière des ménages. Je m'explique.

A un moment où il faut souhaiter que cette épargne financière se dirige vers les investissements industriels sous forme d'actions ou d'obligations, il ne semble pas opportun de la taxer comme s'il s'agissait d'autres spéculations de type boursier ; bien que ce genre de spéculation soit devenu fort rare depuis quelques années.

En ce qui concerne l'investissement de l'épargne des ménages à long terme, nous souhaitons que le groupe de travail ne la décourage pas d'aller vers les investissements productifs. C'est une question très importante.

Le deuxième problème ne manque pas d'avoir des implications sociales. Je reconnais que notre texte n'était pas suffisamment complet pour être bien compris. Je vais donc prendre un exemple.

Imaginons un ménage qui a construit un pavillon à proximité de son lieu de travail et qui se voit dans l'obligation de le vendre à la suite d'un changement de situation. Si ce pavillon est construit depuis quelques années, le ménage en question va le vendre plus cher, peut-être même beaucoup plus cher qu'il ne lui a coûté. Mais pour se reloger dans une nouvelle résidence, il lui faudra probablement ajouter encore à la somme que lui a procuré la vente de son pavillon.

Il serait navrant du point de vue social que ceux qui ont fait un effort pour accéder à la propriété soient taxés au titre des plus-values.

Nous aimerions, monsieur le ministre, à défaut d'une inclusion dans la lettre rectificative, que le Gouvernement nous donne aujourd'hui quelques précisions sur ces deux points précis.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Durafour, ministre du travail. Le Gouvernement partage vos préoccupations, monsieur le rapporteur. A la page 43 du rapport, il est fait mention de la nécessité de développer l'épargne financière des ménages. Mais il est effectivement difficile au Gouvernement, vous l'avez d'ailleurs bien compris, de prendre sur ce point précis un engagement avant d'avoir étudié avec attention les propositions de la commission Monguillard qui doit d'ailleurs déposer très prochainement un rapport sur ce sujet. Au vu de ce rapport, le Gouvernement élaborera un projet de loi qui sera déposé lors d'une prochaine session parlementaire. En tout cas, le Gouvernement tiendra compte de l'avis du Sénat, que vous venez de formuler, au moment de l'élaboration de ce texte.

M. le président. Personne ne demande la parole sur l'amendement n° 5 ?...

Par amendement n° 6, M. Lucotte, au nom de la commission des affaires économiques, propose de compléter *in fine* l'article unique par les dispositions suivantes : « ..., sous réserve que, page 54, au paragraphe A, après le premier alinéa, soit ajouté l'alinéa suivant :

« La maîtrise des disparités régionales, notamment le rééquilibrage des régions de l'Ouest et du Sud-Ouest, ainsi que des zones de montagne, imposera une action de redéploiement industriel fondé sur des établissements mieux répartis et de taille plus modérée. Des stratégies spécifiques devront être définies afin de mettre en valeur les potentialités propres à chacune de ces régions. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Marcel Lucotte, rapporteur. Cet amendement traite de la nécessité, pour un bon aménagement du territoire, de veiller à ce que les activités industrielles soient réparties dans des conditions telles que certains secteurs particulièrement défavorisés — je vois M. Cluzel très attentif à mon propos — ne soient pas laissés à l'écart du développement.

Ce matin, un certain nombre de nos collègues ont parlé, notamment, de la France de l'Ouest et du Sud-Ouest. Il faut y ajouter toutes les zones de montagne et même, dans les zones riches de l'Est, des secteurs qui connaissent — les Vosges par exemple — d'énormes difficultés. A la vérité, il y a parmi nous des pauvres un peu partout.

Nous pensons que le nécessaire redéploiement industriel doit tenir compte de cette donnée et faire en sorte que les équilibres régionaux ne soient pas à tout jamais compromis.

Dans mon rapport, j'ai déjà eu l'occasion de dire que nous risquions par la démographie et par la vie économique de voir une partie notable du territoire s'approcher du seuil de la désertification, quand bien même ne l'aurait-elle pas déjà dépassé.

Nous sommes donc particulièrement satisfaits — je parle au nom de la commission — de votre proposition, retenue, non pas dans la forme où nous l'avions rédigée, mais dans une forme qui nous semble encore plus nette et qui affirme d'une manière précise la volonté de l'Etat d'accorder son système d'aide et d'incitation à une meilleure localisation de l'investissement productif.

Au nom de la commission, je remercie donc le Gouvernement d'avoir adopté notre point de vue et même de l'avoir renforcé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Durafour, ministre du travail. Le rapport sur l'orientation préliminaire évoque à plusieurs reprises la nécessité d'une politique de développement régional plus volontariste. A la page 18, je lis ce qui suit : « Les aides de l'Etat à l'investissement productif et le financement public des équipements structurants doivent donc être modulés, de façon plus sélective, selon la situation géographique et la nature des opérations à réaliser. Les mêmes principes de sélectivité inspireront l'utilisation des moyens mis en œuvre sur notre territoire dans le cadre d'une politique régionale européenne.

« Des politiques adaptées aux problèmes particuliers que connaissent temporairement ou structurellement certaines zones du territoire — littoral, montagne, zones frontalières — devront être poursuivies ou engagées. Les établissements industriels nouveaux seront de préférence orientés vers les régions de la France de l'Ouest, où l'intensification des activités agricoles et la valorisation des ressources de la mer seront également nécessaires. »

Il est exact, cependant, que, parmi les critères de sélectivité, celui de la taille des établissements n'est pas évoqué. Voilà pourquoi le Gouvernement vous a fait une proposition très concrète dans sa lettre rectificative. Cela démontre, monsieur le rapporteur, qu'en ce qui concerne l'aménagement du territoire, le Gouvernement partage tout à fait vos préoccupations. Il souhaite vivement que, dans le cadre du VII^e Plan, l'aménagement du territoire, dont tout le monde se souvient qu'il a été mis en place par M. Claudius-Petit vers les années 1950, soit une ligne droite que nous maintiendrons avec le souci constant de faire le maximum en ce domaine.

M. le président. Personne ne demande la parole sur l'amendement n° 6 ?...

Par amendement n° 7, M. Lucotte, au nom de la commission des affaires économiques, propose de compléter *in fine* l'article unique par les dispositions suivantes : « ..., sous réserve que, page 54, dans le dernier alinéa, la première phrase soit remplacée par les deux phrases suivantes :

« La qualité du cadre de vie étant impossible ou trop coûteuse à obtenir dans le cas d'une urbanisation rapide ou d'une dimension excessive des agglomérations, en examinera, au cours de la deuxième phase, les procédures propres à maîtriser les rythmes d'urbanisation. Il apparaît indispensable, en particulier, de bloquer la croissance de la région parisienne et de modérer celle des grandes agglomérations de province. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Marcel Lucotte, rapporteur. Cet amendement n° 7 concernait l'évolution du mouvement d'urbanisation en France. Il n'a pas été retenu dans la lettre rectificative. Nous formulons différemment une idée contenue dans le rapport et que nous acceptons, mais nous la formulons peut-être d'une manière un peu brutale en disant qu'il nous semblait nécessaire de « bloquer la croissance de la région parisienne et de modérer celle des grandes agglomérations de province ». Cette phrase, d'ailleurs, au cours des débats en commission, a perdu un de ses lambeaux, ce qui explique que le texte, dans son ensemble, ne soit pas adéquat.

Il s'est avéré que l'application de l'idée émise par la commission posait beaucoup plus de problèmes que nous ne l'avions imaginé. Il est, en effet, certain que la dimension de la région parisienne est déjà infiniment trop grande par rapport au reste du « corps » français. C'est une vieille idée développée depuis la dernière guerre, mais qui, comme on l'a aussi expliqué au cours de ce débat, n'a pas été fondamentalement corrigée. En effet, on a beau transplanter quelques usines, de temps en temps, à l'extérieur — et généralement pas trop loin de Paris — dans le même temps, se développent en sens inverse des mouvements qui intéressent surtout le secteur tertiaire. En particulier, les entreprises d'une certaine taille éprouvent le besoin d'avoir leur siège social, leur « matière grise », leurs laboratoires dans la région parisienne. Donc, le peu qu'on a pu emmener en province a été, et au-delà, compensé par ce qui en est venu. En réalité, il y a eu, sur le plan administratif, dans la plupart des cas, non pas une compensation mais un déséquilibre accru.

De plus, la plupart du temps, il s'agit d'une décentralisation concernant des emplois de qualification mineure, alors que la capitale recueille des provinciaux dont une bonne partie viennent occuper des emplois de haut niveau et de haute qualification.

Nous pensions qu'en raison de ce danger il fallait freiner l'expansion urbaine, certes, mais surtout la freiner du point de vue de la qualité de la vie. Il est bien évident — chacun le sait ; aussi est-il inutile d'insister — qu'à partir d'une certaine dimension, dans les villes, les contraintes de logement, de transport, de loisirs et autres, sont telles que la vie devient insupportable.

Enfin, du point de vue économique, chacun sait bien qu'un habitant qu'on implante en région parisienne coûte trois ou quatre fois plus cher que celui qui s'installe en province.

Il existe donc là un courant qu'il convient de renverser.

Mais nous sommes aussi conscients que, dans la région parisienne, des opérations doivent être achevées, que les villes nouvelles, notamment, ne doivent pas rester dans l'état où elles se trouvent — c'est pourquoi le terme « bloquer » est mauvais. Mais, en revanche, il faut éviter qu'à partir de là reprenne d'une manière sauvage une urbanisation en tâche d'huile, dont on sent bien qu'elle représente une menace qui ferait que, dans dix ans, si on laissait persister un certain laxisme, c'est non pas 33 p. 100 des Français qui résideraient en région parisienne, mais peut-être 50 p. 100.

Voilà pourquoi nous avons présenté cet amendement comportant un verbe qui, privé du membre de phrase qui a été supprimé en commission, ne prend pas toute sa signification. Je comprends donc qu'il n'ait pas été retenu, mais la commission souhaiterait que, à l'occasion de la deuxième phase, les commissions chargées de ce problème étudient et affinent davantage les études concernant ce freinage de la croissance des grandes agglomérations.

J'insiste beaucoup au sujet de la qualité des emplois de ceux que l'on décentralise et, en sens inverse, de ceux qui attirent encore vers Paris et quelques grandes villes la substance vive de la province.

Si nous ne voulons pas d'une province n'occupant plus que des ouvriers spécialisés perpétuellement menacés par le chômage, si nous ne voulons pas que tous les cols blancs, que toute la matière grise s'en éloignent, il est temps, il grand temps de réagir plus que nous ne l'avons fait.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Durafour, ministre du travail. Monsieur le rapporteur, le Gouvernement a très bien compris le sentiment qui a animé la commission, même si effectivement le terme « bloqué » a pu paraître excessif.

Le rapport sur l'orientation préliminaire du VII^e Plan souligne, à plusieurs reprises, la nécessité de maîtriser le développement des grandes agglomérations, en particulier celui de la région parisienne. Il est notamment indiqué de façon très claire que, dans cette dernière, la décentralisation des activités traditionnelles publiques ou privées doit être recherchée avec vigueur.

Le Gouvernement entend poursuivre sa politique de ralentissement de la croissance de la région parisienne, mais il ne lui paraît pas possible d'aller plus loin.

Je voudrais vous apporter une information, à savoir que les derniers recensements, autant qu'on puisse les analyser, témoignent que la croissance de la région parisienne est sensiblement ralentie.

M. le président. Plus personne ne demande la parole sur l'amendement n° 7 ?

Par amendement n° 8, M. Lucotte, au nom de la commission des affaires économiques, propose de compléter *in fine* l'article unique par les dispositions suivantes : « ..., sous réserve que, page 55, dans le deuxième alinéa, la première phrase soit remplacée par les deux phrases suivantes :

« On recherchera, en outre, la coordination et la complémentarité des planifications urbaines et rurales afin d'organiser l'interdépendance harmonieuse entre les villes moyennes ou petites, véritables pôles d'appui, et leur environnement rural. Dans ce dessein sera développée la conclusion de contrats de pays, destinés à améliorer la vie en milieu rural. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Marcel Lucotte, rapporteur. Sur ce thème, notre commission a adopté à l'unanimité cet amendement, qui suggère de coordonner la planification urbaine et rurale, d'organiser une interdépendance harmonieuse entre les villes moyennes ou petites et de développer cette politique des « pays », au sens que les Bretons, en particulier, donnent à ce mot. Nous sommes satisfaits que, sinon dans la forme, du moins dans le sens, cet amendement ait été repris dans la lettre rectificative.

Je n'ai donc pas besoin d'insister beaucoup. Je dirai simplement que, parmi toutes les inégalités que l'on peut constater, celles dont souffrent le monde rural sont parmi les plus flagrantes, qu'il s'agisse des loisirs, de l'éducation des enfants ou des soins.

Il convient désormais — et j'espère que le VII^e Plan concrétisera notre volonté — de stopper l'exode rural. Le mot n'est pas trop fort, car c'est bien de « stopper » qu'il s'agit, faute de quoi il n'y aurait plus de solution, ne serait-ce que du simple point de vue de l'entretien de la nature.

Pour ce faire, il est bien évident que les ruraux ont besoin d'avoir auprès d'eux une petite ville ou un gros bourg, c'est-à-dire un pôle de fixation et de survie, un lieu d'échanges et de rencontres.

Désormais, on ne peut pas imaginer l'aménagement du territoire autrement que dans une solidarité harmonieuse entre les petites villes, les bourgs et l'environnement rural, sinon on ne

sauvera pas le monde rural. Celui-ci a besoin de cette complémentarité, qui doit aller, indépendamment des services que le bourg ou la petite ville doit rendre, jusqu'à la création d'emplois dans le milieu rural.

Tel est le sens de notre amendement, dont nous réjouissons qu'il ait été retenu.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Durafour, ministre du travail. Toutes les préoccupations de la commission étaient aussi celles du Gouvernement et nous avons retenu votre proposition.

M. Edgard Pisani. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pisani, pour répondre au Gouvernement.

M. Edgard Pisani. Je demande au représentant du Gouvernement si la suppression des mots « planifications urbaines et rurales », qui figuraient dans le texte de la commission et ne figurent pas dans le texte du Gouvernement, a une signification particulière.

Le concept de planification fait-il horreur au Gouvernement ?

M. Michel Durafour, ministre du travail. Elle n'a pas la signification que redoute M. le ministre Pisani.

M. Marcel Champeix. Alors, rétablissez ces termes !

M. Michel Durafour, ministre du travail. Ils figurent d'ailleurs dans le texte du rapport.

M. Edgard Pisani. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pisani.

M. Edgard Pisani. Je veux bien supprimer l'allusion à une éventuelle perfidie gouvernementale, mais alors, je ne comprends plus du tout, car, s'il est un domaine où la planification, la programmation est rigoureusement indispensable à cause de la complexité des interventions, du parallélisme des éléments de croissance, c'est bien celui de la vie urbaine.

La suppression du mot « planifications » ne peut donc ne pas avoir une signification déterminée, à savoir le refus du Gouvernement de prendre des engagements qui permettent aux collectivités locales de maîtriser leur destin.

M. Michel Durafour, ministre du travail. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Durafour, ministre du travail. Je ne comprends pas l'intervention de M. Pisani.

De toute façon, le Gouvernement a ajouté une phrase, mais il a maintenu : « On recherchera, en outre, la coordination et la complémentarité des planifications urbaines et rurales limitrophes... »

Je ne suis absolument pas certain, monsieur le sénateur, que vous ayez bien lu le texte dont nous discutons. On ajoute, on ne soustrait pas.

M. le président. Plus personne ne demande la parole sur l'amendement n° 8 ?

Par amendement n° 9, M. Lucotte, au nom de la commission des affaires économiques, propose de compléter *in fine* l'article unique par les dispositions suivantes :

« ... sous réserve que, page 55, à la fin du quatrième alinéa, soit ajoutée la phrase suivante :

« Il conviendra particulièrement de définir les actions propres à conserver et à réhabiliter le patrimoine des 6 500 000 logements au moins qui forment la trame de l'habitat dans les centres-villes dont la vitalité doit être maintenue. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Marcel Lucotte. La commission a tenu à souligner l'importance que représente, en matière de logement, le parc de logements anciens.

Nous sommes satisfaits que la lettre rectificative ait repris, pour l'essentiel, notre amendement — je dis « pour l'essentiel » — en supprimant simplement le nombre que nous avions

citée de logements anciens, soit 6 500 000. Je ne me battrais pas sur ce nombre. En effet, même des experts hautement qualifiés n'en ont pu donner qu'un ordre de grandeur malgré les moyens dont nous disposons en France. Il est cependant symptomatique, car il correspond sensiblement au nombre de logements que nous avons construits en France pendant vingt ans. C'est dire qu'il s'agit d'un ordre de grandeur destiné à frapper l'esprit, mais que nous avons néanmoins un parc immobilier ancien.

Deuxième aspect : lorsque nous parlons de logements anciens, nous touchons très directement une notion d'urbanisme qu'il ne faut pas perdre de vue et qui concerne la vitalité des cœurs des villes. Chacun sait bien qu'une ville meurt par son cœur. Il y a, parmi nous, suffisamment d'élus locaux et de maires pour que cette assemblée sache à quel point le seul développement périphérique, parfois anarchique, est capable de tuer la vie d'une ville.

En attirant l'attention sur la nécessité de conserver et de réhabiliter le patrimoine de logements anciens, c'est aussi du même coup la vitalité du cœur de nos villes que nous défendons, pour que ce ne soit non pas des villes musées, mais des villes vivantes.

Il y a là, je crois, sous le double aspect du logement et du caractère attractif de nos villes, un souci qui a été compris par le Gouvernement puisqu'il a bien voulu reprendre notre proposition.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Durafour, ministre du travail. Je n'ai rien à ajouter à ce qu'a dit excellemment le rapporteur.

Le Gouvernement, effectivement, a parfaitement admis les observations de la commission et s'est rallié à l'amendement sous une forme légèrement différente, mais qui en maintient la substance.

M. le président. Plus personne ne demande la parole sur l'amendement n° 9 ?...

Par amendement n° 10, M. Lucotte, au nom de la commission des affaires économiques, propose de compléter *in fine* cet article par les dispositions suivantes : « ... sous réserve que, page 57, à la fin du quatrième alinéa, soit ajoutée la phrase suivante :

« Ils devront pouvoir utiliser les services de collaborateurs administratifs et techniques qualifiés dont le recrutement suppose la réforme du statut du personnel communal. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Marcel Lucotte, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous arrivons là au chapitre du rapport qui concerne la décentralisation et donc, déjà, les collectivités locales. Je pense que la discussion sur le VII^e Plan lui-même permettra de débattre au fond de ce problème.

A tout instant, on constate que les actions que le VII^e Plan doit programmer vont nécessairement dans le sens de la décentralisation, donc dans celui du renforcement des responsabilités des collectivités locales. Cela posera — nous y reviendrons à l'occasion d'un second amendement — le problème du partage des moyens entre l'Etat, les régions, les départements et les communes. Mais cela pose également le problème fondamental auquel les maires sont particulièrement sensibles, à savoir doter nos villes de l'appareil administratif et technique qu'elles ont le plus grand mal à mettre en place, car on n'en finit pas de débattre du statut des personnels communaux.

Ceux qui suivent ces questions savent, par exemple, dans quel borborygme s'enlise, en permanence, depuis quelques années, le problème de la création d'une échelle des indices concernant les attachés dans nos communes, échelle qui serait indispensable pour que nous ayons à notre disposition des collaborateurs du niveau qui convient.

C'est donc la raison pour laquelle nous avons souhaité que le Gouvernement, dans ses orientations d'aujourd'hui et dans ses options de demain, affirme que les communes pourront utiliser des collaborateurs administratifs et techniques qualifiés.

Nous insistons pour que le statut du personnel communal soit, une fois pour toutes, réglé afin qu'il ne soit plus l'objet, à chacun des congrès des maires, de nouvelles motions, de nouvelles

demandes, de nouveaux désagréments, de nouvelles irritations, car, sur ce thème, les maires et les syndicats des personnels sont solidaires et cohérents.

Vous n'avez pas cru, dans la lettre rectificative, devoir évoquer cette réforme du statut du personnel communal ; l'idée en a seulement été reprise : « Ils devront pouvoir utiliser les services de collaborateurs administratifs et techniques qualifiés... »

Nous souhaitons que, dans la seconde phase du Plan, ce point soit précisé et que l'on aborde enfin le problème de statut des personnels communaux.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Durafour, ministre du travail. L'orientation que reflète cet amendement constitue un des éléments importants de la politique du Gouvernement en matière de réforme des collectivités locales.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, le 21 mai dernier, devant le Sénat, a évoqué le renforcement des structures des collectivités locales et il a indiqué que celles-ci passaient par l'existence et la formation d'un personnel suffisant en quantité et en qualité.

Les initiatives déjà engagées dans cette direction sont multiples : la création du grade d'attaché communal, la création d'un comité central de gestion des œuvres sociales, la mise en place du centre de formation du personnel communal — c'est la proposition de loi de M. Schiélé — les stages de formation permanente et la réflexion sur l'avenir de la fonction publique locale, laquelle a été très largement entamée par M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

L'amendement proposé par la commission précise, dans sa première partie une orientation très déterminée du rapport ; il a été possible, dans la lettre rectificative, de la reprendre.

En ce qui concerne le statut communal, il est délicat de prendre, dès à présent, position sur ce point mais je puis dire à la Haute Assemblée qu'en tout état de cause le Gouvernement se préoccupe de doter les collectivités locales des moyens, notamment en personnels, qui leur sont indispensables pour faire face aux tâches multiples qui sont les leurs.

En reprenant pour partie l'amendement n° 10, le Gouvernement a donc apporté des apaisements à votre commission.

Sur le statut du personnel communal, le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, procède, actuellement, à une étude en liaison avec les différents services concernés afin de déboucher rapidement sur des propositions concrètes qui seront soumises au Parlement.

M. le président. Personne ne demande la parole sur l'amendement n° 10 ?...

Par amendement n° 11, M. Lucotte, au nom de la commission des affaires économiques, propose de compléter *in fine* cet article par les dispositions suivantes : « ..., sous réserve que, page 57, après le sixième alinéa, soit un ajouté un alinéa nouveau ainsi rédigé :

« D'une manière générale, il importera de donner aux ressources des collectivités locales un caractère largement évolutif et qui ne soit pas lié à la seule fiscalité directe locale dont la progression, ces dernières années, est devenue insupportable. Dans ce sens, il sera nécessaire d'attribuer aux communes une part localisée de la taxe sur la valeur ajoutée et d'assurer le remboursement par l'Etat de la T. V. A. perçue sur les investissements communaux. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Marcel Lucotte, rapporteur. Peut-on oser encore, devant le Sénat, parler de la situation financière des collectivités locales ?

M. Auguste Amic. Osez !

M. Marcel Lucotte, rapporteur. Mais notre Haute Assemblée se devait de souligner, dans ce rapport d'orientation, l'inquiétude de tous les élus locaux, de toutes opinions, concernant des communes de toutes dimensions.

Le Gouvernement a retenu la proposition la plus facile à mettre en œuvre de notre amendement en prévoyant : « D'une manière générale, il importera de donner aux ressources des

collectivités locales un caractère largement évolutif et qui ne soit pas lié à la seule fiscalité directe locale... » Mais il a oublié le reste du texte qui était ainsi libellé : « ... dont la progression, ces dernières années, est devenue insupportable. Dans ce sens, il sera nécessaire d'attribuer aux communes une part localisée de la taxe sur la valeur ajoutée et d'assurer le remboursement par l'Etat de la T. V. A. perçue sur les investissements communaux. »

Certes, le début de la phrase est généreux, il ouvre de grands espoirs mais il perd tout de même beaucoup de son effet lorsque la fin de notre texte disparaît.

Nous acceptons donc que soit reprise la première partie de notre amendement mais la commission ne peut que regretter très profondément, monsieur le ministre, que la fin de notre proposition n'ait pas été retenue.

Affirmer que la progression de la fiscalité directe locale, ces dernières années, a atteint un niveau quasiment insupportable est une vérité d'évidence que je ne vais pas développer davantage : *grosso modo* 70 p. 100 des investissements publics — je cite ce chiffre de mémoire — sont faits par les collectivités locales. Or, alors que la grande masse des ressources de l'Etat provient de la fiscalité indirecte, la grande masse de celles des collectivités locales provient de la fiscalité directe, et les citoyens, dans leur ville, ou leur village, s'étonnent en recevant la « feuille jaune », de constater cette progression des impôts qui est souvent insoutenable, d'autant qu'aux charges d'investissements s'ajoutent désormais celles de fonctionnement.

Cette situation laisse à penser que, comme New York, certaines villes de notre pays seront un jour « en faillite ».

Notre commission regrette donc que cet adjectif « insupportable », qui est sans doute désagréable à entendre, n'ait pas été retenu, car il est bien l'expression de la situation réelle.

La deuxième partie de la phrase — je m'adresse à vous, monsieur le ministre, qui êtes maire d'une grande ville — reprendrait tout simplement la motion unanimement votée au récent congrès des maires de France.

Ce texte visait, d'une part, un aspect nouveau et encore peu exploré de la question qui relève de cette excellente technique qu'a été le V. R. T. S. — excellente pour l'essentiel car le jugement doit faire l'objet de bien des nuances — et qui permet de localiser une partie de la T. V. A. moyen de donner aux communes des ressources largement évolutives.

Le deuxième aspect concerne la revendication permanente des communes qui veulent se voir rembourser, sous une forme ou sous une autre, la T. V. A sur leurs investissements.

A cet égard, monsieur le ministre, nous n'osons pas vous demander de préciser la position du Gouvernement. Je me conduirais mal en insistant et peut-être existe-t-il plusieurs positions au sein du Gouvernement.

Nous préférons nous en tenir à ce que nous a dit M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, qui est le tuteur naturel des collectivités locales. Il nous avait laissé entrevoir, à défaut d'un avenir rose, d'énormes possibilités.

Cependant, il ne nous semble pas que, depuis lors, les choses soient allées aussi vite qu'on pouvait l'espérer, monsieur le ministre.

Si vous pouviez aujourd'hui nous donner, à ce sujet, des précisions, ce serait pour nous une révélation et un grand réconfort car, pour le reste, nous devons nous en tenir à cette perspective généreuse de la première partie de notre amendement que vous avez bien voulu reprendre, ce que nous regrettons presque car, détachée de son contexte, elle n'a plus guère de valeur.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Durafour, ministre du travail. Monsieur le rapporteur, le membre de phrase retenu par le Gouvernement a beaucoup plus d'importance que vous ne semblez lui en reconnaître.

« D'une manière générale — je reprends ce texte — il importera de donner aux ressources des collectivités locales un caractère largement évolutif qui ne soit pas lié à la seule fiscalité directe locale. »

C'est un sujet que je connais bien, puisque je suis, ainsi que vous l'avez rappelé, l'administrateur d'une grande ville.

Le mot important, c'est l'adjectif « évolutif ». Ce que les maires de France regrettent, en effet, et ce que je regrette moi-même en tant que maire de Saint-Etienne, c'est que les ressources des collectivités locales n'évoluent pas avec les coûts et que, lorsqu'une collectivité locale doit faire face à une dépense nouvelle, elle soit obligée d'augmenter la fiscalité directe, notamment en matière de patentes ou de contributions mobilières.

Par conséquent, l'adjectif « évolutif » est essentiel ; et c'est peut-être, dans tout le texte que vous aviez proposé, le mot le plus important. Je voudrais que vous en soyez tous convaincus.

Concernant les problèmes évoqués dans le reste de votre amendement, je rappellerai simplement que le Gouvernement a eu l'occasion de faire connaître sa position à plusieurs reprises, devant le Sénat par M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, devant le congrès des maires de France par M. le Premier ministre et à l'Assemblée nationale par M. le ministre de l'économie et des finances.

Le Gouvernement a indiqué très clairement quelle était sa politique et il a pris l'engagement solennel d'aboutir en six ans — je sais que ce délai a paru long à d'aucuns — à un montant total de transferts supplémentaires de ressources de l'Etat vers les collectivités locales d'un ordre de grandeur équivalent à celui de la T. V. A. payée par les collectivités locales sur leurs équipements en 1975.

Les modalités envisagées pour effectuer ces transferts comportent, notamment, la prise en charge des dépenses jusqu'à présent assumées par les collectivités locales et la création d'un fonds d'aide à l'équipement des collectivités locales.

Telles sont les quelques observations que je voulais formuler très brièvement, monsieur le rapporteur. En conclusion, j'insiste sur le fait que, dans la partie de l'amendement acceptée par le Gouvernement, un terme a une grande importance et vous ne manquerez pas, j'en suis sûr, de le rappeler au Gouvernement.

M. Fernand Chatelain. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chatelain.

M. Fernand Chatelain. Je ne voudrais pas me prêter à une exégèse des textes. Il me semble bien que les termes « un caractère largement évolutif » ne signifient rien ou peuvent avoir des sens fort différents selon les uns ou les autres.

Le taux peut être de 1 ou 2 p. 100 ou de 10 ou 15 p. 100 suivant que tel ou tel considère ces pourcentages comme « largement évolutifs ».

Le refus du Gouvernement de reprendre l'amendement de la commission des affaires économiques marque un recul par rapport aux engagements pris ici même par M. le ministre de l'intérieur et par rapport à ceux pris devant le congrès des maires de France.

On nous avait promis, en effet, que les communes percevraient, dans un délai de six ans, l'intégralité des sommes représentant les versements de la T. V. A. Pourquoi ne le mentionnez-vous pas dans le rapport qui nous est soumis aujourd'hui ? Pourquoi ne reprenez-vous pas les déclarations de M. le Premier ministre ou du ministre d'Etat ?

En le faisant, vous auriez eu au moins le mérite de confirmer clairement les engagements pris, alors que, jusqu'à présent, de nombreux autres l'ont été, mais tous n'ont pas été tenus.

Votre refus de confirmer ces engagements va rendre les élus très inquiets. Les positions adoptées à l'unanimité par le congrès des maires de France faisaient déjà part de leur inquiétude. Elle sera encore renforcée aujourd'hui.

Pourtant, il faudra que les vœux du congrès des maires de France se traduisent dans les faits, et nous devons faire en sorte de vous obliger à ce que, lors de la phase ultérieure, l'engagement dont j'ai parlé soit, non seulement confirmé, mais surtout tenu. (*Très bien ! sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. Personne ne demande la parole sur l'amendement n° 11 ?...

Par amendement n° 12, M. Lucotte, au nom de la commission des affaires économiques, propose de compléter *in fine* cet article par les dispositions suivantes : « ..., sous réserve que,

page 58, au troisième alinéa du paragraphe B, après les mots : « la gestion des sites et des parcs naturels régionaux » que soient ajoutés les mots suivants : « l'action contractuelle à développer dans le cadre de la politique des villes moyennes, des petites villes et des pays ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Marcel Lucotte, rapporteur. Cet amendement a trait à l'aménagement du territoire et au rôle des régions. La loi créant l'établissement public régional a permis de garder à celui-ci un caractère évolutif. C'est heureux, car partant de peu de choses, on peut souhaiter qu'il prenne de la consistance.

Dans le chapitre concernant le rôle des régions, je lis : « Des attributions supplémentaires pourront leur être confiées, notamment dans des domaines tels que la mise en œuvre d'une politique des transports collectifs régionaux, la lutte contre les nuisances, la protection et la gestion des sites et des parcs naturels régionaux. »

Nous aurions pu souhaiter, monsieur le ministre, que s'ajoute à cette énumération « l'action contractuelle à développer dans le cadre de la politique des villes moyennes, des petites villes et des pays ».

Nous regrettons que cette proposition n'ait pas été retenue car elle nous paraissait correspondre tout à fait à la vocation des établissements publics régionaux.

D'ailleurs, la formule « des attributions supplémentaires » n'était ni très compromettante ni très engageante ; cependant il nous paraissait intéressant de dire que, pour l'essentiel, la politique des petites villes, des pays — pour les villes moyennes, cela peut poser des problèmes — devait concerner fondamentalement les régions dans leur organisation du territoire.

En effet, qui mieux que les élus régionaux est à même d'effectuer les choix et d'apprécier les équilibres qu'il convient de maintenir dans une région ?

Nous regrettons donc que cet amendement n'ait pas été retenu. Mais peut-être nous direz-vous, monsieur le ministre, non pas le sentiment du Gouvernement sur cette action — car vous avez confirmé, en adoptant notre proposition, qu'elle était dans les objectifs gouvernementaux — mais comment vous pensez, dans l'avenir, que les établissements régionaux pourraient être associés à cette action ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Durafour, ministre du travail. Il est exact, monsieur le rapporteur, que le Gouvernement n'a pas cru pouvoir retenir l'amendement de votre commission, mais je voudrais, en vous expliquant ses raisons, vous indiquer quelle est la réflexion du Gouvernement en cette matière.

On peut évidemment disserter sur la question de savoir si l'amélioration de la qualité de la vie, dans le cadre de la politique des villes moyennes, des petites villes et même des pays a ou non un caractère national.

Je crois, comme vous, que la région doit pouvoir s'organiser, disposer de certains moyens et avoir un certain nombre de responsabilités. J'en suis intimement convaincu.

La région est encore trop nouvelle pour que l'on puisse, notamment à l'intérieur d'un texte comme celui qui vous est soumis, prévoir des dispositions qui, à la limite, seraient contraignantes et pour lesquelles il n'existerait pas encore de motivations suffisantes.

Dans le cadre de la région, en matière d'efforts consentis pour une opération, les expériences de chaque jour valent mieux, en définitive, que des orientations arrêtées. En ce domaine, la volonté des hommes est sans doute plus efficace que les textes les plus rigides.

J'ai moi-même profondément modifié les structures centrales du ministère du travail, de manière à les faire éclater dans les régions.

J'ai donné des instructions aux directeurs régionaux de la main-d'œuvre afin qu'ils gardent ou qu'ils prennent, le cas échéant, les contacts nécessaires avec les assemblées régionales et les comités économiques et sociaux, car je crois que, sur place, par une liaison constante, entre ces organismes, différents problèmes sont susceptibles d'être résolus.

M. le ministre de l'économie et des finances m'a indiqué qu'il avait l'intention d'opérer de même notamment au niveau de la décentralisation des aides dans un secteur délimité et pour des types d'entreprises retenus.

Vous avez donc là un exemple « sur le tas » — si vous permettez cette expression — de la volonté déterminée du Gouvernement de s'orienter vers une authentique décentralisation dont l'effet est de rapprocher l'administré de son administration, et par conséquent du centre de décision. La volonté du Gouvernement étant, je le crois, suffisamment exprimée, des actes étant déjà intervenus, qui sont à cet égard-là mieux que des paroles, il n'a pas paru possible, dans un premier temps — mais les dispositions doivent sans doute être considérées sous un autre angle — de retenir votre proposition.

Il n'en reste pas moins qu'il y a là une orientation, sans doute la bonne, que le Gouvernement apprécie, et qu'il fait en sorte de pratiquer chaque jour dans les conditions que je vais indiquer.

Il est donc certain qu'à l'occasion de la discussion même du projet de loi sur le Plan, le Gouvernement acceptera avec le Parlement, sur ces points précis, un dialogue qui, s'appuyant alors sur des expériences concrètes, pourra, j'en suis certain, être constructif.

M. le président. Plus personne ne demande la parole sur l'amendement n° 12 et sur l'article unique du projet de loi ?...

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° 13 rectifié, MM. Pisani, Amic, Méric, Laucournet, Champeix, Debesson, Alliès, les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés administrativement proposent de compléter *in fine* la projet de loi par un article additionnel ainsi rédigé :

« A. — Le budget de l'Etat pour l'année 1976 comportera définition d'un Plan intérimaire d'une durée d'un an.

« B. — Le VII^e Plan couvrira la période allant du 1^{er} janvier 1977 au 31 décembre 1981.

« C. — Le rapport fixant les options définitives du VII^e Plan :
« — sera soumis à l'examen et à l'avis du Conseil économique et social après avoir fait l'objet de toutes les consultations utiles à son élaboration ;

« — sera présenté au Parlement avant le 31 mars 1976, pour être voté avant le 30 novembre de la même année.

« D. — Le rapport fixe les options définitives du VII^e Plan.

« — expose de façon cohérente et complète deux hypothèses au moins de taux de croissance et indique pour chacune d'entre elles :

« — les données nationales et internationales qui pourraient la justifier ;

« — les conséquences qu'elle aurait sur l'emploi, les investissements, la consommation, la politique régionale ;

« — les décisions conjoncturelles et structurelles qu'elle suggérerait pour que soient respectées les orientations du présent texte ;

« — arrête et justifie le choix opéré par le Gouvernement parmi ces diverses hypothèses ; il définit les objectifs généraux et les actions prioritaires proposées à la nation.

« E. — Le Gouvernement met à la disposition du Conseil économique et social et des chambres du Parlement tous les moyens nécessaires à l'approfondissement et à l'appréciation du rapport.

« F. — Les budgets annuels successifs permettent d'assurer les objectifs généraux et actions prioritaires arrêtés comme options définitives du VII^e Plan.

« G. — Une programmation financière explicite les objectifs chiffrés et datés, l'organisation et les moyens nécessaires aux activités et programmes des organismes publics contribuant à l'accomplissement du Plan.

« H. — Appuyé sur un dispositif permettant de suivre son déroulement, l'exécution du Plan fait l'objet d'un débat annuel au Parlement.

« I. — Pour tenir compte des résultats obtenus et de l'évolution des données, les hypothèses, les orientations et les programmes arrêtés dans le cadre du Plan, peuvent à tout moment

et à l'initiative du Gouvernement faire l'objet d'une révision suivant des procédures identiques à celles qui président à l'élaboration du Plan. »

La parole est M. Pisani.

M. Edgard Pisani. Je voudrais d'un mot prier M. le ministre du travail d'excuser la mauvaise querelle que je lui ai faite tout à l'heure sur l'amendement n° 8. En effet, je croyais que la lettre rectificative substituait un paragraphe à un autre, comme l'avait fait la commission, alors qu'elle n'ajoutait qu'une phrase.

Monsieur le ministre, le groupe socialiste regrette infiniment la procédure que le Gouvernement a décidé d'adopter.

Il élève même une protestation très forte contre le choix du Gouvernement, qui donne au débat, qui porte cependant sur des matières essentielles, un caractère académique et irréel, à la limite tout à fait insupportable.

Il m'est arrivé, depuis deux heures, de me poser plusieurs fois la question de savoir à quel jeu nous étions en train de jouer.

Je le regrette d'autant plus qu'en définitive, lorsque j'analyse le débat qui a eu lieu ici depuis hier, je constate qu'il a porté *grosso modo* sur quatre matières : l'analyse de la crise que nous traversons ; les options de société que nous faisons les uns ou les autres ; les mesures à prendre pour permettre à notre pays de se développer en dépit de cette crise ; enfin, la méthodologie et les procédures suivies en matière de planification.

La matière du présent débat est méthodologique, même si, à l'évidence, l'amendement comporte des aspects politiques non négligeables et même tout à fait fondamentaux.

L'objet de l'amendement déposé par le groupe socialiste est, dans un premier temps, de décaler le point d'effet du VII^e Plan du 1^{er} janvier 1976 au 1^{er} janvier 1977.

Quel argument utilisons-nous ? D'abord, il est très clair que les tendances actuelles du marché international sont insaisissables, et la lecture des journaux, matin après matin, est l'occasion pour nous d'une inquiétude croissante à mesure que s'accroît notre incertitude.

Ensuite, les hypothèses sur notre propre croissance et les coefficients qui la mesurent sont eux-mêmes mal connus, tout comme la tendance générale de l'évolution de notre économie, de l'emploi et de l'inflation.

Or, en permettant le décalage du point de départ du Plan, nous donnons au Gouvernement et au Parlement, comme au Conseil économique et social, le temps de mieux analyser les phénomènes, de les mieux maîtriser, du moins intellectuellement.

Notre proposition était d'autant plus fondée qu'il nous faut constater que suivant la procédure décrite par le Gouvernement lui-même, le Plan prendra effet avant la date à laquelle il sera adopté par le Parlement.

Il est tout de même singulier de refuser ce décalage et de nous demander d'accepter, par un accord ou par notre silence, qu'un document aussi important que le Plan puisse être mis en valeur avant même que d'avoir fait l'objet d'une délibération explicite du Parlement.

Qu'on ne vienne pas me dire que le débat d'aujourd'hui est suffisamment précis pour justifier une telle procédure puisque le Gouvernement, à tout moment, nous a dit qu'il ne s'agissait que d'une orientation, que les études nécessaires étaient en cours pour préciser l'analyse et le propos.

Le décalage du point d'effet du VII^e Plan avait pour conséquence inévitable de nous amener à proposer que le budget de l'Etat pour l'année 1976 soit un plan intérimaire et que le débat budgétaire de 1976 soit aussi un débat de planification intérimaire. Est-ce que cette procédure est à ce point inhabituelle ou scandaleuse qu'il faille la rejeter comme telle ? A plusieurs reprises déjà la procédure de plan intérimaire a été adoptée dans des circonstances du type de celles que nous traversons.

Le point C de l'amendement du groupe socialiste a pour objet de fixer des dates, ces dates ayant elles-mêmes une valeur significative puisque les délais qui sont laissés au Parlement sont suffisamment longs pour qu'il puisse, autrement qu'à la course, aborder les problèmes, les analyser et leur apporter des réponses propres.

Soyons honnêtes et disons que les conditions dans lesquelles le Plan a pu être étudié par les deux assemblées du Parlement

ne sont pas entièrement satisfaisantes à cause non seulement de l'insuffisance de l'information — cette insuffisance d'information n'est pas toujours le fait du Gouvernement, il peut être aussi le fait des circonstances — mais des délais trop brefs qui nous ont été impartis.

J'aborde maintenant le point D, très substantiel, de cet amendement. Il définit, en fait, d'une façon nouvelle, et légèrement différente de la loi de 1962, le contenu du rapport par lequel le Gouvernement présentera au Parlement et d'abord au Conseil économique et social les options définitives du VII^e Plan. Par cet amendement, nous demandons que soient exposées, de façon cohérente et complète, deux hypothèses au moins. Cela veut dire qu'il ne serait pas suffisant que le Gouvernement, partant d'une hypothèse d'analyse, fasse des allusions sommaires à d'autres hypothèses possibles. Il faudrait qu'il aille jusqu'au bout dans l'analyse des conséquences qu'il conviendrait de tirer si telle ou telle hypothèse se réalisait.

Les mots « deux hypothèses au moins » me paraissent importants car, hélas, dans la conjoncture dans laquelle nous nous trouvons, à l'hypothèse 5,2 p. 100 et à l'hypothèse 3,5 p. 100, il conviendrait peut-être d'en ajouter une troisième, moins optimiste.

J'ajoute qu'à notre conviction, ce n'est que dans la mesure où nous pourrions faire face à l'hypothèse la plus mauvaise que nous serions capables d'éviter sa réalisation.

Mais dans la deuxième partie du rapport qui est demandé, il est clair que le Gouvernement, après avoir fait ces analyses, sur des hypothèses différentes, aurait à formuler son choix.

Il ne s'agit pas de livrer au Parlement un document en lui laissant le choix total de l'hypothèse sur laquelle serait fondée l'élaboration ou du moins la politique définie par le VII^e Plan. Dans le cadre d'hypothèses successives, totalement étudiées, le Gouvernement aurait à faire son choix.

Sur ce point, M. Lucotte a dit des choses excellentes tout à l'heure, je n'y reviendrai pas.

Je sais que des délais très rigoureux sont imposés pour l'analyse des amendements. Vous me permettrez d'abuser un peu de votre temps, compte tenu de la matière et de son importance, en dépit du caractère académique de ce débat.

Le point E a fait l'objet, entre M. le ministre du travail et moi-même, d'une petite algarade sur laquelle je ne reviens pas, me réservant d'intervenir en d'autres circonstances.

Il est dit que le Gouvernement mettrait à la disposition du Conseil économique et social et des chambres du Parlement tous les moyens nécessaires à l'approfondissement et à l'appréciation du rapport, car il n'est plus suffisant de mettre à la disposition du Parlement des informations brutes, des informations statistiques aussi complètes soient-elles.

La planification fait appel maintenant à des méthodes comme la rationalisation des choix budgétaires ou comme la modélisation, qui supposent que le Parlement ait la possibilité d'approfondir ces informations suivant des schémas différents de ceux que le Gouvernement a choisis. Le Parlement ne dispose pas des moyens de le faire et s'il n'est pas dit que le Gouvernement les lui donnera, les débats parlementaires seront pipés.

Je reviens sur ce point, monsieur le président : il n'y a débat parlementaire que lorsqu'il y a égale connaissance et égale maîtrise du dossier au banc du Gouvernement et sur les bancs des parlementaires. Il y a débat parlementaire dès lors que le rapporteur de la commission et un représentant de l'opposition sont informés de la totalité du dossier au même titre que le ministre lui-même.

A partir de ce moment, l'égalité d'information et l'égalité d'autorité dans le débat font que le jeu parlementaire s'instaure et que le Parlement devient vraiment le juge d'un débat contradictoire et ouvert.

Lorsque j'ai reproché, dans mon propos d'hier, ce manque d'information, j'ai fait allusion au non-acès à certains moyens qui permettent, à partir d'informations, d'élaborer des réponses globalisées.

J'aborderai maintenant les quatre derniers paragraphes de l'amendement du groupe socialiste.

A partir de l'instant où nous donnons à la planification une certaine valeur et une certaine importance, il est nécessaire que nous réfléchissions à l'articulation du Plan et des budgets.

Nous avons beaucoup trop souvent, dans le passé, souligné à quel point le décalage entre le Plan et le budget, le caractère non rigoureux de la planification constituait pour les opérateurs que sont les collectivités, ou les établissements publics, ou les administrations, un élément d'incertitude. Les budgets annuels, était-il dit, permettent d'assurer les objectifs généraux et les actions prioritaires arrêtés comme options définitives du Plan. Le budget devient l'instrument du Plan. Il est clair qu'à partir de cette affirmation, si elle était adoptée, la procédure d'élaboration, de discussion et d'adoption budgétaire aurait à le modifier au gré de l'expérience. Mais le principe qui est ici affirmé me paraît tout à fait fondamental et d'ailleurs, je me permets de le dire, conforme à la position souvent prise par la commission des finances de cette assemblée et par cette assemblée elle-même.

De la même façon, il est nécessaire qu'une programmation financière soit élaborée de telle sorte que les établissements publics et les collectivités locales puissent fonder leur propre programmation, leur action, leur administration sur une connaissance chiffrée et datée des intentions de la nation, puisque aussi bien les interventions du budget national sont innombrables.

Mais il faut aller plus loin. Il faut que le Plan fasse l'objet de rapports intérimaires qui permettent au Parlement de savoir où l'on en est de son application. Peut-être peut-on imaginer qu'entre ce débat annuel sur le Plan et le débat de préparation du budget, il y ait progressivement rapprochement et confusion. Il demeure que les deux concepts sont différents et qu'il fallait les aborder séparément.

Dernier point, c'est le problème de la signification du Plan en période d'instabilité. Un plan rigoureux et immobile est inacceptable dans un monde qui change. Un plan glissant, dont les structures, les intentions, les exigences ne sont pas clairement articulées, est inacceptable parce qu'il est facteur d'incertitude plus que réducteur d'incertitude. Mais il n'y a qu'une solution moyenne : la définition d'un plan qui en soit un et la faculté de le réviser si les données l'imposent.

Comme vous voyez, monsieur le ministre, monsieur le président, l'intervention que le groupe socialiste voulait faire dans ce débat était de nature méthodologique. Elle avait pour objet de défendre la dignité du Parlement et de permettre une collaboration positive entre le Gouvernement et le Parlement. Nous sommes inquiets du fait qu'une autre procédure, valorisant l'action conjoncturelle, puisse avoir un double résultat de nature politique : l'effacement du plan et le renforcement de l'exécutif qui a seul accès, la chose est légitime, à l'action conjoncturelle. Ce que je voudrais dire, c'est qu'en prenant les positions qui sont les nôtres dans ce débat sur ce point précis, notre ambition n'a pas été de mettre en cause ce gouvernement pour son orientation politique, mais les rapports du Gouvernement de la nation et du Parlement de la nation, de façon durable. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et sur certaines travées de la gauche démocratique et des non-inscrits.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel Lucotte, rapporteur. La commission des affaires économiques a longuement examiné sinon cet amendement, du moins ses frères antérieurs, ce qui a donné lieu, en son sein, à un débat nourri. Il s'agit là d'un amendement aux multiples facettes, même si l'amendement rectifié n'est plus qu'un reflet un peu pâle de celui que nos collègues socialistes avaient tout d'abord déposé et que nous avons discuté en commission.

J'ai le devoir et l'honneur de rappeler qu'un certain nombre des propositions que l'on peut y trouver ont rencontré un écho favorable à la commission des affaires économiques car elles répondent à des préoccupations que la commission a elle-même exprimées dans ses amendements ou à des insuffisances que nous avons pu constater et déplorer.

Le premier point qui a retenu l'attention de la commission concerne le souci de disposer l'an prochain de travaux complets et cohérents portant sur deux hypothèses. Aujourd'hui, vous dites trois. Nous n'en avons discuté que deux. J'ai suffisamment développé cette idée dans mon rapport ainsi que lorsque j'ai présenté les amendements de la commission pour qu'il ne soit pas nécessaire que j'insiste à nouveau.

Le second point qui a éveillé l'intérêt de la commission est le paragraphe E de l'amendement qui demande que le Gouvernement mette à la disposition du Conseil économique et social et du Parlement tous les moyens nécessaires à l'approfondissement et à l'appréciation du rapport portant approbation du VII^e Plan.

Là encore, il n'est pas nécessaire que j'ajoute des arguments à ceux qui ont été invoqués. C'est là la condition même de l'exercice de contrôle et de législation du Parlement. Si nous ne disposons pas des moyens de connaissance suffisants, le vote du Plan par le Parlement ne serait plus qu'un exercice académique sans grand intérêt.

Le troisième point qui a réuni l'unanimité de la commission est l'affirmation de la nécessité d'une cohérence entre les objectifs du Plan et les lois de finances annuelles.

Sur ces trois aspects de l'amendement, la commission des affaires économiques s'est associée aux vœux de nos collègues. C'est pourquoi, d'ailleurs, comme je m'y étais engagé, je les ai repris dans mon rapport oral.

Mais, après l'accord, j'en viens aux désaccords.

Tout d'abord, je tiens à dire que je salue la conversion de nos collègues socialistes. (*Sourires.*) En commission, en effet, ils avaient refusé d'approuver le rapport et voulaient seulement qu'il en fût pris acte. A présent — cela résulte sans doute de la force de conviction du Gouvernement ou des modestes pouvoirs de la commission — ils admettent que ce rapport soit peut-être approuvé, puisque leur amendement ne se substitue pas à l'article unique du projet de loi — article unique qui approuve le rapport d'orientation — mais s'y ajoute.

J'en conclus que nos collègues socialistes approuveraient maintenant notre rapport et je m'en réjouis.

Toutefois, l'amendement veut repousser d'une année — et nous en arrivons à une question fondamentale et non plus anecdotique — le VII^e Plan. Tandis que le VI^e Plan couvre les années 1971 à 1975, le VII^e Plan couvrirait, si nous vous suivions, les années 1977 à 1981. La commission des affaires économiques a très explicitement refusé ce report par deux votes. Je ne peux que demander à nos collègues qui ont déposé cet amendement de m'expliquer ce qu'est un plan d'une année. Car ils demandent, au paragraphe A de l'amendement, que le budget pour 1976 comporte « un plan intérimaire d'une durée d'un an ». Qu'est-ce qu'un plan d'un an ? Est-ce seulement un budget ?

M. Edgard Pisani. Oui.

M. Marcel Lucotte, rapporteur. Cela signifie-t-il que des réformes structurelles peuvent être faites en un an et un seul ? N'est-ce pas en fait la négation de la planification à moyen terme ?

Quoi qu'il en soit, la commission des affaires économiques a été formelle et, sous couvert de son président, je m'en fais l'écho fidèle : pour elle, il est nécessaire que des choix soient effectués à présent. Cette nécessité est d'autant plus forte que la période est difficile. Je l'ai expliqué dans le rapport que je vous ai présenté. Des politiques et des actions devront être menées d'ici à 1977 ; il convient qu'elles s'inscrivent dans une réflexion à moyen terme. On ne peut accepter que ces choix essentiels ne soient pris que sous la poussée des événements.

Pour toutes ces raisons, et alors même qu'elle reconnaît que votre amendement, mes chers collègues, comporte certains aspects positifs, la commission a donné un avis défavorable à votre proposition.

M. Edgard Pisani. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pisani.

M. Edgard Pisani. Je voudrais dire à M. Lucotte qu'il n'y a pas eu conversion du groupe socialiste à son rapport. Est-il optimiste, naïf ou perfide ? Je lui laisse le soin d'en juger lui-même. Mais si le dernier paragraphe de l'amendement non rectifié avait été maintenu dans notre texte, alors aurait-on pu considérer, sans doute, l'amendement comme une motion préjudicielle et, dans ces conditions, il aurait pu se voir proposer la clause d'irrecevabilité. Nous étions alors dans l'illusion que le Gouvernement accepterait un vrai débat.

Quant à l'articulation de l'argumentation que M. Lucotte a retenue contre l'idée d'un plan d'un an, il connaît sa littérature aussi bien que moi et peut-être mieux. Qu'il me réponde : n'est-il pas arrivé déjà quelques fois, dans l'histoire française, depuis vingt ans, que par des glissements ou par des ajustements une année soit considérée comme hors plan ou comme ajustement du Plan ou comme aménagement du Plan ?

Mais quelle mauvaise querelle, monsieur Lucotte sur un mot, alors qu'un débat essentiel sur le rôle de la planification dans la conduite de l'économie française est posé. Décidément, je suis très déçu.

M. René Monory, rapporteur pour avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des finances.

M. René Monory, rapporteur pour avis. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, bien que la commission des finances ne soit saisie que pour avis de ce texte, elle a souhaité examiner, ce matin, l'amendement présenté par M. Pisani parce que les quatre derniers paragraphes ont un caractère financier. Je dois préciser au début de mon propos, qui sera bref, que la commission s'est interdit d'aborder les aspects politiques soulevés par cet amendement.

Si la commission a retenu les quatre derniers alinéas, c'est que leurs dispositions, sur le plan technique, correspondent à sa propre pensée. Certaines sont même reprises dans le rapport écrit qu'elle a déposé.

Cela dit, je le répète, le jugement de la commission des finances est tout à fait apolitique et j'en donne acte aux commissaires, car ils ont bien précisé que cette position était essentiellement technique et ne voulait être que cela.

M. Michel Durafour, ministre du travail. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. Michel Durafour, ministre du travail. L'amendement déposé par M. Pisani et par les membres du groupe socialiste est important. Dans sa forme rectifiée, il est, certes, moins précis que dans sa forme primitive. Mais, en filigrane, les mêmes intentions ou les mêmes suspicions — le terme n'est pas péjoratif, je m'empresse de le dire — apparaissent.

Je répondrai d'abord à M. Pisani sur deux points qui concernent la forme.

Je ne crois pas que la procédure utilisée par le Gouvernement puisse en quoi que ce soit l'étonner. Elle est, dans le domaine du Plan et depuis de très nombreuses années, traditionnelle. Elle est encore plus naturelle lorsqu'il s'agit non pas de voter le Plan, mais d'en voter les orientations.

Deuxième observation, qui concerne toujours la forme. M. Pisani a dit qu'il s'agissait d'un débat de caractère académique. Si cela signifie que la courtoisie est l'extrême règle de ce débat, j'en suis, comme lui-même, très convaincu. Mais s'il prend ce terme « académique » davantage dans le sens du Littré que dans celui du Larousse, c'est-à-dire si son arrière-pensée est que ce débat n'a servi à rien, je crois qu'il se trompe.

J'ai rappelé tout à l'heure rapidement les principales innovations résultant de la lettre rectificative du Gouvernement, dont il faut attribuer, en définitive, le mérite à votre commission. Je considère que ces innovations et ces précisions ne sont pas négligeables, qu'elles améliorent le texte et que, par conséquent, le débat qui s'est déroulé devant votre Haute assemblée a été extrêmement utile.

J'en arrive maintenant au fond de l'amendement présenté par M. Pisani et par ses collègues du groupe socialiste. Je répondrai brièvement sur quelques points, ayant déjà répondu en partie hier à certains des arguments qu'ils ont développés au cours de la discussion générale et qui correspondent aux dispositions de leur amendement.

A la lecture des différents paragraphes de cet amendement, je suis amené à formuler un certain nombre d'observations. Les auteurs de l'amendement relèvent les incertitudes qui pèsent sur la situation économique actuelle et sur son évolution à court et moyen terme. Il est vrai — qui pourrait prétendre le contraire — qu'il subsiste des incertitudes, mais le VII^e Plan doit être précisément conçu de façon à nous aider à y faire face.

En différant d'un an sa mise au point, en élaborant, comme le suggèrent les auteurs de cet article additionnel, un plan intérimaire, on retarderait la mise en œuvre d'une action efficace à l'égard des difficultés présentes et futures.

Il n'est pas très raisonnable, comme M. Pisani et ses collègues l'ont fait tout au long du débat, d'affirmer que la crise n'est que conjoncturelle, de reprocher au Gouvernement de ne pas en convenir et, dans le même temps, de prétendre que dans un

an on y verra plus clair. En effet, ou bien nous sommes dans le cadre d'une crise conjoncturelle, et un plan intérimaire d'un an se justifierait, ou bien nous sommes effectivement, comme ils semblent le dire, dans le cadre d'une crise structurelle, et ce n'est alors pas un plan d'un an qui nous permettra d'y voir plus clair.

Par conséquent, sur ce premier point fort important, un plan intérimaire n'apporterait rien et, au contraire même, il prolongerait une situation qui a intérêt à être clarifiée le plus rapidement possible.

En ce qui concerne les deux ou trois suggestions émises par les auteurs de l'article additionnel, dont ils demandent qu'elles soient soumises aux commissions et étudiées dans le cadre de la préparation du Plan, je crois que la lettre rectificative du Gouvernement leur donne satisfaction, pour une très large part, sinon complètement.

Est également évoqué, dans l'article additionnel qui nous est proposé, le problème de l'information du Parlement. Je voudrais dire à M. Pisani que, tout à l'heure, il ne s'agissait pas « d'algarade » ; j'évoquais simplement des souvenirs d'un passé relativement récent.

Je reste évidemment persuadé, car là est le fond du problème, que le Parlement doit disposer de tous les éléments d'information souhaitables. Je suis le premier à penser qu'effectivement l'appareil parlementaire français, sans que le Gouvernement ni les institutions soient d'ailleurs en cause, ne dispose pas toujours des moyens suffisants pour éclairer pleinement le parlementaire, surtout si celui-ci, comme je l'ai été moi-même dans cette assemblée, est non inscrit, ce qui met à sa disposition des moyens encore plus limités.

Je suis donc absolument convaincu, monsieur le sénateur, comme vous-même, qu'il y a là un problème non politique mais de réflexion en ce qui concerne une information réelle du parlementaire et les moyens mis à sa disposition pour lui permettre d'éclairer sa lanterne et, si vous me permettez cette expression, de se « faire une religion ».

En l'état actuel de la question, et compte tenu des pratiques du passé — et ne voyez dans mes propos nulle agression contre un ministre d'il y a dix ou trente ans — je crois très sincèrement que le Gouvernement a fait en sorte que le Parlement soit informé le mieux possible, ce qui ne signifie pas, bien entendu, que cette information ne puisse être encore améliorée par des moyens à rechercher.

L'amendement contient effectivement certaines propositions de bon sens qui devraient permettre à la fois une meilleure information et un meilleur contrôle du Parlement. Le Plan, c'est aussi mon avis, doit être révisé lorsque cela paraît utile, ce qui ne signifie pas qu'il doive se transformer en un dessin animé. Entre le dessin animé et les tables de la loi, il y a peut-être une juste mesure à trouver.

Je constate d'ailleurs qu'au paragraphe I de l'article additionnel proposé, vous laissez l'initiative au Gouvernement. Je puis vous rassurer à cet égard et vous dire que le Gouvernement est prêt à prendre, même sans la contrainte d'une telle invitation, toutes les initiatives qui seraient nécessaires.

Si vous revenez au projet de loi, vous pourrez constater qu'il énonce un peu plus longuement et moins bien, peut-être — personne, ici, n'a de vanité d'auteur — les propositions de l'amendement. Au troisième alinéa de la page 62 de l'annexe au projet de loi, notamment, il est écrit : « Les programmes feront l'objet d'une procédure particulière lors de la préparation, de la présentation et de l'exécution des budgets, de façon à permettre aux parties intéressées d'en assurer la bonne suite et au Parlement d'en contrôler l'exécution. » C'est exactement ce que vous dites, monsieur Pisani, à cette différence près que la formulation du projet de loi est, à la limite, plus contraignante pour le Gouvernement.

Au cinquième alinéa de la même page, il est précisé : « Les programmes prioritaires seront élaborés au cours de la deuxième phase, après que les critères à prendre en compte pour les choisir auront été précisés. Ces critères seront principalement fondés sur la contribution des programmes à la réalisation d'objectifs importants du Plan, sur la nécessité d'une garantie durable de la part de l'Etat pour leur bonne fin, sur la possibilité d'établir un échéancier précis et d'associer l'ensemble des parties concernées à la réalisation du programme. Le rapport sur le VII^e Plan énoncera la liste des programmes retenus par

le Gouvernement ; il donnera les indications nécessaires sur les objectifs visés et les moyens à mettre en œuvre. »

Là encore, les propositions du Gouvernement sont plus précises que vos propres propositions.

En ce qui concerne les indications financières, il est indiqué : « Le VII^e Plan comportera des indications sur l'évolution des finances publiques, sous deux aspects. »

Après avoir évoqué la part de chacune des grandes fonctions collectives dans le total des dépenses des collectivités publiques, lesquelles sont précisées, il est ajouté : « Le second type d'indications financières portera sur l'évolution de la part des recettes et des dépenses publiques dans le revenu national, en distinguant diverses catégories de prélèvements, d'une part, de transferts sociaux et de financement des services publics, d'autre part. »

Enfin, page 63, dans le paragraphe B relatif à l'exécution du Plan, le deuxième alinéa stipule : « Le Parlement et le conseil économique et social seront tenus régulièrement informés de l'état d'exécution du Plan. » C'est clair, aucune espèce de doute n'est possible. « Si, en raison de circonstances imprévues, d'importantes modifications dans la stratégie du VII^e Plan apparaissent nécessaires, une procédure de révision serait engagée, qui comprendrait une large consultation et une délibération particulière du Parlement, après avis du Conseil économique et social. »

Mesdames, messieurs les sénateurs, tout ce qui figure dans les quatre derniers paragraphes de l'amendement présenté par M. Pisani et ses collègues est donc contenu dans le projet de loi et, selon moi, explicité de façon beaucoup plus claire.

Voilà pourquoi je considère que M. Pisani peut, le cas échéant, retirer cet amendement, puisque nous lui donnons davantage qu'il ne demande.

M. Edgard Pisani. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pisani, pour répondre au Gouvernement.

M. Edgard Pisani. Je suis tout ahuri. J'ai un infini respect pour les fonctions gouvernementales et quelque égard personnel pour M. Durafour, mais je me demande si c'est un naïf ou s'il est de mauvaise foi. (*Murmures à droite.*) J'élimine cette seconde hypothèse, compte tenu du respect que j'ai pour la fonction gouvernementale et de l'égard que j'ai pour lui, mais alors, c'est moi qui ne comprends rien !

Comment peut-il dire par exemple que, sous prétexte que la crise est structurelle, comme nous l'analysons, on n'a pas besoin d'en approfondir les données ? Si la crise était conjoncturelle, le plan actuel suffirait et l'on pourrait déjà prévoir la fin de la crise. C'est précisément parce qu'elle est structurelle que l'approfondissement de certains de ses paramètres est nécessaire pour pouvoir déterminer sa nature.

Nos thèses, sur ce point, sont contraires, mais j'affirme, par probité intellectuelle, qu'un vrai débat sur la nature de la crise, appuyé sur les moyens d'analyse nécessaires, est souhaitable et que nous y serions prêts si nous en avions les moyens.

Comment peut-il dire que le texte que nous avons proposé serait mieux à sa place dans le plan définitif, alors que, venant à l'occasion des orientations, il aurait justement valeur d'exécution pour le VII^e Plan et que, venant avec le VII^e Plan qui sera lui-même voté après sa mise en valeur, il serait d'une totale inefficacité ? Au contraire, c'est bien à l'occasion des orientations que ces injonctions législatives touchant à la méthode avaient tout à fait leur place.

Enfin, ce n'est pas parce que toutes ces déclarations sont faites dans le rapport qu'elles constituent pour le Gouvernement des obligations et qu'elles permettent d'engager des procédures, en particulier à l'échelon du Parlement, pour répondre à ses souhaits.

Mais je pourrais renverser le compliment : dès lors que tout cela est en si pâle conformité avec les volontés du Gouvernement, dès lors que nous nous situons en deçà de ses exigences démocratiques et planificatrices, pourquoi n'accepte-t-il pas que ces textes figurent dans le corps législatif pour devenir impératifs ?

La vérité est que le débat que nous venons d'avoir révèle une très profonde divergence sur la conception que nous avons de la planification. Pour le Gouvernement, c'est un chapelet d'allusions ; pour nous, c'est une règle. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Michel Durafour, ministre du travail. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Durafour, ministre du travail. M. Pisani s'est demandé si j'étais naïf ou s'il ne comprenait rien. Je m'empresse de dire que c'est un dilemme dans lequel je refuse de me laisser enfermer et lui aussi, j'en suis persuadé. (*Sourires.*)

Sur le fond, je précise qu'à partir du moment où les orientations du VII^e Plan sont votées l'ensemble du document est retenu et devient contraignant à l'égard du Gouvernement.

Si les propositions du groupe socialiste sont en deçà, nous a demandé M. Pisani, pourquoi ne pas les accepter ? Précisément, monsieur le sénateur, parce qu'elles sont en deçà. (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

M. Edgard Pisani. Je demande la parole. (*Murmures sur les travées de l'U. D. R.*)

M. le président. Mes chers collègues, tout au long de ce débat, j'ai interprété le règlement avec souplesse...

M. Edgard Pisani. Vous en serez récompensé, monsieur le président. (*Sourires.*)

M. le président. ... mais n'en abusez pas.

Cela dit, vous avez la parole, monsieur Pisani.

M. Edgard Pisani. Je m'étonne que la majorité s'impatiente car la matière a quelque importance. C'est d'ailleurs vers elle que je me tourne. Si d'aventure le Plan ne correspondait pas aux engagements que le Gouvernement a pris au titre des orientations, voteriez-vous contre, messieurs ? En fait — vous le savez bien — les dés sont pipés. Le Gouvernement promet n'importe quoi. Il a une majorité. Demain, il fera le contraire de ce qu'il a promis et, par discipline, la majorité le soutiendra car elle a perdu le sens critique. (*Protestations sur les travées de l'U. D. R.*)

M. Roger Gaudon. Très bien !

M. Maurice Bayrou. Vous exagérez, mon cher collègue ! Vos propos sont inadmissibles !

M. Jean Cluzel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cluzel.

M. Jean Cluzel. Monsieur le président, à ce point du débat, je demande, au nom de mon groupe, une suspension de séance d'une dizaine de minutes car nous avons besoin de nous concerter avant de voter.

M. le président. Le Sénat voudra certainement accéder à la demande de M. Cluzel. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures cinquante minutes, est reprise à dix-huit heures quinze minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

M. Michel Durafour, ministre du travail. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. Michel Durafour, ministre du travail. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, afin de répondre à une préoccupation de votre Assemblée concernant le rôle de l'aménagement du territoire dans le cadre du VII^e Plan, notamment aux observations présentées à la fois par M. le rapporteur de la commission saisie au fond et par M. Cluzel, je propose une modification à la lettre rectificative qui a été adressée par M. le Premier ministre au président de la Haute Assemblée.

Cette rectification se situerait à la page 17, avant le dernier alinéa. Il s'agirait d'inclure, avant les mots : « Réduire les migrations qui arrachent les hommes... », l'alinéa suivant : « Le Gouvernement accordera une priorité toute particulière à l'application d'une politique globale d'aménagement du territoire ».

M. Fernand Chatelain. C'est un vœu pieux !

M. le président. Le Gouvernement propose donc de compléter comme suit la lettre rectificative qui a été adressée par M. le Premier ministre à M. le président du Sénat :

« 9°, page 17, avant le dernier alinéa, ajouter l'alinéa suivant :

« Le Gouvernement accordera une priorité toute particulière à l'application d'une politique globale d'aménagement du territoire. »

Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel Lucotte, rapporteur. Monsieur le président, puisque nous avons une lettre rectificative à la lettre rectificative, je crois que le rapporteur, interprétant sûrement le sentiment de la commission, ne peut que se réjouir de cette adjonction au texte du paragraphe D de la page 17, qui répond à la fois, comme vous avez bien voulu le rappeler, à l'argumentation de la commission et aux interventions de plusieurs orateurs, notamment de notre collègue M. Cluzel, qui avait souligné avec force cette priorité, ce souci prioritaire que l'on devait avoir de l'aménagement du territoire.

C'est donc un avis très favorable que nous donnons à cette proposition.

M. le président. Avant de mettre aux voix le projet de loi, je donne la parole à M. Papilio.

M. Sosefo Makape Papilio. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au terme de ce débat, je désire préciser que je voterai pour le projet de loi qui nous est soumis, en rappelant très rapidement devant vous, si vous le permettez, les priorités que nous voudrions voir retenir lors de la mise en application de ce VII^e Plan à l'égard de notre lointain territoire.

Bien que je reconnaisse que de grands progrès ont été accomplis depuis dix ans, il n'en demeure pas moins que les îles Wallis et Futuna se trouvent toujours aussi isolées de la métropole — elles sont distantes de 22 000 kilomètres de Paris — que des autres territoires français du Pacifique.

Cet isolement et la relative pauvreté de notre économie exigent donc un appel à la solidarité nationale dont le Plan doit être le support.

En effet les cultures vivrières locales, l'élevage encore peu développé, comme les produits d'une pêche artisanale, ne suffisent pas à créer les bases d'un développement économique pouvant aller au-delà de la simple économie de subsistance.

Il est vrai que depuis la mise en œuvre de la planification, de grands changements sont survenus dans les mœurs et le niveau de vie. Ces transformations ont été rendues possibles par les progrès substantiels accomplis pour les équipements généraux — aéroport de Hihifo, routes — comme pour les équipements administratifs, sociaux et culturels.

Le VI^e Plan s'était caractérisé par un effort d'équipement marqué — centrale électrique de Mata Utu, première tranche de l'hôpital de Sia, adduction d'eau à Wallis et Futuna — mais il reste aujourd'hui à compléter l'œuvre entreprise tout en respectant notre tradition et nos coutumes locales afin de répondre aux aspirations légitimes d'une population jeune et dynamique.

Les orientations du VII^e Plan de développement économique et social pour le territoire devraient être déterminées par une double préoccupation : le resserrement des liens entre Wallis et Futuna et la communauté française du Pacifique, d'une part ; l'accroissement de la capacité productive de l'économie locale, d'autre part. Ainsi, le territoire, tout en réaffirmant sa place dans l'ensemble français du Pacifique, pourrait alors être mieux armé pour affronter les difficultés multiples de l'époque contemporaine.

Il nous apparaît donc que quatre options fondamentales devraient être retenues.

Le désenclavement du territoire sous ces deux aspects : liaisons maritimes et aériennes, devrait constituer aujourd'hui une impérieuse nécessité et l'option prioritaire du Plan pour le territoire.

Des liaisons maritimes régulières et adaptées quant aux taux du fret doivent être garanties pour que l'approvisionnement, comme les exportations du territoire, ne puissent à aucun moment être retardées ou compromises. L'amélioration de la desserte maritime doit être complétée par l'extension des installations portuaires existantes tant à Wallis qu'à Futuna. Ainsi, il conviendrait de réaliser au plus vite la construction de surfaces de stockage supplémentaires, notamment en réfrigéré, et d'accroître les moyens de transbordement et de déchargement.

Des liaisons aériennes suffisamment nombreuses sont aussi nécessaires pour assurer le désenclavement effectif des îles comme pour constituer la base d'un développement futur de l'industrie touristique.

L'aéroport de Hihifo devrait, en conséquence, être aménagé au plus vite en ce qui concerne tant les aides à la navigation que l'adaptation de la piste aux avions de type DC 8 qui vont prochainement être mis en ligne.

Le désenclavement du territoire ne suppose pas seulement la réalisation d'un effort important au niveau des liaisons maritimes et aériennes ; il implique aussi le resserrement des liens culturels entre les territoires français du Pacifique. C'est ce qui rend nécessaire aujourd'hui la réalisation d'une station de radio-diffusion à Wallis. Est-il concevable, en effet, qu'en 1975 un territoire français isolé au milieu d'un environnement anglo-saxon ne puisse être desservi par le moyen d'information, d'éducation et de détente que constitue la radio ?

C'est pourquoi, pour rompre l'isolement du territoire, la réalisation de la station de radiodiffusion de Wallis permettant des émissions d'information propres nous paraît absolument s'imposer au cours du VII^e Plan.

L'ouverture accrue du territoire vers la communauté française du Pacifique d'abord, vers le monde extérieur ensuite, implique que soit poursuivi l'important effort d'équipement engagé à ce jour.

Les infrastructures essentielles à l'économie moderne et au progrès social devraient être achevées : distribution d'eau et d'électricité ; extension du réseau routier. L'accent devrait aussi être mis sur les équipements sanitaires et sociaux parmi lesquels l'achèvement de l'hôpital de Sia paraît être le plus important.

Ainsi, pourraient être réalisées les conditions d'un développement économique et social véritable dans le territoire. Afin d'étendre les productions locales et d'équilibrer les échanges entre le territoire et l'extérieur, il paraît nécessaire, au cours du VII^e Plan, de favoriser un développement substantiel du secteur productif.

En effet, l'agriculture, l'élevage et la pêche peuvent être encouragés, notamment en vue d'une exportation de ces produits vers le marché important que constitue la Nouvelle-Calédonie.

La culture du coprah pourrait constituer, dans l'hypothèse où les mouvements cycliques des cours seraient atténués, une source de revenus notable.

Le secteur artisanal — vannerie, tapas — mériterait un encouragement que légitime pleinement la qualité de ses productions.

Le débouché naturel de cette production locale devrait être, à terme, la population touristique. L'amélioration prévue de la desserte aérienne rend, en effet, possible la construction d'une unité hôtelière moderne. Les réalisations, en ce domaine, pourraient être complétées par la création d'un parc naturel à Alofi et par la mise en valeur des sites les plus attrayants de nos îles.

Telles sont les orientations principales que nous désirerions voir adopter pour le développement futur des îles Wallis et Futuna. Les réalisations ainsi prévues seront de nature à renforcer les liens entre le territoire et l'ensemble national tout en créant les conditions d'un développement économique et social harmonieux dans notre territoire encore trop à l'écart des grands courants de développement mondial. (*Applaudissements sur les travées de l'U. D. R. et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Laucournet.

M. Robert Laucournet. Mes chers collègues, sur le plan de la procédure parlementaire et après quatorze ou quinze heures de débat, nous pouvons dire que nous avons eu une bonne séance

sur la planification française, même si les frottements de dernière heure ont montré que certaines positions étaient inconciliables.

Ce débat a été approfondi, sérieux. Il aurait pu l'être davantage encore si nous avions eu, comme nous l'avions demandé, plus d'informations. Il faut cependant constater que le Sénat s'est honoré par l'étude si minutieuse de la planification à laquelle il s'est livré. Le groupe socialiste y a pris sa part, y a apporté ses réflexions, sa méthode, a essayé de sérier les problèmes, nos camarades parlant successivement de la philosophie que nous avons de la planification, des problèmes financiers, des problèmes des hommes, des problèmes du territoire. Je pense que nous avons apporté dans ce débat une contribution intéressante.

Mais nous nous trouvons, au terme de nos travaux, devant des divergences profondes sur le fond et sur la forme. Sur le fond, c'est en fait un problème de société qui se pose en ce milieu d'année 1975 et à l'aube de la préparation du VII^e Plan. Il y a, d'un côté, la thèse libérale avancée, comme on dit, de la planification et, de l'autre, la politique de planification socialiste que nous avons cherché à plaider dans cette enceinte. Et là, les divergences sont nombreuses.

Nous avons essayé, par l'amendement qu'Edgard Pisani a défendu tout à l'heure sur les hypothèses à présenter pour un choix conscient du Parlement à l'occasion de ce VII^e Plan, d'apporter notre pierre à l'édifice. Une information totale à tous les stades : Conseil économique et social, Assemblée nationale, Sénat, était nécessaire. Elle nous a fait défaut et nous le regrettons.

Malgré les réponses de M. le ministre du travail, nous déplorons que ne soit pas plus clairement exprimé dans le texte l'ancrage que nous avons souhaité des cinq budgets annuels à l'intérieur de l'enveloppe quinquennale du Plan.

« Nous avons été satisfaits des observations techniques » a déclaré M. Monory. C'est ce que, depuis des années, nous entendons dire au rapporteur général à chaque discussion budgétaire.

Nous regrettons qu'une obligation stricte de référence à l'exécution du Plan au cours des cinq années ne soit pas prévue d'une façon plus précise dans ces documents.

Pour ces raisons de fond, nous ne pouvons donner notre caution à ces orientations.

Nous regrettons aussi de ne pas pouvoir donner notre aval pour des raisons de forme, car il nous apparaît que ce débat est une apparence, que la présentation du Plan est une vitrine. Si l'on ne peut pas se prononcer sur les amendements successifs qui sont présentés, et auxquels on répond, mais qui ne sont liés à aucune constatation précise, à aucune finalité au départ, si le Gouvernement seul peut ou ne peut pas reprendre tout ou partie de nos arguments dans sa lettre rectificative, à quoi servent alors les travaux parlementaires ?

C'est pour ces raisons de fond et de forme que le groupe socialiste est au regret de vous dire qu'il ne peut vous suivre dans les orientations que vous présentez aujourd'hui. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Lombard.

M. Georges Lombard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, comme beaucoup de membres de mon groupe et de membres du Sénat, je me réjouis de la lettre rectificative que le Gouvernement a bien voulu adresser à M. le président du Sénat. Je me réjouis également des explications que M. le ministre du travail a données il y a un instant rendant cette lettre rectificative un peu plus extensible.

Hélas ! la mer n'y a pas trouvé place avec l'affirmation d'une nécessaire et neuve politique que j'ai essayé de traduire, au cours de mon intervention, dans une formule nouvelle : « Plan français Océan. »

Monsieur le ministre, je le regrette profondément, car je souhaitais, et je souhaite encore, avoir la possibilité de voter votre projet de loi. Mais, à défaut de la place qui doit revenir à la mer dans cette lettre rectificative ou dans un engagement que vous pourriez prendre devant le Sénat, il ne m'est pas possible de vous rejoindre, tant je considère le choix sur lequel j'ai appelé votre attention comme primordial, pour ne pas dire capital, pour l'avenir de notre pays.

On dit — vous le savez — que les Bretons sont têtus. Vous ne vous étonnez donc pas que depuis ce matin j'essaie, dans une certaine mesure, de vous forcer dans vos positions. Je souhaite, et c'est le dernier appel que je vous lance, que vous

acceptiez de rompre cette sorte de chape de silence que l'on fait peser sur la politique océanographique et maritime dont la France a besoin.

Je crois — veuillez m'excuser de me répéter — que c'est nécessaire pour ce pays. En tout cas, ce faisant, vous me permettez de rejoindre ceux qui, croyant au Plan, sont prêts à vous apporter leur soutien.

M. le président. La parole est à M. Chatelain.

M. Fernand Chatelain. Le groupe communiste a dit son refus des orientations préliminaires du VII^e Plan parce que l'objectif essentiel proposé est de freiner la consommation. Et quand on dit « freiner la consommation », tout le monde sait qu'il s'agit non pas de celle des familles, mais de celle d'une poignée de privilégiés qui dilapident pour leur plaisir, en une nuit, le salaire de deux ans d'un ouvrier.

Il s'agit de la consommation de la masse des petites gens, que la crise frappe déjà de plein fouet. C'est pour eux que l'on promet le chômage, ou bien la réduction du temps de travail avec celle du salaire. C'est pour eux que l'on promet la hausse des prix entretenue par la poursuite de l'inflation que le Gouvernement ne peut prendre l'engagement de maîtriser. C'est pour eux que l'on promet l'accentuation des retards en matière d'équipements collectifs.

La défense du Plan présentée ici par le Premier ministre et le ministre du travail est loin d'être convaincante. Leur argumentation repose sur des paris hasardeux : pari sur l'arrêt de la crise à l'étranger, pari sur le développement des ventes à l'étranger — comme si l'on oubliait que les autres pays impérialistes faisaient le même pari — pari sur une réduction du chômage et sur le plein emploi.

M. le Premier ministre l'a reconnu : il ne peut y avoir de justice sociale, de progrès social sans une croissance économique — sans une croissance économique saine, ajouterons-nous. Ces explications nous confortent dans l'idée que l'aggravation des orientations suivies dans les Plans précédents, le renforcement des positions de quelques groupes prenant un caractère de plus en plus multinational et ne peuvent que conduire au renforcement des inégalités et à une accentuation de l'austérité pour la masse des Français.

C'est pour cette raison que, résolument, nous refusons d'approuver le rapport concernant l'orientation préliminaire du VII^e Plan et que le groupe communiste votera contre le projet de loi qui nous est soumis. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. de Montalembert.

M. Geoffroy de Montalembert. Monsieur le président, nous nous félicitons de la haute tenue de cet intéressant débat, précisément parce que nous sommes fidèles à la conception d'une société libérale avancée et que nous nous opposons à une société planifiée, contraignante et bureaucratique, et notre groupe, unanime, votera ce projet de loi. (*Applaudissements sur les travées de l'U. D. R. et sur certaines travées à droite.*)

M. Marcel Lucotte, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Marcel Lucotte, rapporteur. J'ai quelques scrupules, au terme de ce long débat, à user encore un instant de votre attention, aussi je n'en abuserai pas. Cependant, je crois utile, en cet instant, avec la permission du président de notre commission des affaires économiques et du Plan, que le rapporteur vous fasse part de son sentiment et de quelques observations.

Nous avons été déjà très sensibles — et quelques observateurs avec nous — au fait que les membres de notre commission, pendant les nombreuses auditions auxquelles nous avons procédé, puis lors de plusieurs débats, se soient vivement intéressés à l'étude de l'orientation du VII^e Plan. Le rapporteur avait, à cet égard, été très réconforté, et il l'est aujourd'hui à nouveau en constatant la qualité du débat qui vient d'intervenir.

Je tiens surtout à noter que tous les groupes ont pu, comme ils l'avaient fait en commission, s'y exprimer, et que certains, qui ne partagent pas les opinions de la majorité de la commission et peut-être — nous le saurons tout à l'heure — de la majorité du Sénat, ont, avec leurs interventions sur le sens de la planification en France, fait un apport tout à fait positif. Je rends hommage, en particulier, au groupe socialiste.

A ce propos, il me semble que nous ne faisons que marquer une étape, c'est bien évident, et que le travail va continuer.

D'ailleurs, si les membres de notre commission en sont d'accord, durant l'intersession, le groupe que nous avons constitué pourra continuer à s'intéresser à la deuxième phase de préparation du Plan.

Ce débat de qualité nous a permis d'entendre M. le Premier ministre et de voir, à ses côtés, de nombreux membres du Gouvernement. Cela a une double signification : d'abord, l'importance du débat qui s'est déroulé ici, importance dont personne ne doute ; ensuite, l'intérêt à nouveau manifesté — et depuis quelques semaines, cela s'est confirmé avec éclat — aux travaux du Sénat. Notre assemblée ne peut pas ne pas y être sensible.

J'ajouterai que nous avons eu, même si l'on discute sur sa nature, un dialogue de qualité dont notre commission ne peut pas ne pas se réjouir. Ce dialogue a abouti à la lettre rectificative du Gouvernement, qui a repris la presque totalité des amendements que notre commission avait déposés.

Au cours de ce débat, vous avez, monsieur le ministre — et je tiens à vous en rendre hommage — représenté parmi nous le Gouvernement et vous avez confirmé ce que nous savions déjà, à savoir que vous êtes un homme d'ouverture, acceptant le débat démocratique comme il est de règle dans une assemblée comme la nôtre. Soyez donc remercié de l'apport et de la compréhension dont vous avez fait preuve pour faciliter l'adoption de ce texte.

Avant d'en terminer, permettez-moi de dire notre reconnaissance, celle du rapporteur en particulier, aux collaborateurs de la commission, qui ont accompli depuis de longues semaines un travail considérable dont j'ai été à même, comme vous tous, d'apprécier toute la qualité.

Ainsi, mes chers collègues, nous allons voter et le Sénat va se prononcer sur l'adoption de ces options préliminaires du VII^e Plan. Vous connaissez la position de notre commission. Bien entendu, elle souhaite être suivie par le Sénat.

Je rappellerai ma conclusion d'hier. Plutôt que de laisser le pays aller au gré des déterministes économiques, des contraintes conjoncturelles, il existe, dans cette action de planification, une volonté politique. Derrière cette volonté, qui tend à organiser une société plus équilibrée, à réduire les inégalités et les injustices, à mieux aménager le territoire sur lequel elle est implantée, il y a un choix délibéré, une confiance dans notre pays, dans son peuple courageux, dans tous ceux qui, actuellement, éprouvent tant d'inquiétudes, dans sa jeunesse. Il y a là un choix pour l'avenir et pour le bonheur des hommes. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, des démocrates de progrès, sur les travées de l'U. D. R. et à droite.*)

M. Michel Durafour, ministre du travail. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Durafour, ministre du travail. L'intervention de M. Sosefo Makape Papilio aurait mérité une longue réponse, que je ne puis donner à ce point du débat, d'autant que de nombreuses observations qu'il a présentées ne s'insèrent pas de manière précise dans le débat lui-même. Il ne m'est donc pas possible, sur tous les points qu'il a évoqués, de lui apporter une réponse. Je voudrais simplement l'assurer globalement, me réservant d'intervenir auprès de mes différents collègues, afin que, sur des points déterminés, il obtienne une réponse plus précise, que le Gouvernement est conscient des difficultés qui peuvent exister dans les terres lointaines comme celles qu'il représente. Qu'il sache combien nous souhaiterions que ces difficultés soient surmontées.

A ce propos, je crois que le Plan, dont beaucoup pensent qu'il est essentiellement axé sur les problèmes de la métropole, a aussi une vocation d'impulsion et d'incitation pour les territoires plus lointains. Je suis convaincu que nous verrons, dans les années à venir, combien une impulsion partie de la métropole est susceptible de leur procurer les aménagements qui leur sont indispensables.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention M. Lombard, et je voudrais lui répondre, car s'il est têtue comme un Breton, moi je suis un Auvergnat. (*Sourires.*) Nous avons donc tout de même quelque chance, et peut-être même sur la mer, de nous rencontrer.

Cependant, je souhaite que la position du Gouvernement soit, dans son esprit et dans celui de la Haute Assemblée, très claire. La politique de recherche et d'exploitation des fonds marins constitue pour nous un objectif prioritaire. Un plan « France-Océan », pour reprendre la terminologie que vous avez employée, sera étudié dans les travaux préparatoires du Plan. Le Parle-

ment aura à connaître de ces travaux dont la finalité est d'assurer à la France, dans ce domaine, la toute première place à laquelle elle a droit.

M. Georges Lombard. Je vous en remercie.

M. Michel Durafour, ministre du travail. J'ai écouté les explications de vote des uns et des autres. Elles reflètent, comme il est normal dans une assemblée démocratique, les positions adoptées au cours de cette discussion par les différents groupes politiques.

J'ai été frappé comme vous, monsieur le rapporteur, par la qualité des travaux du Sénat. Aussi je crois très honnêtement qu'il appartient au représentant du Gouvernement, qui n'est jamais suspect en la matière, de remercier à son tour le rapporteur de la commission.

Ici et là, mesdames, messieurs, nous n'avons point été d'accord. Que Dieu en soit loué car, si « l'ennui naquit un jour de l'uniformité », les votes du Parlement, que ce soit de l'Assemblée nationale ou du Sénat, démontreront que le poète a toujours raison.

L'important, dans un pays démocratique comme le nôtre, est que chacun puisse librement débattre des idées qui sont les siennes et affirmer un choix de société, car, comme plusieurs orateurs l'ont déclaré aujourd'hui, il s'agit bien d'un choix de société.

C'est à partir de là que s'établissent certains clivages. Mais, au-delà du choix de société, dans un pays comme la France, il existe un point de convergence naturel qui est le bien commun. Chacun l'atteint par les voies et moyens qu'en son âme et conscience il juge les plus convenables.

Le Plan proposé par le Gouvernement, du moins au niveau des orientations — puisque c'est de cela qu'il s'agit — constitue un bon outil dont les Françaises et les Français ont besoin.

Je serai reconnaissant à toutes celles et à tous ceux qui, en votant ce projet de loi, apporteront au Gouvernement le réconfort de leur aide.

Quant aux autres, ils apporteront — comme ils en ont le droit, puisque nous sommes dans une vraie démocratie — le contrepoids et proposeront les solutions qui sont les leurs.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, au terme de ce propos, je remercie la Haute Assemblée du sérieux qu'elle a apporté à la discussion de ce document essentiel. Maintenant, je m'en remets au vote qu'elle va émettre.

Je précise, monsieur le président, mais je ne dois faire là que devancer le vœu de tous les présidents de groupe, que je demande un scrutin public sur l'ensemble du projet de loi.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à la demande faite par le Gouvernement, en application de l'article 44 de la Constitution, je mets aux voix, par un seul vote, l'article unique du projet de loi, dans la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale et compte tenu de la lettre rectificative déposée sur le bureau du Sénat et complétée par le Gouvernement en séance publique, à l'exclusion de tous amendements ou articles additionnels.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 104 :

Nombre des votants	280
Nombre des suffrages exprimés.....	276
Majorité absolue des suffrages exprimés.	139
Pour l'adoption.....	184
Contre	92

Le Sénat a adopté.

— 5 —

**TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI
DECLARE D'URGENCE**

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à l'éducation.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 422, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires culturelles, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Robert Schwint, Michel Moreigne, Michel Darras, Fernand Dussert, Marcel Mathy, André Méric, Marcel Souquet, Jean Varlet, Marcel Champeix et des membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés administrativement, une proposition de loi portant exonération du paiement des cotisations dues par les retraités au titre des assurances maladie, maternité, invalidité, décès.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 421, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Philippe de Bourgoing un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au recouvrement public des pensions alimentaires. (N° 390, 1974-1975.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 423 et distribué.

— 8 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au lundi 23 juin 1975, à quatorze heures trente :

1. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux laboratoires d'analyses de biologie médicale et à leurs directeurs et directeurs-adjoints. [N°s 246 et 338 (1974-1975). — M. Louis Boyer, rapporteur de la commission des affaires sociales.]

(Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements est fixé au samedi 21 juin 1975, à midi.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux conventions entre les caisses d'assurance maladie du régime général de la sécurité sociale, du régime agricole et du régime des travailleurs non salariés des professions non agricoles et les praticiens et auxiliaires médicaux. [N°s 393 et 405 (1974-1975). — M. Henri Terré, rapporteur de la commission des affaires sociales.]

(Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements est fixé au lundi 23 juin 1975, à 11 heures.)

Délais limites pour le dépôt des amendements.

Conformément à la décision prise le jeudi 19 juin 1975 par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements à chacun des textes figurant à l'ordre du jour établi par la conférence des présidents, à partir du mardi 24 juin 1975 jusqu'à la fin de la session, est fixé, sous réserve de la distribution du rapport, à la veille du jour où doit commencer la discussion, à dix-huit heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures cinquante-cinq minutes.*)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 20 JUIN 1975

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Professeurs d'éducation physique et de sport : recrutement.

17135. — 20 juin 1975. — M. Georges Dardel rappelle à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports) qu'il a déclaré, lors de la discussion du projet de loi relatif au développement du sport, que cent postes supplémentaires seraient créés pour les professeurs d'éducation physique et sportive au cours de l'année 1975, ce qui est, il l'a reconnu lui-même, bien insuffisant pour assurer les prestations de cet enseignement dans les limites fixées par la loi. Or, il n'ignore pas que 2 500 candidats se présentent au C. A. P. E. S. en 1975 pour 575 places à pourvoir, ce qui veut dire que 1 925 de ces jeunes seront recalés et viendront, pour la plupart, grossir le nombre toujours plus important des chômeurs. A la veille du débat sur la jeunesse et les sports, M. le Premier ministre a annoncé à l'Assemblée nationale qu'un effort très sérieux allait être fait pour le recrutement par anticipation dans la fonction publique. Il lui demande si le moment ne serait pas bien choisi pour assurer un enseignement complet aux enfants et pour, en plus de ces cent postes qui, sûrement, devaient être prévus bien avant que se pose ce recrutement supplémentaire, accorder au contingent de professeurs d'éducation physique et de sport la possibilité, pour la plupart de ces 2 000 jeunes, de trouver un emploi, puisque le Premier ministre entend diminuer le nombre de chômeurs par recrutement anticipé ; on ne peut mieux choisir que dans cette catégorie d'emploi qui serait particulièrement bénéfique pour notre jeunesse. La liste complémentaire dressée par le jury du C. A. P. E. S. rend toujours possible un tel recrutement, même après les résultats du concours prochain au mois de juillet. Nos établissements scolaires ont tellement besoin de professeurs qualifiés d'éducation physique et de sport qu'il serait possible, en même temps, de conjuguer la lutte contre le chômage et la nécessaire éducation physique de nos enfants.

Justiciables d'un ordre : remboursement des frais de l'action engagée.

17136. — 20 juin 1975. — Mme Marie-Thérèse Goutmann rappelle à Mme le ministre de la santé que les médecins frappés d'une sanction disciplinaire par le conseil de l'ordre sont, en application de l'article L. 424 du code de la santé publique, tenus au paiement des frais de l'action engagée devant la juridiction ordinaire. Elle lui signale que des médecins sont, en application de cette disposition, condamnés à verser des sommes importantes dont ils ne peuvent obtenir la justification, les juridictions professionnelles n'étant pas tenues, selon un arrêt du Conseil d'Etat du 18 mars 1960, de détailler les frais de procédure. Elle lui demande si elle entend prendre ou proposer les textes législatifs ou réglementaires définissant la nature et le montant des dépenses susceptibles de faire l'objet de l'action en remboursement auprès des justiciables frappés d'une sanction disciplinaire.

Réadaptation de l'appareil industriel.

17137. — 20 juin 1975. — M. Jean Cluzel demande à M. le ministre de l'industrie et de la recherche de lui préciser la nature, les perspectives et les échéances des « études actuellement en cours au ministère de l'industrie et de la recherche, afin de déterminer les secteurs qui doivent recevoir une attention particulière de l'Etat », à l'égard de la réadaptation de l'appareil industriel, afin d'assurer un meilleur équilibre de notre balance des paiements ainsi qu'il le précisait en réponse, le 5 mars 1975, à sa question écrite n° 15491 du 10 janvier 1975.

Industrialisation en milieu rural.

17138. — 20 juin 1975. — M. Jean Cluzel s'inspirant de la réponse, en date du 19 mars 1975, à sa question écrite 15738, et du 6 février 1975, demande à M. le ministre de l'industrie et de la recherche de lui préciser l'état actuel des études et des consultations interministérielles, « sur les suites concrètes à donner aux propositions exprimées dans le rapport établi par M. Georges Chavanes au nom du groupe de travail chargé d'examiner le problème de l'industrie en milieu rural ».

Extension de la prime d'installation aux auxiliaires des P. T. T.

17139. — 20 juin 1975. — M. Jean Cluzel s'inspirant de la réponse, en date du 13 juin 1975, de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications à sa question écrite n° 16883 du 23 mai 1975, demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique) de lui préciser l'état actuel de mise au point des modalités d'application de la disposition prévue dans un « relevé de propositions » du 5 novembre 1974 tendant à l'extension de la prime d'installation aux auxiliaires des postes et télécommunications.

Accès des veuves aux emplois de la fonction publique : publication des textes.

17140. — 20 juin 1975. — M. Robert Schwint rappelle à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique) que selon l'article 8 de la loi n° 75-3 du 3 janvier 1975, « les limites d'âge pour l'accès aux emplois publics ne sont pas opposables aux femmes qui se trouvent dans l'obligation de travailler après la mort de leur mari ». Il lui demande si cette disposition est applicable en l'absence de textes réglementaires et dans la négative quelles sont les raisons qui peuvent expliquer le retard mis à la publication desdits textes d'application.

Vacances : aide à la pierre et aide à la personne.

17141. — 20 juin 1975. — M. Raoul Vadepiéd appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Tourisme) sur les travaux du conseil supérieur du tourisme qui devait, à son initiative, lui soumettre à la fin du printemps, les esquisses de solution à l'égard de l'aide à la personne, que l'évolution du tourisme conduit à envisager de conjuguer avec l'aide à la pierre, notamment par l'invention d'un système d'épargne vacances et la coordination des aides existantes. Dans cette perspective, il lui demande de lui indiquer l'état actuel des travaux relatifs à ces problèmes et les propositions concrètes susceptibles d'avoir été déterminées par le conseil supérieur du tourisme.

Vente directe des produits déclassés : publication du décret.

17142. — 20 juin 1975. — M. Raoul Vadepiéd, s'inspirant du souci du Gouvernement de réaliser dans les meilleures conditions et les plus brefs délais, la mise en application des lois, appelle l'attention de M. le Premier ministre sur la publication du décret relatif à la vente directe des produits déclassés en usine, prévu en application de la loi n° 73-1193 d'orientation du commerce et de l'artisanat du 27 décembre 1973, à propos duquel il apparaît que les départements ministériels auraient, depuis plusieurs mois, achevé l'élaboration de ce texte qui ne pourrait cependant être publié qu'après l'approbation par le Gouvernement, soit près de deux ans après le vote de la loi, ainsi que le précise M. le ministre du commerce et de l'artisanat en réponse à sa question écrite n° 7242 du 27 mars 1975. Il lui demande quand ce décret sera publié.

Code de la prévention.

17143. — 20 juin 1975. — **M. Charles Ferrant** demande à **M. le ministre du travail** de lui préciser l'état actuel, les perspectives et les échéances des études entreprises par ses services, afin de promouvoir une refonte et une révision des textes relatifs à la prévention, dans le sens d'une harmonisation et d'une simplification permettant une mise à jour plus suivie, ainsi qu'il l'indiquait en réponse, en date du 19 mars 1975, à sa question écrite n° 15525 du 13 janvier 1975.

Chambres de commerce : âge d'éligibilité.

17144. — 20 juin 1975. — **M. André Bohl** demande à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** s'il est envisagé de modifier les conditions d'âge de l'éligibilité aux chambres de commerce et d'industrie, fixées à trente ans par le décret du 3 août 1961, compte tenu du fait que la loi n° 74-631 du 5 juillet 1974 fixant à dix-huit ans l'âge de la majorité civile et électorale.

Conseil supérieur de l'adoption : mise en place.

17145. — 20 juin 1975. — **M. Louis Le Montagner** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice** sur les difficultés rencontrées par de nombreuses familles souhaitant adopter un enfant. Dans cette perspective, il lui demande de lui indiquer la suite qu'il envisage de réserver au projet de décret portant création du conseil supérieur de l'adoption, texte ayant reçu l'accord de principe des départements ministériels intéressés et transmis à son ministère ainsi qu'il est indiqué en réponse, en date du 12 juin 1975, à sa question écrite n° 15723 du 31 janvier 1975, à Mme le ministre de la santé.

Ballets de l'Opéra de Formose : visas pour la France.

17146. — 20 juin 1975. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il est exact que le Gouvernement français vient de refuser les visas susceptibles de permettre aux danseurs des ballets de l'Opéra de Formose de venir en France. Dans cette hypothèse, il lui demande de lui préciser les raisons d'un tel refus.

Permis de conduire : contrôle de l'acuité visuelle.

17147. — 20 juin 1975. — **M. René Tinant** demande à **M. le ministre de l'équipement** de lui préciser la nature, les perspectives et les échéances des études entreprises à son ministère à l'égard d'une modification des conditions de délivrance du permis de conduire, tendant à instaurer un contrôle obligatoire de l'acuité visuelle pour tous les candidats, ainsi que le précisait Mme le ministre de la santé en réponse, en date du 6 mai 1975, à sa question écrite n° 15917 du 20 février 1975.

Jeunes agriculteurs : montant de la prime d'installation.

17148. — 20 juin 1975. — **M. Edouard Le Jeune** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les conditions dans lesquelles est attribuée la dotation à l'installation, prime de 25 000 francs allouée à tout jeune agriculteur qui s'installe. Compte tenu que cette dotation ne s'applique en totalité ou en partie que dans quarante-quatre départements dont il ne saurait être question de méconnaître les besoins spécifiques, il lui demande de lui indiquer s'il n'envisage pas, notamment dans le cadre de la préparation de la loi de finances pour 1976, un doublement de cette dotation à l'intention des jeunes agriculteurs des départements actuellement concernés et une application au taux actuel sur l'ensemble du territoire.

Conseil supérieur du tourisme : propositions d'ordre économique.

17149. — 20 juin 1975. — **M. Jean Gravier** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Tourisme)** sur les travaux du conseil supérieur du tourisme qui devait, à son initiative, lui soumettre à la fin du printemps les esquisses de solution à l'égard de l'évolution économique du tourisme. Dans cette perspective, il lui demande de lui indiquer l'état actuel des travaux relatifs à ces problèmes et les propositions concrètes susceptibles d'avoir été déterminées par le conseil supérieur du tourisme.

« Fondation de France » : avantages fiscaux.

17150. — 20 juin 1975. — **M. Jean Gravier**, ayant noté avec intérêt la récente déclaration de **M. le Président de la République**, indiquant, selon le journal *Le Monde* du 11 mai 1975, que « la part du revenu exonérée d'impôt au titre des sommes versées à des œuvres d'intérêt public par le biais de la fondation de France sera doublée en 1976 », demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** si une telle disposition est susceptible d'être prévue dans le cadre de la loi de finances pour 1976 et s'il ne lui paraît pas opportun d'étendre aux autres œuvres sociales animées par des motivations identiques à celles de la fondation de France, les dispositions fiscales envisagées en faveur de la fondation de France.

Directeurs d'établissements principaux : statut d'emploi.

17151. — 20 juin 1975. — **M. René Ballayer** s'inspirant de la réponse, en date du 13 juin 1975, de **M. le secrétaire d'Etat** aux postes et télécommunications à sa question écrite n° 16865 du 21 mai 1975, demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** de lui préciser l'état actuel de mise au point du statut d'emploi des directeurs d'établissements principaux, qui figurait dans le « relevé de propositions » présenté aux organisations syndicales le 5 novembre 1974.

Emploi des femmes : situation.

17152. — 20 juin 1975. — **M. Jean-Pierre Blanc** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur le récent rapport du comité du travail féminin relatif à l'évolution de la situation des femmes dans la société française. Dans cette perspective, il lui demande de lui indiquer la suite qu'il envisage de réserver aux propositions contenues dans ce rapport et, notamment, à celles tendant à « la mise en place d'un système de clignotants propres à prévenir les responsables économiques des déséquilibres importants et à susciter les mesures de prévention à entreprendre contre les difficultés d'adaptation inévitables » à l'égard de l'emploi féminin.

Veuves : situation sociale.

17153. — 20 juin 1975. — **M. Jean-Pierre Blanc**, ayant lu avec intérêt la réponse, en date du 5 février 1975, de **M. le ministre du travail** à sa question écrite n° 14970 du 26 septembre 1974, indiquant notamment que « l'ensemble des problèmes sociaux posés par le veuvage continue à préoccuper le Gouvernement qui s'efforcera de les résoudre par étapes, compte tenu des possibilités financières », lui demande de lui préciser si des étapes sont envisagées à cet égard, notamment dans le cadre de la préparation de la loi de finances pour 1976.

Collectivités locales : subventions pour constructions scolaires.

17154. — 20 juin 1975. — **M. Louis Brives** expose à **M. le ministre de l'éducation** que la participation de l'Etat dans le financement des constructions scolaires ne fait que décroître depuis 1955. En effet, à partir d'un taux de subvention fixé par la loi du 20 juin 1885 à 82 p. 100 du montant des travaux, la prise en charge par l'Etat se trouve pratiquement réduite à 20 p. 100 environ de la dépense globale, notamment au travers de « projets type » ou de « classes démontables » dont l'implantation augmente gravement le coût réel pour les collectivités locales si l'on tient compte de la T.V.A. et de l'application du décret n° 63-1373 du 31 décembre 1963, abrogeant arbitrairement les dispositions susmentionnées. Le décret précité indique, entre autres, que la « subvention de l'Etat est forfaitaire et que l'acquisition du terrain ne peut être subventionnée que si elle constitue une charge exceptionnelle » ; qu'en outre, « les revalorisations pour hausses de prix survenues postérieurement à l'arrêté de subvention, les travaux supplémentaires, pour fondations spéciales, ou les travaux d'amélioration sont à la charge des communes ». Ainsi, par un calcul de subvention établi en fonction de prix forfaitaires fixés par le décret de 1963, l'Etat réduit de plus en plus sa participation financière, dans le même temps qu'il augmente ses recettes par la perception de la T.V.A. sur les constructions scolaires : le transfert de charge qui en découle au détriment des collectivités locales, principalement de celles qui, comme les communes d'ortoirs ont le moins de ressources, est de plus en plus insupportable. Cela est d'autant plus paradoxal que l'Etat, s'il paye les dépenses des personnels et refuse de prendre en charge une part raisonnable des frais de constructions pour un enseignement obligatoire, accepte de prendre à son compte, la totalité des dépenses d'enseignement à partir du deuxième cycle du

second degré qui ne constituent pas, cependant, un enseignement obligatoire. Il se trouve donc conduit à réitérer à M. le ministre de l'éducation l'esprit de son intervention du 13 mai à la tribune du Sénat tendant à dénoncer l'aggravation des atteintes portées au caractère prioritaire de l'enseignement dont la gratuité est indissociable de sa démocratisation. En conséquence, il lui demande les mesures d'urgence qu'il compte prendre pour alléger d'une manière suffisante la charge des collectivités locales dans le domaine de l'équipement scolaire.

Situation des personnes âgées.

17155. — 20 juin 1975. — **M. Louis Brives** rappelle à **M. le ministre du travail** que le préambule de la Constitution d'octobre 1946, auquel se réfère celle du 4 octobre 1958, stipule que « tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique se trouve dans l'incapacité de travailler a droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence ». Or la situation des personnes âgées demeure de plus en plus préoccupante, tragique même pour les plus déshérités : il est par suite humainement insoutenable d'admettre que, selon les plus hautes autorités de l'Etat, la France se situe parmi les dix nations les plus riches du monde, dans le même temps où des Français et des Françaises accablés par le poids des ans meurent en silence, lentement, dans l'indigence, de dénutrition, parfois même de froid. Il lui rappelle que différentes associations et notamment l'union des vieux de France clament leur indignation et demandent fort justement : 1° l'attribution immédiate d'un minimum vital, garanti par une allocation unique égale à 80 p. 100 du S.M.I.C. et indexé sur ce dernier ; 2° une augmentation exceptionnelle de 25 p. 100 de rattrapage sur l'ensemble des pensions vieillesse en raison de l'augmentation déconcertante du coût de la vie ; 3° que des mesures soient prises en faveur de l'abaissement de l'âge de la retraite ; de la sécurité sociale ; de l'amélioration des conditions économiques relatives à l'habitat et aux loyers ; 4° que l'actif net des successions à partir duquel pourront être récupérées les prestations non contributives soit porté à 150 000 francs ; 5° que le financement du minimum garanti soit le fait d'un budget de l'Etat spécialement affecté à la vieillesse, attribué dans les mêmes conditions de ressources aux travailleurs salariés, aux non-salariés et aux ressortissants de l'aide sociale. Conscient de traduire, par ce qui précède, la volonté de millions de personnes âgées qui ont, par de longues années de labeur, contribué à la prospérité du pays et, de ce fait, acquis des droits imprescriptibles, il le prie de bien vouloir lui faire connaître dans quelles conditions ces justes revendications peuvent être traduites dans les faits.

REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

Fonction publique.

Fonction publique (régime des indemnités).

16614. — 24 avril 1975. — **M. Jacques Maury** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique)** sur une récente étude consacrée aux rémunérations et avantages sociaux dans la fonction publique, faisant apparaître la complexité et l'inégalité des indemnités dans la fonction publique. Il lui demande de lui indiquer la suite qu'il envisage de réserver à cette étude.

Réponse. — Il est précisé à l'honorable parlementaire que les fonctionnaires relevant des divers départements ministériels bénéficient de régimes indemnitaires spécifiques, de telle sorte que chacun de ces régimes indemnitaires rémunère des sujétions particulières, des travaux supplémentaires et la manière de servir, tous éléments qui échappent aux règles générales de la fonction publique et ne sont pas rémunérés par le traitement indiciaire. Chaque régime indemnitaire est revalorisé selon des règles particulières en fonction de l'évolution des données qui justifient la rémunération supplémentaire et il n'est pas envisagé, en raison de leur justification, de modifier fondamentalement la technique des rémunérations sur ce point.

Administrateurs civils : recrutement.

16859. — 21 mai 1975. — **M. Auguste Chupin** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique)** sur l'importance des fonctions des administrateurs civils. Compte tenu que c'est souvent, au niveau des administrations intégrées dans la vie administrative du pays que se développe le

plus efficacement l'action gouvernementale dans notre société aux prises avec des problèmes importants d'évolution, il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun d'envisager notamment : 1° un accroissement des promotions d'administrateurs civils issus de l'E.N.A. ; 2° un accès par voie de promotion professionnelle dans le corps des administrateurs civils, des corps qui lui sont proches dans l'exercice des responsabilités. Il lui demande de lui préciser l'action et les perspectives de son ministère à l'égard de ces préoccupations.

Réponse. — 1° Les promotions d'administrateurs civils issus de l'E.N.A. sont en constante augmentation : de 35 en moyenne jusqu'à 1960, leur effectif est passé très rapidement à une centaine et devrait approcher 115 en 1977. 2° En ce qui concerne l'accès au corps des administrateurs civils par la voie du tour extérieur, on peut observer la même tendance à l'augmentation ; du dixième en 1945, le tour extérieur est passé aux quatre neuvièmes actuellement, et sur des promotions de référence beaucoup plus nombreuses. Sur ces deux points, la commission instituée par l'article 23 du statut des administrateurs civils fera connaître au Gouvernement avant la fin de l'année 1975 les résultats de son travail ; ceux-ci permettront à définir, mieux qu'empiriquement, les mesures propres à assurer au corps des administrateurs civils ainsi qu'aux corps d'attachés d'administration centrale un recrutement compatible avec les besoins réels de l'administration.

ECONOMIE ET FINANCES

*Collectivités locales et Etat.
(répartition des charges et des ressources).*

15575. — 17 janvier 1975. — **M. Pierre Perrin** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que, dans sa déclaration solennelle du 10 avril 1973, le Premier ministre en exercice avait affirmé : « Un débat sur l'ensemble des rapports financiers entre les collectivités locales et l'Etat est souhaitable afin de clarifier et de simplifier la répartition des charges et des ressources ». D'une façon aussi solennelle, M. Georges Pompidou, au cours de sa campagne pour l'élection à la présidence de la République avait encore plus explicitement écrit, le 14 mai 1969, qu'il était « persuadé de la nécessité de réformer profondément la répartition des ressources et des charges entre l'Etat, les communes et les départements, ainsi que les méthodes actuellement suivies pour le calcul des subventions de l'Etat ». « Je veillerai, si je suis élu, à l'accélération des travaux de la commission mixte intra-parlementaire (créée à la fin de 1967) afin qu'avant le 31 décembre 1969 le Gouvernement puisse saisir le Parlement d'un projet de loi répondant aux nécessités actuelles aussi bien des communes en expansion que de celles dont la population diminue. Un tel projet devrait comporter l'intéressement des communes et des départements au produit des recettes variables avec le développement de l'activité économique des collectivités ». Dans cet engagement, il était simplement promis d'appliquer les dispositions prévues par l'article 21 de la loi du 2 février 1968. Il lui demande de lui faire connaître, après cinq années de travail, le résultat des travaux quant à la définition des domaines respectifs de l'Etat et des collectivités locales.

Collectivités locales (moyens financiers).

15576. — 17 janvier 1975. — **M. Pierre Perrin** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'il ne se passe pas de réunion de maires sans qu'il ne soit question de la réforme des finances locales. Il n'est plus contesté que l'Etat transfère aux collectivités locales une partie de ses propres charges sans leur accorder les moyens financiers correspondants. Que ce soit pour la jeunesse, les personnes âgées, l'enseignement, l'emploi, la santé, la culture, les logements et équipement sociaux, les hôpitaux, les sports, les aménagements routiers, la circulation, l'électricité et le téléphone, ce sont les collectivités locales qui doivent apporter leur contribution si elles veulent voir réaliser les équipements nécessaires. De ce fait, les élus locaux jouent de plus en plus le rôle ingrat de voter chaque année des majorations d'impôts sans pouvoir compter — à part le versement représentatif de la taxe sur les salaires (V.R.T.S.) — sur les plus-values de la croissance économique. Alors que les impôts d'Etat sont prélevés sur des éléments à progression rapide (les revenus, les affaires) les impôts locaux sont fondés sur des éléments à évolution lente (le capital immobilier ou le bénéfice statique dans le projet de réforme de la patente). Il lui demande ce qu'il envisage pour faire correspondre les moyens financiers avec les charges des communes.

Réponse. — Il apparaît utile de faire remarquer à l'honorable parlementaire que l'Etat, au moyen du versement représentatif de la taxe sur les salaires (V.R.T.S.), fait un très gros effort à l'égard des collectivités locales. Depuis sa création, l'évolution du prélevement sur les recettes de l'Etat a été sensiblement supérieure à

celle de ces dernières. Le montant inscrit dans les lois de finances initiales est l'illustration de la volonté budgétaire de l'Etat (en pourcentage) :

	1970/1969	1971/1970	1972/1971	1973/1972	1974/1973
Recettes nettes de l'Etat	11,1	8,3	9	10	12,2
V. R. T. S.	18,3	15	14,2	14,1	13,8

Le Gouvernement est cependant conscient que des modifications doivent être apportées à l'égard tant de la fiscalité locale directe pour supprimer les inégalités entre les différentes collectivités locales et lui donner un caractère plus évolutif, que des rapports financiers entre l'Etat et les collectivités locales. C'est dans cet esprit que la loi n° 73-1229 du 31 décembre 1973 a réalisé la modernisation des bases des anciennes contributions foncières et mobilières, remplacées par des taxes sur les propriétés bâties et non bâties et par une taxe d'habitation. Le caractère évolutif de ces nouveaux impôts locaux découle de la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974. Celle-ci a autorisé la mise à jour périodique des bases des impôts directs locaux, issues de la dernière révision foncière. L'évolution de la matière imposable sera donc constatée chaque année et les valeurs locatives devront être actualisées tous les deux ans et faire l'objet d'une révision générale tous les six ans. Si le Parlement en décide ainsi, ces dispositions concerneront également les valeurs locatives des immobilisations qui seront incorporées dans les bases de la future taxe professionnelle. L'ensemble de ce dispositif devrait permettre de remédier aux inconvénients qui résultaient, tant pour les élus locaux que pour leurs administrés, du caractère faiblement évolutif des anciennes bases d'imposition. La réforme de la fiscalité locale directe devrait être prochainement achevée si le Parlement adopte le projet de loi substituant à la patente la taxe professionnelle que lui soumet le Gouvernement. Il est enfin précisé à l'honorable parlementaire qu'un débat d'ensemble sur les rapports financiers entre l'Etat et les collectivités locales a bien eu lieu et qu'au cours de cette séance (Sénat, 21 mai 1975), le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, a exposé les caractéristiques des projets du Gouvernement.

Ouvriers de l'Etat (revalorisation des retraites).

16652. — 29 avril 1975. — **M. Claude Mont** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** : 1° pour quelles raisons les ouvriers de l'Etat, titulaires de retraites proportionnelles liquidées avant le 1^{er} décembre 1964, n'ont pas bénéficié des avantages accordés par la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964 (majoration pour enfants et suppression de l'abattement du sixième) aux titulaires de pensions d'ancienneté ; 2° si le Gouvernement entend soumettre au Parlement un projet de loi mettant fin à cette injustice.

Réponse. — En vertu du principe fondamental de non rétroactivité des lois qui est d'application très stricte en matière de retraites, les droits à pension des agents de l'Etat sont exclusivement déterminés par les dispositions en vigueur, dans les régimes de retraites dont ils sont tributaires, au moment où ils sont radiés des cadres. Ce principe a donc pour conséquence que chaque réforme d'un régime de retraites public n'est applicable qu'aux seuls agents qui se trouvent en activité à la date de son intervention. Il en a été ainsi pour les fonctionnaires de l'Etat lors de l'introduction des dispositions nouvelles en matière de majoration de pension pour enfants réalisée par la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964, et ce même principe de non-rétroactivité a été appliqué aux agents des collectivités locales et aux ouvriers de l'Etat lorsque ces dispositions ont été étendues aux régimes de retraites particuliers dont les intéressés sont tributaires. En revanche, s'agissant de la suppression de l'abattement du sixième opérée par cette même loi, cette mesure, parce qu'elle n'instituait qu'un simple mode nouveau de calcul des pensions, a pu être étendue aux titulaires de pensions proportionnelles concédées sous l'empire des différents régimes de retraites publics en vigueur avant l'intervention de la loi du 26 décembre 1964. Mais cette extension n'a pu avoir pour effet de modifier, au regard des dispositions en vertu desquelles elles ont été attribuées, la nature juridique des pensions dont sont titulaires les intéressés ou leurs ayants cause ; celles-ci restent soumises aux autres règles qui leur étaient applicables sous l'empire des législations antérieures, notamment au plafonnement du nombre des annuités liquidables prévu par ces législations en ce qui concerne non seulement les pensions proportionnelles, mais également les pensions d'ancienneté. Enfin, il est précisé que les conditions dans lesquelles ont été appliquées les deux dispositions de la loi du 26 décembre 1964 visées par l'honorable parlementaire ont été semblables à celles qui sont retenues lors de chaque réforme

des régimes de retraites des fonctionnaires de l'Etat, des agents des collectivités locales ou des ouvriers de l'Etat, et qu'il n'y a pas lieu, dans ces conditions, d'en envisager leur modification.

« Remises de principe d'internat » : cas particulier.

15444. — 26 décembre 1974. — **M. Emile Vivier** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** qu'en vertu des dispositions du décret n° 63-629 du 26 juin 1963 « la présence simultanée, en qualité de pensionnaires ou de demi-pensionnaires, de plus de deux enfants de nationalité française de la même famille... dans un ou plusieurs établissements publics d'enseignement du second degré, d'enseignement technique ou d'enseignement du premier degré donne lieu pour chacun d'eux à une réduction de tarif applicable à la part des rétributions scolaires (demi-pension ou pension) se rapportant à l'internat ». Il lui demande si la famille d'un enfant scolarisé dans une école primaire fréquentant la demi-pension d'un C.E.S. et assujéti de ce fait aux tarifs réglementés par les arrêtés ministériels des 30 décembre 1960 et 4 septembre 1969 peut prétendre à ces « remises de principe d'internat ».

Réponse. — Le décret n° 63-629 du 26 juin 1963 relatif au régime de remises de principes d'internat dans les établissements d'enseignement public a pour objet d'accorder dans les conditions fixées par l'article 1^{er} ledit décret aux familles dont plus de deux enfants sont présents simultanément en qualité de pensionnaires ou de demi-pensionnaires dans un ou plusieurs établissements publics d'enseignement du second degré, d'enseignement technique ou d'enseignement du premier degré une aide de l'Etat qui se traduit pour chacun d'eux par une réduction de tarif applicable à la part des rétributions scolaires (demi-pension et pension) se rapportant à l'internat. La notion d'établissement public étant à entendre au sens juridique précis du terme, les établissements du premier degré doivent être considérés comme n'entrant pas dans le champ d'application du décret du 26 juin 1963, à l'exception toutefois des collèges d'enseignement général qui y sont formellement inclus par la circulaire n° 66-138 du 4 avril 1966. Un enfant inscrit dans une école primaire et qui prend ses repas à la demi-pension d'un collège d'enseignement secondaire est simplement hébergé par l'établissement d'accueil et ne peut bénéficier d'une remise de principe, pas plus qu'il ne peut ouvrir droit à la même remise au profit de ses frères et sœurs.

Baccalauréat : refus d'inscription à une session.

15822. — 13 février 1975. — **M. Henri Caillaud** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir lui donner les raisons pour lesquelles a été refusée la possibilité exceptionnelle d'inscription à la session de septembre du baccalauréat aux élèves régulièrement inscrits du centre national de télé-enseignement, alors que ceux-ci sont par ailleurs pour la plupart handicapés dans le déroulement de leurs études.

Réponse. — La session de remplacement du baccalauréat est réservée aux candidats qui n'ont pu se présenter à la session de juin pour cause de force majeure (art. 9 du décret modifié du 29 septembre 1967). La grève des P.T.T. ayant eu lieu au mois d'octobre et de novembre 1974, le centre national de télé-enseignement a eu la possibilité d'établir un nouveau calendrier et de permettre aux élèves de rattraper leur retard. Cette situation ne peut donc en aucun cas être considérée comme un cas de force majeure. Par ailleurs, le fait pour les candidats de se présenter en septembre les priverait d'une deuxième chance en cas de maladie ou d'empêchement. Toutefois, l'attention des jurys ayant à examiner ces candidats a été appelée sur les perturbations apportées dans la préparation par cette grève.

Enseignement des langues vivantes.

15846. — 13 février 1975. — **M. Georges Cogniot** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** qu'il n'a cessé de se présenter en partisan d'une politique globale d'expansion de développement et de différenciation de l'enseignement des langues vivantes, comme ce fut notamment le cas à un récent colloque international. En réalité, l'introduction de l'option langue vivante I renforcée en 1970 et le report de la langue vivante II dans un statut facultatif ont marqué la mise en œuvre d'une politique de régression dont les conséquences sont extrêmement graves : appauvrissement des enseignements de second degré par réductions et suppressions, en sorte qu'on aboutit à un monolinguisme de fait au profit de l'anglais, renforcement des cloisonnements entre enseignements courts et enseignements longs avec en projet, la suppression de tout enseignement de langues vivantes pour une partie des élèves dès l'entrée en quatrième, accentuation de la privatisation dans ce secteur, le marché des langues vivantes étant actuellement l'un des plus florissants. Il suffit de donner l'exemple de la langue

russe, qui est généralement étudiée par moins de 1 p. 100 des effectifs scolaires; alors que la doctrine officielle du Gouvernement est celle du rapprochement non seulement politique et économique, mais culturel avec l'U. R. S. S. On demande s'il ne paraît pas opportun de renoncer à une politique fondée sur la réduction des coûts avec compression des moyens au maximum et trop souvent sur les mesures de dissuasion en direction des familles et de élèves, et de différencier sérieusement l'enseignement des langues vivantes.

Réponse. — La politique de développement de l'enseignement des langues vivantes est fondée sur le libre choix des élèves et de leurs familles. L'évolution des trois dernières années montre que le nombre des élèves choisissant la langue vivante I renforcée tend à diminuer: il est passé de 296 936 en 1972-1973 à 272 986 en 1974-1975. Dans le même temps, le nombre des élèves ayant opté pour une langue vivante II a augmenté (716 190 élèves en 1974-1975 au lieu de 686 501 en 1972-1973). En outre, parmi les 272 986 élèves ayant choisi la langue vivante I renforcée en 1974-1975, 187 967 étudient également une langue vivante II en option facultative. Il est donc inexact d'affirmer que l'introduction de l'option langue vivante I renforcée a nui au développement de l'enseignement des langues vivantes. Enfin, le seuil d'ouverture des sections de russe est maintenu à un niveau relativement bas (six élèves) afin d'encourager le développement de cet enseignement. Les effectifs progressent en langue vivante I (3 158 élèves en 1974-1975 contre 2 306 en 1972-1973).

Enseignement privé (modernisation).

16678. — 30 avril 1975. — **M. Jean Sauvage** demande à **M. le ministre de l'éducation** de lui préciser les modalités selon lesquelles les représentants de l'enseignement privé seront associés à la présentation des projets relatifs à la modernisation du système éducatif.

Réponse. — La concertation organisée pour l'examen des propositions de modernisation du système éducatif français a associé et continuera d'associer à une réflexion commune toutes les organisations professionnelles d'enseignants et toutes les organisations de parents d'élèves, qu'elles intéressent l'enseignement public comme l'enseignement privé. C'est ainsi que les représentants de l'enseignement privé ont été conviés aux nombreux groupes de réflexion et tables rondes organisés à cet effet, au même titre que les représentants de l'enseignement public. En outre, il importe de rappeler que l'enseignement privé est représenté au sein du conseil de l'enseignement général et technique et du conseil supérieur de l'éducation nationale qui ont été appelés à délibérer sur les propositions de modernisation et sur l'avant-projet de loi relative à l'éducation.

Bourses (plafonds des ressources des familles).

16729. — 6 mai 1975. — **M. Louis Jung** demande à **M. le ministre de l'éducation** de lui préciser la progression, depuis 1968, année par année, des plafonds de ressources à ne pas dépasser par les familles pour l'obtention d'une bourse nationale pour leurs enfants. Il lui demande de lui indiquer, par ailleurs, s'il estime que cette progression est suffisante comparativement à l'évolution des prix et de nature à permettre aux familles de continuer, dans des conditions au moins identiques aux conditions des années précédentes, à bénéficier de l'attribution de bourses nationales pour leurs enfants.

Réponse. — Les bourses nationales d'études du second degré sont attribuées en fonction des ressources et des charges des familles des candidats boursiers. Les ressources retenues sont celles de l'avant-dernière année, telles qu'elles sont déclarées aux services fiscaux en vue de la détermination de l'impôt sur le revenu. C'est ainsi que les demandes déposées en 1975 en vue de l'année scolaire 1975-1976 sont appréciées par rapport aux ressources déclarées en 1974, c'est-à-dire celles de l'année 1973. Cette mesure a pour conséquence, en règle générale, de fixer un seuil d'accès à l'aide de l'Etat inférieur aux ressources dont disposent effectivement les familles lors de l'examen des dossiers de demandes de bourse, compte tenu de l'évolution moyenne des salaires et rémunérations d'une année sur l'autre. Ce procédé a été mis en place depuis l'année 1970. Ainsi, les ressources déclarées en 1969 ont servi de référence pour l'examen des dossiers de demande de bourse des deux années scolaires 1969-1970 et 1970-1971. Depuis 1970, chaque année, les plafonds des ressources au-dessous desquels une bourse peut être allouée ont été relevés par rapport à ceux de l'année précédente pour tenir compte de l'augmentation des revenus moyens des groupes familiaux entre les deux années de référence. Ces majorations ont été les suivantes: 4 p. 100 en 1971-1972 et 1972-1973, 6 p. 100 pour les années 1973-1974 et 1974-1975 et enfin 12 p. 100 pour l'année 1975-1976. Un groupe d'études, composé de parlementaires et de représentants de l'administration, qui s'est déjà réuni à plusieurs reprises, a été récemment créé pour rechercher les aménagements susceptibles d'être apportés au système actuel d'attribution des bourses d'études.

EQUIPEMENT

Création d'une agence nationale d'échanges de logements.

16356. — 8 avril 1975. — **Mme Brigitte Gros** expose à **M. le ministre de l'équipement** qu'après quinze ans d'activités, c'est le 1^{er} avril que la bourse d'échanges de logements a fermé ses portes définitivement. Cette disposition paraît particulièrement regrettable au moment où précisément, pour de nombreux travailleurs privés d'emplois ou obligés de changer d'activités professionnelles et de lieu de résidence, vont se poser des problèmes aigus de logement. C'est pourquoi elle lui demande si, en accord avec son collègue du travail, il lui serait possible d'envisager de créer rapidement une agence nationale d'échanges de logements dont les services pourraient être installés dans les bureaux actuels de l'agence nationale de l'emploi, qui recevrait de la part de l'Etat les subventions qui étaient attribuées chaque année à la bourse d'échanges de logements.

Réponse. — L'article 60 de la loi de finances pour 1975 qui porte suppression de la bourse d'échanges de logement (B. E. L.) prévoit que les droits et obligations existant au profit ou à la charge de cet organisme sont transférés à l'Etat. Les opérations de relogement et d'échanges en cours sont poursuivies par les services du secrétaire d'Etat au logement en liaison avec les services préfectoraux compétents. Les problèmes de mobilité et d'échanges étant plus spécialement aigus en région parisienne, la préfecture de Paris assure d'ores et déjà un service d'information aux candidats échangistes par voie d'affichage gratuit des offres et demandes de logements et remise de notices indiquant les formalités nécessaires à la réalisation juridique de l'échange. Enfin, et surtout, une association nationale pour l'information sur le logement (A. N. I. L.) vient d'être créée à l'initiative du ministère de l'équipement, secrétariat d'Etat au logement. Elle a pour mission, en accord avec toutes les parties intéressées, d'agréer ou de susciter progressivement des centres locaux d'information ouverts aux candidats à la location comme à l'accession à la propriété.

Ouvriers des parcs et ateliers: application de l'accord syndical.

16373. — 8 avril 1975. — **M. Raoul Vadepiéd** demande à **M. le ministre de l'équipement** de lui préciser les conditions dans lesquelles sont appliquées les dispositions issues de l'accord entre son ministère et les organisations syndicales des ouvriers des parcs et ateliers.

Ouvriers des parcs et ateliers: application de mesures favorables.

16821. — 15 mai 1975. — **M. René Touzet** rappelle à **M. le ministre de l'équipement** que par un accord intervenu le 20 décembre 1974, les ouvriers des parcs et ateliers de l'équipement et des services d'entretien des bases aériennes ont obtenu un certain nombre d'avantages, notamment les augmentations de salaire intervenant dans la fonction publique, l'alignement de leur durée de travail sur celle des fonctionnaires, et un échelonnement d'ancienneté augmenté de 3 p. 100 après vingt-quatre ans de service. Or, cet accord n'étant pas encore appliqué, il lui demande d'indiquer les raisons qui en retardent l'application, et dans quel délai les ouvriers des parcs et ateliers de l'équipement pourront bénéficier des mesures favorables contenues dans l'accord précité.

Réponse. — L'accord verbal intervenu fin 1974 entre les services du ministère de l'équipement et les organisations syndicales, sur un ensemble de décisions propres à améliorer la situation des ouvriers des parcs et ateliers, ne pouvait devenir définitif qu'avec l'accord de l'administration des finances, ne serait-ce que parce que la mise en place de ce programme représente pour le budget une dépense relativement importante. L'attention des organisations syndicales avait été tout particulièrement attirée sur la nécessité de cet accord. Les discussions engagées avec le département des finances ont permis de déboucher sur un ensemble de mesures qui doit donner satisfaction aux intéressés puisque sont reprises, quant au fond, les dispositions retenues fin 1974.

M. le ministre de l'équipement fait connaître à **M. le président** du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 16830 posée le 20 mai 1975 par **M. Charles Zwickert**.

M. le ministre de l'équipement fait connaître à **M. le président** du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 16854 posée le 21 mai 1975 par **M. Robert Laucournet**.

M. le ministre de l'équipement fait connaître à **M. le président** du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 16855 posée le 21 mai 1975 par **M. Marcel Champeix**.

M. le ministre de l'équipement fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 16897 posée le 29 mai 1975 par **M. Francis Palmero**.

M. le ministre de l'équipement fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 16900 posée le 29 mai 1975 par **M. Jean Francou**.

M. le ministre de l'équipement fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 16945 posée le 29 mai 1975 par **M. Charles Bosson**.

Logement. — Loyers : augmentations abusives.

16057. — 6 mars 1975. — M. André Aubry attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement (Logement)** sur la situation de 135 familles habitant au 67 de la rue Pierre-Brossolette, résidence « Le Parc des Aulnais », à Châtillon (Hauts-de-Seine). Cet ensemble comportant deux cents logements locatifs placés apparemment sous le régime des loyers libres, est géré par une société privée. Cette société a fait parvenir début janvier 1975 aux locataires leur congé, pur et simple, s'ils n'acceptaient pas une proposition de renouvellement de bail, excluant toute contestation, contreproposition ou possibilité d'amélioration. Cette société semble coutumière de tels procédés : pour tourner les dispositions de l'article 57 de la loi de finances pour 1974 (n° 73-1150), elle a, sans justification aucune, majoré les charges locatives de 50 p. 100, et expulsé des locataires qui refusaient toute augmentation de loyer. Il lui demande : 1° si ces procédés ne sont pas en contradiction avec les dispositions de l'arrêté du 26 juin 1965 (*Journal officiel* du 27 juin 1965) pris en application de l'article 13 de la loi de finances rectificative n° 64-1278 du 23 décembre 1964, dont les dispositions ont été prorogées jusqu'au 31 décembre 1975 par l'article 60 de la loi n° 70-1199 du 21 décembre 1970 ; 2° si les charges locatives peuvent être légalement indexées sur l'indice du coût de la construction fourni par l'I. N. S. E. E. ; 3° si un bail peut être imposé de cette manière en contradiction semble-t-il avec les lois régissant le secteur locatif.

Réponse. — La résidence du parc des Aulnais, à Châtillon-sous-Bagneux, à laquelle fait allusion l'honorable parlementaire, a effectivement été édifiée à l'aide d'un prêt spécial du Crédit foncier. Les loyers des logements sont donc réglementés. En application de l'article 13, prorogé jusqu'au 31 décembre 1975, de la loi de finances rectificative pour 1964, le loyer des immeubles édifiés antérieurement à 1964, à l'aide de tels prêts, et situés dans des zones fixées par arrêté (tel le cas de Châtillon-sous-Bagneux) est soumis à un maximum. Celui-ci est fixé par l'arrêté du 26 juin 1965 qui prévoit que le loyer des logements économiques et familiaux ne peut excéder 8 p. 100 d'un prix forfaitaire égal aux quatre cinquièmes du prix de revient établi sur la base de l'indice I. N. S. E. E. de référence 184. Le prix de revient par mètre carré de surface habitable a été fixé à 1 300 francs pour la région parisienne, par arrêté du 6 juin 1972. L'arrêté du 26 juin 1965 prévoit également une clause de révision du loyer à concurrence de 60 p. 100 de son montant en fonction des variations de l'indice I. N. S. E. E. A titre indicatif, le prix mensuel au mètre carré de surface habitable, calculé sur la base du dernier indice connu (soit 339, valeur premier trimestre 1975) est de 10,43 francs. En conséquence, les loyers des logements de la résidence du parc des Aulnais sont soumis à un plafonnement en raison de leur mode de financement jusqu'au remboursement de la totalité du prêt. Le loyer fixé à l'occasion de la conclusion d'un nouveau bail peut être appliqué dans la limite du prix plafond autorisé. En ce qui concerne les charges, il convient de rappeler qu'elles ne constituent que le remboursement des dépenses avancées par le propriétaire pour le compte du locataire. Si leur augmentation est en grande partie liée à l'accroissement général des prix, elles ne peuvent être pour autant indexées mais doivent être entièrement justifiées en fin d'exercice par la production des décomptes des dépenses réelles ; la provision mensuelle réclamée au locataire peut être fixée par un pourcentage appliqué au loyer mais ce mode de fixation n'est valable que jusqu'à l'apurement des comptes. En tout état de cause, les litiges portant sur l'interprétation des textes réglementaires ou législatifs sur les loyers relèvent de la compétence exclusive des tribunaux judiciaires.

INDUSTRIE ET RECHERCHE

Emploi dans les mines.

16167. — 20 mars 1975. — M. Léandre Létouart rappelle à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** que la récession de l'activité des Charbonnages représente dans le bassin minier du Nord - Pas-de-Calais la suppression de plus de 80 000 emplois (de

l'adoption du plan Jeanneney au 31 décembre 1973) par arrêt de l'embauche, retraite anticipée, reconversion des mineurs. Cette politique pèse gravement sur le sort de la population de la zone minière. Il lui demande le nombre d'emplois créés par implantation nouvelle depuis 1960 (selon le secteur d'activité et la localisation géographique) ; le nombre de mineurs mutés (selon la zone de résidence et l'U.P. de travail) ; le nombre de mineurs mis à la retraite anticipée (année par année et selon l'âge de la mise à la retraite).

Réponse. — L'association pour l'expansion industrielle de la région Nord-Pas-de-Calais a programmé, durant la période s'étendant du 1^{er} janvier 1967 au 31 décembre 1974, 40 000 emplois dans 94 entreprises situées dans la zone minière. 27 650 de ces emplois ont fait l'objet de 41 conventions avec les Houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais. Le nombre des emplois créés dans les installations industrielles nouvelles implantées sur des carreaux désaffectés ou sur des terrains appartenant aux Houillères s'est élevé, pour la même période 1967-1974, à 13 002 dont 9 939 emplois masculins. Les modifications intervenues en 1970 et 1971 dans les structures de l'établissement ne permettent pas de distinguer, selon la zone de résidence des intéressés et l'unité de production qui les employait, l'effectif des agents mutés ; il peut simplement être indiqué qu'entre le 1^{er} juillet 1968 et le 31 décembre 1973 le nombre des agents mutés, dont la mutation a entraîné un changement de domicile, s'est élevé à 862, dont 188 durant le second semestre 1968, 91 en 1969, 100 en 1970, 141 en 1971, 188 en 1972, 154 en 1973. Le nombre des agents des Houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais, admis à la retraite par anticipation, soit au titre du décret n° 67-956 du 27 octobre 1967, soit au titre du décret n° 69-344 du 11 avril 1969, est consigné dans le tableau suivant :

ANNÉES	DÉCRET	
	du 27 octobre 1967.	du 11 avril 1969.
1969	1 386	»
1970	1 614	355
1971	1 152	144
1972	1 966	30
1973	1 691	141

Une répartition, selon l'âge de la mise à la retraite, des ouvriers du fond admis en 1973 à faire valoir leurs droits à pension anticipée de retraite, donne les chiffres suivants :

AGE de mise à la retraite.	DÉCRET	
	du 27 octobre 1967.	du 11 avril 1969.
32 ans.....	»	1
33 ans.....	»	1
37 ans.....	»	1
38 ans.....	»	5
39 ans.....	»	1
40 ans.....	»	2
41 ans.....	»	2
42 ans.....	»	3
43 ans.....	»	3
44 ans.....	31	3
45 ans.....	120	8
46 ans.....	118	7
47 ans.....	103	8
48 ans.....	123	4
49 ans.....	118	3
50 ans.....	42	1
51 ans.....	2	1
53 ans.....	»	1
54 ans.....	»	1

Economie d'énergie : application de la loi.

16495. — 15 avril 1975. — M. Auguste Chupin appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur la loi n° 74-908 du 29 octobre 1974 relative aux économies d'énergie. Il lui demande de lui indiquer les raisons qui s'opposent à la publication des décrets prévus à l'article 5 (2^e alinéa), de la loi précitée, déterminant les conditions modificatives des règles de construction et d'aménagement fixées par l'article 92 du code de l'urbanisme et de l'habitation.

Economies d'énergie : application de la loi.

16765. — 13 mai 1975. — **M. Charles Bosson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur la loi n° 74-908 du 29 octobre 1974 relative aux économies d'énergie. Il lui demande de lui indiquer l'état actuel de publication des décrets prévus à l'article 5 de la loi précitée, fixant les règles de construction et d'aménagement applicables aux locaux de toute nature quant à leurs caractéristiques d'isolation thermique et les catégories de locaux susceptibles d'être soumis aux dispositions de la loi, ainsi que les caractères définissant les normes d'équipement, de fonctionnement et de contrôle des installations destinées à assurer le chauffage ou le conditionnement d'air et les catégories d'installations en complément de l'article 92 du code de l'urbanisme et de l'habitation.

Réponse. — La publication des décrets d'application de la loi n° 74-908 du 29 octobre 1974 relative aux économies d'énergie fait partie des objectifs prioritaires du Gouvernement. La préparation du décret et des arrêtés d'application de l'article 5-1° de cette loi, fixant les règles de construction et d'aménagement applicables aux locaux de toute nature quant à leurs caractéristiques thermiques, est en cours. Il convient de préciser que les locaux à considérer sont de nature très diverse : commerces, bureaux, locaux hospitaliers, scolaires, etc., ce qui rend la définition des règles de construction plus malaisée que dans le secteur de l'habitation. Elles concernent plusieurs départements ministériels et leurs mises au point nécessitent dans chacun de ceux-ci des études très poussées. Un délai de plusieurs semaines est donc encore nécessaire avant leur publication. Des instructions ont cependant été données aux services intéressés pour que cette rédaction soit achevée le plus vite possible.

Modalités de reconversion des mineurs de La Machine.

16843. — 20 mai 1975. — **M. Pierre Petit** expose à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** la situation suivante : les mines du secteur de La Machine ont cessé toute activité depuis le 1^{er} août 1974 créant ainsi une situation pénible et surtout mettant en difficulté les mineurs et leur famille. De plus, vient se greffer à présent le problème de la reconversion. En effet, ceux qui avaient opté pour cette dernière après le 30 juin 1971 ont vu avec satisfaction au *Journal officiel* du 7 janvier 1975 que leur étaient accordés les avantages suivants : 1° bénéfice de la pension vieillesse ; 2° maintien de la société de secours minière ; 3° indemnité de logement ; 4° indemnité de chauffage. Malheureusement, il n'en est pas de même pour ceux qui ont eu la malchance d'opter pour la reconversion avant cette date et qui n'ont pu bénéficier jusqu'alors d'aucun de ces avantages. Cette situation crée un climat de malaise au sein de la famille minière, cette dernière comprenant mal qu'un mineur reconverti avant un autre et dans des conditions identiques soit défavorisé. Et c'est le cas. Il lui demande, en conséquence, s'il ne serait pas possible que tous les mineurs reconvertis puissent bénéficier des mêmes avantages. Cela ne serait que justice, tous ces travailleurs étant déjà suffisamment pénalisés par la perte de leur emploi.

Réponse. — Lorsqu'il a décidé, dans le courant de l'année 1973, d'instaurer de nouvelles mesures de nature à favoriser la conversion des agents des houillères de bassin, le Gouvernement a retenu le 1^{er} juillet 1971 comme date d'application. Il est inhabituel de donner à des dispositions, fussent-elles législatives, un effet rétroactif, et il n'a pas paru possible d'accroître le caractère exorbitant par rapport au droit commun desdites mesures en adoptant pour leur mise en application une date antérieure au 1^{er} juillet 1971. Au demeurant, cette date est significative en ce sens qu'elle est déjà celle à partir de laquelle sont intervenues d'importantes mesures prises par le Gouvernement pour favoriser la conversion à la suite de négociations qu'il a menées avec les organisations syndicales des mineurs durant le premier semestre 1971. Le Parlement s'est rangé à l'avis du Gouvernement en votant en toute connaissance de cause, le dépôt au Sénat d'amendements visant à supprimer toute date de référence, l'établit à l'évidence, la loi de finances rectificative du 21 décembre 1973 dont l'article 11 prévoit, en faveur des agents des houillères de bassin convertis après le 1^{er} juillet 1971, la possibilité de rester affiliés au régime spécial de la sécurité sociale dans les mines. Le décret du 6 janvier 1975, pris pour l'application de l'article 11 de la loi du 21 décembre 1973, ne pouvait prévoir une autre date que celle du 1^{er} juillet 1971. De même, le protocole d'accord qui concerne, en particulier, l'octroi d'avantages en nature aux agents convertis ne pouvait faire référence à une autre date que celle du 1^{er} juillet 1971 puisque les mesures qu'il prévoit ont été décidées par le Gouvernement en même temps que celle qui a fait l'objet d'une disposition législative. Les différences de situation constatées entre agents convertis, suivant qu'ils l'ont été avant ou après le 1^{er} juillet 1971, ne sont pas niables, mais elles sont de même nature que celles que l'on rencontre fréquemment lorsqu'un texte législatif

ou réglementaire indique une date précise pour la mise en œuvre d'une disposition déterminée. Enfin, il est rappelé à l'honorable parlementaire que les agents convertis des houillères de bassin sont embauchés par l'entreprise de conversion dès qu'ils sont licenciés par les houillères.

TRAVAIL*Statut des V.R.P. : circulaire d'application.*

16089. — 13 mars 1975. — **M. Jean-Pierre Blanc** demande à **M. le ministre du travail** de bien vouloir lui préciser l'état actuel de publication de la circulaire d'application de la loi n° 73-463 du 9 mai 1973, relative aux représentants, agents et cadres de la vente extérieure et susceptible d'être publiée, ainsi qu'il est indiqué dans la réponse à sa question écrite n° 15337 du 5 décembre 1974 (*Journal officiel*, Débats du Sénat, 26 février 1974).

Réponse. — La loi n° 73-463 du 9 mai 1973 a modifié certaines dispositions du statut des voyageurs, représentants et placiers dits « V.R.P. ». L'économie générale de ce texte permet désormais de tenir compte de l'évolution des méthodes de vente conduisant dans certains cas le V.R.P. à ne plus exercer uniquement une activité de représentation mais à se voir confier d'autres tâches par son employeur, à la double condition toutefois que le V.R.P. exerce son activité d'une manière effective et habituelle et qu'il accepte d'exercer d'autres activités, quelle qu'en soit la nature, pour le compte d'un ou de plusieurs de ses employeurs. Ce texte a, d'autre part, introduit une disposition qui assure au V.R.P., dans les cas de cessation d'activité, la garantie minimum d'indemnité calculée comme si l'intéressé avait, selon son âge, été licencié ou mis à la retraite et qui s'impute, le cas échéant, sur le montant de l'indemnité de clientèle lorsque l'employeur est assujéti à une convention collective, à un accord, ou à un règlement d'entreprise prévoyant l'indemnité de licenciement ou de mise à la retraite ; cette indemnité et l'indemnité de clientèle n'étant pas cumulables, seule la plus élevée est due. Il est précisé que, s'agissant d'un texte clair et suffisant à lui-même, le ministre du travail n'a pas cru devoir publier la circulaire d'application à laquelle l'honorable parlementaire avait fait allusion dans sa question écrite n° 15337 du 5 décembre 1974.

Sécurité sociale : régime des mines.

16332. — 3 avril 1975. — **M. André Bohl** demande à **M. le ministre du travail** de lui préciser l'état actuel de publication de la convention collective intéressant le personnel des unions régionales et des sociétés de secours minières, ayant fait l'objet de négociations entre ces services et la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines.

Réponse. — Il est précisé à l'honorable parlementaire qu'à la suite des entretiens qui ont eu lieu avec les représentants des organisations syndicales des personnels, autres que les cadres, des sociétés de secours minières et de leurs unions régionales, la position ci-après a été adoptée par le Gouvernement pour le règlement de la situation de cas personnels. Ont été décidées : l'application de la grille, telle qu'elle a été adaptée par les travaux de la caisse autonome nationale, notamment en ce qui concerne les chefs de section, et sous-chefs de section, mais à l'exclusion de la création d'emploi d'agent technique hautement qualifié (A.T.H.Q.), avec la même date d'effet au 1^{er} juillet 1974, que ce qui s'est fait aux Charbonnages de France ; la poursuite des travaux d'adaptation de la grille des Charbonnages dans le même esprit, en ce qui concerne les personnels « sanitaires », de telle sorte que, pour l'ensemble des personnels autres que les cadres, l'application de la décision prise soit opérée par une modification des règlements des personnels en vigueur, cette modification ne touchant pas aux références locales. Tout sera mis en œuvre afin que l'arrêté modificatif puisse intervenir dans le délai d'un mois ; la reprise, au mois de septembre prochain, dans des conditions à déterminer, de conversations en vue de l'établissement d'une convention collective nationale. Il est indiqué, d'autre part, que la situation des personnels des cadres fait l'objet d'un examen.

Chômage partiel : indemnisation.

16368. — 8 avril 1975. — **M. André Fosset** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur la durée d'indemnisation du chômage partiel, dont le nombre d'heures perdues ne peut dépasser 320 heures par année civile. Il lui demande de lui indiquer s'il envisage de modifier l'arrêté du 11 janvier 1974 rendant uniforme ce plafond et accroissant le nombre d'heures perdues indemnifiables.

Réponse. — L'article R. 351-26 du code du travail met à la disposition du ministre du travail un contingent annuel de 320 heures indemnifiables au titre du chômage partiel par salarié et autorise le dépassement éventuel de ce contingent par décision du ministre

du travail et du ministre de l'économie et des finances. Compte tenu de la conjoncture un arrêté du 20 février 1975 pris conjointement par le ministre de l'économie et des finances et par le ministre du travail et publié au *Journal officiel* du 4 mars 1975 a porté de 320 à 470 le contingent d'heures indemnisables susceptible d'être attribué en 1975. Les décisions sont prises, quelles que soient les activités économiques auxquelles appartiennent les entreprises, par les préfets ou les directeurs départementaux du travail et de la main-d'œuvre agissant par délégation. En outre l'article R. 351-26 du code du travail permet, dans des cas exceptionnels, l'octroi d'allocations supplémentaires par décisions du ministre du travail et du ministre de l'économie et des finances.

Travailleurs saisonniers : emploi.

16458. — 10 avril 1975. — **M. Charles Zwickert** demande à **M. le ministre du travail** de lui préciser s'il ne lui paraît par opportun de modifier la réglementation actuellement en vigueur, selon le décret du 25 septembre 1967 (article 3) à l'égard des travailleurs saisonniers qui ne peuvent bénéficier des allocations d'aide publique lorsqu'ils ne trouvent pas d'emploi au dehors de leurs périodes habituelles de travail. Compte tenu de la conjoncture économique et sociale actuelle, les dispositions du décret précité s'avèrent particulièrement dramatiques pour certains travailleurs saisonniers qui trouvent difficilement un emploi en dehors de leurs activités habituelles.

Réponse. — L'article R. 351-31 du code du travail permet de faire bénéficier les salariés travaillant habituellement dans un emploi saisonnier de l'aide publique aux travailleurs privés d'emploi non seulement pendant la saison, en cas de chômage exceptionnel, mais également en dehors de la saison, à partir du moment où les intéressés occupaient un emploi salarié, dans une autre profession, l'une des deux années précédentes à la même époque. Ces dispositions répondent donc au souci de l'honorable parlementaire de voir indemniser les travailleurs saisonniers qui rencontrent aujourd'hui des difficultés pour se procurer un emploi provisoire en dehors de leurs activités habituelles.

Accidents du travail : mesures de prévention.

16503. — 15 avril 1975. — **M. Jean Francou** demande à **M. le ministre du travail** de lui préciser la suite qui a été réservée au rapport du groupe de travail présidé par un inspecteur de l'inspection générale des affaires sociales, formulant un certain nombre de propositions susceptibles d'inspirer des modifications de textes législatifs ou réglementaires à l'égard de la prévention des accidents du travail.

Réponse. — L'action menée par le ministère du travail a constamment tenu en matière d'accidents du travail à mettre l'accent en priorité sur les mesures de prévention propres à en réduire le nombre et la gravité et en éviter ainsi les lourdes conséquences humaines, sociales et économiques. C'est dans cette direction que les auteurs du rapport relatif aux accidents du travail, établi sous la direction d'un inspecteur de l'inspection générale des affaires sociales, se sont orientés pour rechercher des solutions aux risques professionnels encourus par les travailleurs et formuler un certain nombre de propositions appelées à servir de base à l'intervention de mesures d'ordre législatif et réglementaire. Parmi ces propositions, qui font actuellement l'objet d'une étude très approfondie de la part des services, il en est une qui tend à introduire dans le code du travail une disposition nouvelle permettant aux inspecteurs du travail de remédier aux situations dangereuses sans avoir recours obligatoirement à des dispositions de caractère réglementaire déjà existantes. Cette proposition a donné lieu à la préparation du texte d'un projet de loi qui doit apporter certaines modifications au code du travail ainsi qu'au code de la sécurité sociale.

Travailleurs immigrés :

frais d'introduction en France pour leur famille.

16549. — 17 avril 1975. — **M. Jean-Marie Bouloux** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur la redevance demandée par l'office national d'immigration (O.N.I.) au début de la procédure introduite par les travailleurs immigrés pour l'entrée en France des familles, afin de permettre l'acheminement du dossier relatif aux diverses formalités de visite médicale, remise de passeport, etc. Cette redevance, qui était de 75 francs pour tous les immigrés, quel que soit le mode d'entrée en France, vient d'être portée par un arrêté interministériel du 21 février 1975 à 375 francs à compter de la parution au *Journal officiel* (*Journal officiel* du 28 février 1975, p. 2335). Il lui demande de lui indiquer si c'est à bon droit que l'office national d'immigration réclame actuellement aux chefs de famille, dont les dossiers étaient en instance antérieurement au 28 février 1975 et qui avaient déjà versé les 75 francs au titre de la participation aux frais d'introduction en

France de leurs familles, un versement complémentaire de 300 francs, faute de quoi leurs demandes de regroupement familial seraient annulées.

Réponse. — L'honorable parlementaire appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur l'augmentation, fixée par arrêté interministériel en date du 21 février 1975, du taux de la redevance due à l'office national d'immigration par les travailleurs immigrés au titre de la participation aux frais d'introduction en France de leurs familles et lui demande si c'est à bon droit que cet organisme réclame aux étrangers ayant déposé un dossier de regroupement familial et s'étant acquittés de la redevance avant le 28 février 1975, date de publication au *Journal officiel* de l'arrêté précité, un versement complémentaire correspondant à la différence entre l'ancien et le nouveau taux de cette redevance, lorsque l'introduction de la famille n'a pas encore été réalisée. Tout acte réglementaire, selon un principe fondamental du droit administratif, entre en vigueur et est donc opposable aux administrés à partir de la date de sa publication. S'agissant d'un arrêté interministériel, l'organe de publicité est le *Journal officiel*. Cependant, en matière d'immigration familiale étrangère, le fait générateur de la redevance due à l'office national d'immigration n'est pas le dépôt de la demande par le chef de famille en France mais la mise en route effective de la famille, c'est-à-dire la remise à celui-ci par la mission de l'office ou le consulat compétent à l'étranger de tous les documents autorisant et permettant son entrée sur notre territoire. L'office national d'immigration est donc juridiquement fondé à demander à un travailleur étranger ayant sollicité l'introduction en France de sa famille avant le 28 février 1975, tant que celle-ci n'a pas été mise en route, de s'acquitter de la redevance de participation aux frais d'introduction des intéressés au taux nouvellement applicable, même si le chef de famille a déjà effectué un premier versement équivalent au taux antérieurement en vigueur de cette redevance.

*Services extérieurs du travail
et de la main-d'œuvre : moyens d'action.*

16580. — 22 avril 1975. — **M. Auguste Chupin**, ayant noté que, en réponse à la question écrite n° 3113 du 1^{er} juillet 1973 (*Journal officiel*, Débats A.N., du 4 août 1973), il était indiqué « ... le ministre du travail, de l'emploi et de la population a conscience des moyens très insuffisants dont disposent les services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre au regard des missions qui leur sont confiées », demande à **M. le ministre du travail** de lui indiquer les mesures qui ont été prises depuis cette date pour accroître les moyens d'action des services précités.

Réponse. — Devant l'augmentation importante des tâches et des missions confiées aux services extérieurs du travail, le Gouvernement a prévu, surtout depuis 1973, un renforcement rapide de leurs effectifs afin de concrétiser ses interventions en matière sociale. A cet effet, il a été créé aux budgets de 1974 et 1975 462 emplois représentant au total environ trois fois les créations d'emplois décidées au cours de la période 1970-1973. Cette évolution est retracée dans le tableau récapitulatif des effectifs des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre ci-après :

CORPS	ANNÉES		
	1973	1974	1975
Inspection du travail.....	454	475	510
Chefs de centre et contrôleurs	931	1 006	1 066
Personnel administratif et de service.....	2 299	2 472	2 517
Agents contractuels.....	457	479	510
Total	4 141	4 432	4 603

En outre, le décret n° 75-273 du 21 avril 1975 a réalisé la fusion des corps d'inspection du travail relevant de l'autorité des ministres du travail, de l'agriculture et du secrétaire d'Etat aux transports en un corps unique dont la gestion est assurée par le ministre du travail. Cette décision importante est accompagnée de plusieurs mesures tendant à revaloriser ce corps de fonctionnaires indispensable à l'application des règlements sociaux du travail : haut niveau de recrutement, réaménagement de la fin de carrière, nouvel examen du régime indemnitaire. Par ailleurs, la création de l'institut national du travail permettra d'intensifier les actions de formation initiale et continue des agents du ministère

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du vendredi 20 juin 1975.

SCRUTIN (N° 104)

Sur l'article unique du projet de loi portant approbation d'un rapport sur l'orientation préliminaire du VII^e Plan, dans la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale et compte tenu de la lettre rectificative déposée sur le bureau du Sénat et complétée par le Gouvernement en séance publique, à l'exclusion de tous amendements aux articles additionnels. (Vote unique demandé par le Gouvernement en application de l'article 44 de la Constitution.)

Nombre des votants..... 280
 Nombre des suffrages exprimés..... 276
 Majorité absolue des suffrages exprimés..... 139

Pour l'adoption..... 184
 Contre 92

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.
 Hubert d'Andigné.
 Jean Auburtin.
 Jean Bac.
 Jean de Bagneux.
 Octave Bajeux.
 René Ballayer.
 Hamadou Barkat Gourat.
 Edmond Barrachin.
 Maurice Bayrou.
 Charles Beaupetit.
 Jean Bénard Mousseaux.
 Georges Berchet.
 Jean Bertaud.
 Jean-Pierre Blanc.
 Maurice Blin.
 André Bohl.
 Roger Boileau.
 Edouard Bonnefous.
 Eugène Bonnet.
 Roland Boscary-Monservin.
 Charles Bosson.
 Jean-Marie Bouloux.
 Pierre Bouneau.
 Amédée Bouquerel.
 Philippe de Bourgoing.
 Louis Boyer.
 Jacques Boyer-Andrivet.
 Jacques Braconnier.
 Pierre Brun (Seine-et-Marne).
 Raymond Brun (Gironde).
 Paul Caron.
 Pierre Carous.
 Jean Cauchon.
 Michel Chauty.
 Adolphe Chautin.
 Lionel Cherrier.
 Auguste Chupin.
 Jean Cluzel.
 André Colin (Finistère).
 Jean Colin (Essonne).

Jean Collery.
 Francisque Collomb.
 Yvon Coudé du Foresto.
 Jacques Coudert.
 Louis Courroy.
 Mme Suzanne Crémieux.
 Pierre Croze.
 Charles de Cuttoli.
 Etienne Dailly.
 Claudius Delorme.
 Jacques Descours Desacres.
 Jean Desmarests.
 Gilbert Devèze.
 François Dubanchet.
 Hector Dubois.
 Charles Durand (Cher).
 Hubert Durand (Vendée).
 Yves Durand (Vendée).
 Charles Bosson.
 François Duval.
 Yves Estève.
 Charles Ferrant.
 Jean Fleury.
 Louis de la Forest.
 Marcel Fortier.
 André Fosset.
 Jean Francou.
 Henri Fréville.
 Lucien Gautier.
 Jacques Genton.
 Jean-Marie Girault (Calvados).
 Lucien Grand.
 Edouard Grangier.
 Jean Gravier.
 Mme Brigitte Gros (Yvelines).
 Louis Gros (Français établis hors de France).
 Paul Guillard.
 Paul Guillaumot.

Jacques Habert.
 Baudouin de Haute-cloque.
 Jacques Henriet.
 Gustave Héon.
 Rémi Herment.
 Roger Houdet.
 Saïd Mohamed Jaffar el Amdjade.
 René Jager.
 Pierre Jeambrun.
 Pierre Jourdan.
 Léon Jozeau-Marigné.
 Louis Jung.
 Michel Kauffmann.
 Alfred Kieffer.
 Michel Kistler.
 Michel Labèguerie.
 Pierre Labonde.
 Maurice Lalloy.
 Jean Legaret.
 Modeste Legouez.
 Bernard Legrand.
 Edouard Le Jeune.
 Marcel Lemaire.
 Bernard Lemarié.
 Louis Le Montagner.
 Georges Lombard.
 Ladislav du Luart.
 Marcel Lucotte.
 Paul Malassagne.
 Kléber Malécot.
 Raymond Marcellin.
 Georges Marie-Anne.
 Louis Marre.
 Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle).
 Louis Martin (Loire).
 Pierre Marzin.
 Michel Maurice-Bokanowski.
 Jacques Maury.
 Jacques Ménard.
 André Messenger.
 Jean Mézard.
 André Mignot.
 Paul Minot.

Michel Miroudot.
 Max Monichon.
 René Monory.
 Claude Mont.
 Geoffroy de Montalembert.
 André Morice.
 Jean Natali.
 Marcel Nuninger.
 Henri Olivier.
 Pouvanaa Oopa Tetuaapua.
 Paul d'Ornano.
 Louis Orvoen.
 Dominique Pado.
 Mlle Odette Pagani.
 Francis Palmero.
 Sosefo Makape Papilio.
 Henri Parisot.
 Guy Pascaud.
 Guy Petit (Pyrénées-Atlantiques).

André Picard.
 Paul Pillet.
 Jean-François Pintat.
 Roger Poudonson.
 Richard Pouille.
 Henri Prêtre.
 Maurice PrévotEAU.
 Jean Proriot.
 André Rabineau.
 Jean-Marie Rausch.
 Joseph Raybaud.
 Georges Repiquet.
 Ernest Reptin.
 Paul Ribeyre.
 Victor Robini.
 Eugène Romaine.
 Jules Roujon.
 Roland Ruet.
 Pierre Sallenave.
 Jean Sauvage.
 Edmond Sauvageot.
 Mlle Gabrielle Scellier.

Pierre Schiele.
 François Schleiter.
 Robert Schmitt.
 Maurice Schumann.
 Albert Sirgue.
 Michel Sordel.
 Bernard Talon.
 Henri Terré.
 Jacques Thyraud.
 René Tinant.
 René Touzet.
 René Travert.
 Raoul Vadepiéd.
 Amédée Valeau.
 Pierre Vallon.
 Jean-Louis Vigier.
 Raymond Villatte.
 Louis Virapoullé.
 Joseph Voyant.
 Raymond de Wazières.
 Michel Yver.
 Joseph Yvon.
 Charles Zwickert.

Ont voté contre :

MM.
 Charles Alliès.
 Auguste Amic.
 Antoine Andrieux.
 André Aubry.
 Clément Balestra.
 André Barroux.
 Gilbert Belin.
 René Billères.
 Auguste Billémaz.
 Jacques Bordeneuve.
 Serge Boucheny.
 Frédéric Bourguet.
 Marcel Brégégère.
 Louis Brives.
 Pierre Brousse.
 Henri Caillavet.
 Jacques Carat.
 Marcel Champeix.
 Fernand Chatelain.
 René Chazelle.
 Bernard Chochoy.
 Félix Ciccolini.
 Georges Cogniot.
 Georges Constant.
 Raymond Courrière.
 Maurice Coutrot.
 Georges Dardel.
 Michel Darras.
 Léon David.
 René Debesson.
 Emile Didier.

Emile Durieux.
 Fernand Dussert.
 Jacques Eberhard.
 Hélène Edeline.
 Léon Eeckhoutte.
 Gérard Ehlers.
 Jean Filippi.
 Marcel Gargar.
 Roger Gaudon.
 Jean Geoffroy.
 François Giacobbi.
 Pierre Giraud (Paris).
 Mme Marie-Thérèse Goutmann.
 Léon-Jean Grégory.
 Raymond Guyot.
 Léopold Heder.
 Paul Jargot.
 Maxime Javelly.
 Jean Lacaze.
 Robert Lacoste.
 Mme Catherine Lagatu.
 Georges Lamousse.
 Adrien Laplace.
 Robert Laucournet.
 Fernand Lefort.
 Léandre Létouquart.
 Pierre Marcihacy.
 James Marson.
 Marcel Mathy.
 André Méric.

Gérard Minvielle.
 Paul Mistral.
 Josy-Auguste Moinet.
 Michel Moreigne.
 Louis Namy.
 Jean Nayrou.
 Gaston Pams.
 Albert Pen.
 Jean Périquier.
 Pierre Petit (Nièvre).
 Hubert Peyou.
 Maurice Pic.
 Jules Pinsard.
 Auguste Pinton.
 Edgard Pisani.
 Fernand Poignant.
 Victor Provo.
 Roger Quilliot.
 Mlle Irma Rapuzzi.
 Guy Schmaus.
 Robert Schwint.
 Abel Sempé.
 Edouard Soldani.
 Marcel Souquet.
 Edgar Tailhades.
 Henri Tournan.
 Jean Varlet.
 Maurice Vérillon.
 Jacques Verneuil.
 Hector Viron.
 Emile Vivier.

Se sont abstenus :

MM. Charles Cathala, Jacques Pelletier, Pierre Perrin et Pierre Prost.

Absent par congé :

M. Arthur Lavy.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Pierre-Christian Taittinger, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

M. Hubert Durand à M. Michel Miroudot.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.